



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, le quinze décembre deux mille vingt-deux, salle Gérard Philipe, à vingt heures, sous la présidence de Mme Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire jusqu'au à la délibération n°2022-12-19, puis de M. Denis ÖZTORUN, Maire à partir de la délibération n°2022-12-20.

Madame Virginie DOUET, présidente de séance, procède à l'ouverture de la séance et à l'appel des présents :

**Présents** : M. Denis ÖZTORUN, Maire (à partir de la délibération n° 2022-12-20) – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Élisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

**Absents excusés et représentés** : M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVOC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

**Excusés non représentés** : M. Denis ÖZTORUN (jusqu'à la délibération n° DCM-2022-12-19)

**Absent(e)s** : Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

**Secrétaire de séance** : M. Pascal MARY

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Quorum
33	30 (délibérations n° 1 à n° 19) 31 (délibérations n° 20 à n° 35)	17

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL nomme à l'unanimité Monsieur Pascal MARY comme secrétaire de cette séance.**

## Ordre du jour du Conseil Municipal

**Mme DOUET** : Il a été demandé de rajouter un point en urgence à l'ordre du jour. Il s'agit de la demande de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, le SETBO. Est-ce que vous en êtes tous d'accord ?

A – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### Personnel communal

1. Recrutement de 5 agents recenseurs pour le recensement annuel partiel de la population 2023 – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
2. Création de 12 emplois non-permanents d'adjoints d'animation supplémentaires pour faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'accueil périscolaire du matin – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
3. Convention de prestation de travaux administratifs avec le syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
4. Suppression de 13 emplois d'adjoint technique et de 1 emploi d'agent de maîtrise dans le cadre de la réorganisation de la régie bâtiment au service du patrimoine bâti – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

### Finances

5. Acceptation d'un don grevé de condition de la société NEXITY, en contrepartie de l'organisation d'animations de rue pour l'inauguration d'une résidence construite par le donateur aux Buttes Cotton, le 17 décembre 2022 – **Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIS**
6. Décision modificative n° 3 du budget 2022 – **Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIS**
7. Autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2023 – **Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIS**
8. Acompte sur la subvention d'équilibre 2023 versée au centre communal d'action sociale – **Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIS**
9. Actualisation des modalités d'amortissement comptable de certains biens communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – **Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIS**
10. Garantie communale pour un prêt contracté par VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 208 logements locatifs sociaux sis 1-2 place Jean Jaurès, en échange d'un contingent de réservation



communale de 41 d'entre eux – **Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

### Patrimoine

11. Avis de principe sur le projet de déclassement de 38 places de parking public dans le quartier « Saint-Exupéry » – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**
12. Acquisition des parcelles cadastrées ZI 89, ZI 125 et ZI 126 à CEZAIS – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

### Aménagement urbain

13. Vente à la SEMABO des parcelles communales F 119p, 120 F et 131 F **Monsieur Akli MELLOULI**
14. Acquisition de la propriété cadastrée 87 F, sise 7 place Henri Barbusse, à l'issue de la période de portage foncier par le SAF 94 – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**
15. Acquisition de la propriété cadastrée J 271, sise 127 avenue de paris, à l'issue de la période de portage foncier par le SAF 94 – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**
16. Avenant à passer pour augmenter le taux de rémunération du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne dans les opérations de portage foncier – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**
17. Avenant n° 1 à la convention partenariale du nouveau programme de renouvellement urbain de la cité Fabien modifiant l'échéancier de versement de la participation de Grand Paris Sud-Est Avenir – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**
18. Avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**
19. Lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école maternelle communale dans le quartier Fabien – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

### Intercommunalité

20. Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – **Rapporteur : Madame Sandra BESNIER**
21. Désignation de nouveaux délégués de la ville au sein des instances du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le restant de la mandature 2020-2026 – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Scolaire

22. Modification de la sectorisation des écoles publiques communales Eugénie Cotton et Romain Rolland à compter de 2023/2024 – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

23. Reconduction pour 2022-2025 de la convention d'objectifs et de financement de l'école privée Notre-Dame et demande de réévaluation de la compensation financière due par l'État pour l'abaissement de l'âge de la scolarité – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

### Enfance et jeunesse

24. Convention de partenariat 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sur les séjours enfants et adolescents « aide aux vacances enfants (AVE) » – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

25. Convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

26. Convention d'attribution par l'UNICEF du titre de « ville amie des enfants » pour 2020-2026 – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

### Services techniques

27. Poursuite du déploiement 2023 du dispositif de vidéo-protection par l'implantation de six caméras supplémentaires au carrefour Avenue de Paris/route de l'Ouest, au carrefour Avenue du Maréchal Leclerc/Avenue du 19 mars 1962, au carrefour Charles de Gaulle, au carrefour de l'École Normande, dans la rue Jean Catelas et dans la rue du Regard – **Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES**

### Vie associative

28. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « TREMPLIN 94 – SOS FEMMES » – **Rapporteur : Madame Sandra BESNIER**

29. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « CUBA COOPÉRATION » – **Rapporteur : Madame Hafsa AL SID CHEIKH**

### Santé

30. Reversement partiel de la subvention 2022 de l'Agence Régionale de Santé au cercle des sections multisports de Bonneuil dans le cadre du projet « Sportez-vous bien » – **Rapporteur : Madame Dashmiré SULEJMANI**

31. Convention-cadre avec l'association APIFO et le Centre Communal d'Action Sociale pour le projet d'orthophonie « À vos jeux, prêts, parlez ! » – **Rapporteur : Madame Dashmiré SULEJMANI**

### Social

32. Modifications du dispositif « chèque eau » – **Rapporteur : Madame Mireille COTTET**

### Administration générale

33. Protection fonctionnelle en faveur de Mme Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire, à la suite d'injures et outrages subis dans le cadre de ses fonctions – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Intercommunalité (suite)

34. Demande de dissolution du syndicat mixte pour la production de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE – *Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI*

### Vœux

35. Vœu pour dire « Stop à la galère » dans les transports en Île-de-France – *Rapporteur : Monsieur Marouane KADI*

### Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

**Mme DOUET** : Il vous est demandé d'approuver le PV du Conseil Municipal du 29 septembre 2022. Y a-t-il des remarques sur ce PV ? Il n'y en a pas. Je propose donc que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

**Mme DOUET** : Je vous donne maintenant connaissance de la liste des décisions que Monsieur le Maire a prises par délégation du Conseil Municipal.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 AU 28 NOVEMBRE 2022**

**La présente liste détaille au Conseil Municipal toutes les décisions prises par délégation par M. le Maire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 novembre 2022.**

En vertu de la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal 24 janvier 2021 modifié, accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame Virginie DOUET présente au Conseil Municipal la liste des décisions que Monsieur le Maire a prises par délégation, durant la période du 8 juin 2022 au 31 août 2022.

**Décision n°22/DEC/172** : Attribution du marché n° 2022M02 à l'entreprise CONCEPTS & COLLECTIVITÉS pour l'achat d'un camion utilitaire GNV équipé d'un bras ampliroll, pour un montant le 48 500 € HT.

**Décision n°22/DEC/173** : Attribution du marché n° 2022M11 à l'entreprise TECHNIFENCE et ART-DAN ÎLE-DE-FRANCE pour des travaux de rénovation d'un équipement multisports de type « city-stade », pour un montant de 198 109,17 € HT.

**Décision n°22/DEC/174** : Attribution de l'accord-cadre n° 2022M12 à l'entreprise LSR PROPRETÉ – LES SAVOYARDS RÉUNIS pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux pour la période de 2022 à 2026 au plus, pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT.



**Décision n°22/DEC/175** : Attribution de l'accord-cadre n° 2022M15 à l'entreprise NC2E pour des travaux d'électricité dans le patrimoine communal pour la période 2022-2026 au plus, pour un montant maximum annuel de 350 000 € HT.

**Décision n°22/DEC/176** : Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2022C18 aux entreprises YASIN BOULANGERIE et BERAT BOULANGERIE pour des d'achat de pain pour les écoles et les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville, pour un montant maximum annuel de 89 000 € HT.

**Décision n°22/DEC/177** : Conclusion d'un contrat avec L'ORCHESTRE D'ÎLE-DE-FRANCE, relatif à l'organisation d'un concert intitulé « Fantaisies classiques », qui a eu lieu le 4 décembre 2022 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 10 550 €.

**Décision n° 22/DEC/178** : Conclusion d'un contrat avec le THÉÂTRE DES BOUFFES DU NORD, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « LAZZI », programmé le 27 janvier 2023 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 5 000 €.

**Décision n° 22/DEC/179** : Conclusion d'un contrat avec l'association COME ON TOUR, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « MO'KALAMITY », programmé le 10 mai 2023 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 3 692,50 €.

**Décision n° 22/DEC/180** : Conclusion d'un contrat avec la compagnie COMÉDIE DES ONDES, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « NOBELLES », programmé le 12 mars 2023 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 1 841,82 €.

**Décision n° 22/DEC/181** : Conclusion d'une convention avec l'association GACHAN, relative à la mise à disposition d'œuvres originales de la série « Senpai Expo » pour les besoins d'une exposition au centre d'art Jean-Pierre Jouffroy, programmée du 4 février 2023 au 22 avril 2023 inclus, pour un coût total de 1 440 €.

**Décision n° 22/DEC/182** : Conclusion d'un contrat avec Monsieur Roger BASTIEN en qualité de correspondant justice ville, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022, pour un taux horaire de 28,33 €, soit 3 825 € au total.

**Décision n° 22/DEC/183** : Conclusion d'une convention avec la base nautique ÎLE DE LOISIRS DE CRÉTEIL, relative à l'organisation d'une activité kayak en faveur des Bonneuillois retraités, qui a eu lieu le 21 septembre 2022, pour un coût total de 80 €.

**Décision n° 22/DEC/184** : Conclusion d'un contrat avec la société JOUEUR PRODUCTIONS SAS, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Le secret de Sherlock Holmes », programmé le 1<sup>er</sup> avril 2023 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 5 201, 15 €.

**Décision n° 22/DEC/185** : Conclusion d'un contrat avec la société TOTEM PRODUCTIONS SASU, relatif à l'organisation d'un concert des artistes VEGEDREAM et BRAMISTO à l'occasion de la fête de Bonneuil au quartier Fabien, qui a eu lieu le 24 septembre 2022, pour un coût total de 46 800 €.

**Décision n° 22/DEC/186** : Conclusion d'un contrat avec Madame Laetitia PRUVOST, relatif à l'organisation d'une animation des groupes d'analyses de pratiques professionnelles en

direction des professionnelles de la petite enfance de la Ville, en octobre et novembre 2022 à la crèche familiale, pour un coût total de 2 080 €.

**Décision n° 22/DEC/187** : Conclusion d'une convention avec Stanley LEROUX, relative à la mise à disposition d'œuvres originales de la série « Rêveries, Shapes of water », pour les besoins d'une exposition au centre d'art municipal Jean-Pierre Jouffroy, programmée du 15 avril 2023 au 3 juin 2023, pour un coût total de 4 242,61 €.

**Décision n° 22/DEC/188** : Sous-traitance à l'entreprise ADX GROUPE des prestations de mise à jour du dossier technique amiante du lot n° 2 de l'accord-cadre n° 2019 035 « Assistance à maîtrise d'ouvrage – performance énergétique et environnementale », attribué à l'entreprise ALTEREA.

**Décision n° 22/DEC/189** : Souscription auprès de LA BANQUE POSTALE d'un emprunt de 8 000 000 € sur 21 ans 1 mois pour financer les investissements 2022.

**Décision n° 22/DEC/190** : Conclusion d'un contrat avec l'association LES MUSICIENS ASSOCIÉS, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Gainsbourg Confidentiel Vol.2 – 70's », qui a eu lieu le 5 novembre 2022 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 4 400 €.

**Décision n° 22/DEC/191** : Avenant n° 1 relatif à l'ajout du Centre d'Arts pour l'exécution du marché N° 18024 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

**Décision n° 22/DEC/192** : Avenant n° 1 relatif à la convention d'occupation précaire du logement communal au 7 avenue de la République par Monsieur et Madame RUFO.

**Décision n° 22/DEC/193** : Conclusion d'un contrat avec l'association CRAPA'HUTE, relatif à la mise en place d'ateliers de psychomotricité en faveur des assistantes maternelles et des jeunes enfants, qui ont eu lieu les 13 avril 2022, 12 et 18 mai 2022 et 28 juin 2022, au Relais Parents Enfants, pour un coût total de 960 €.

**Décision n° 22/DEC/194** : Conclusion d'un contrat avec l'association LA LUNE DANS LES PIEDS, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Battement de peur », qui a eu lieu le 18 novembre 2022 à salle Gérard Philipe, pour un coût total de 8 286,50 €.

**Décision n° 22/DEC/195** : Conclusion d'un contrat avec l'association ART'VERNE, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Le trésor de la marmite », qui a eu lieu le 19 octobre 2022 à la Maison de la Réussite, pour un coût total de 790 €.

**Décision n° 22/DEC/196** : Sous-traitance à l'entreprise PERFORMANCE RÉSEAUX des prestations d'installation de caméras, antennes et tirage de câble dans le cadre du lot n° 2 de l'accord-cadre n° 2022006 de solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments et l'espace public.

**Décision n° 22/DEC/197** : Conclusion d'un contrat avec MVP PRODUCTIONS, relatif à l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du repas du Beaujolais, qui a eu lieu le 17 novembre 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 880 €.



**Décision n° 22/DEC/198 :** Conclusion d'un contrat avec MVP PRODUCTIONS, relatif à l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un apéro-concert, qui a eu lieu le 28 octobre 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 660 €.

**Décision n° 22/DEC/199 :** Conclusion d'un contrat avec l'AGENCE DE PROD, relatif à l'installation de stands pour « Les Rencontres de l'Emploi » qui ont eu lieu le 20 octobre 2022 au complexe sportif A. et E. Cotton, pour un coût total de 17 234,40 €.

**Décision n° 22/DEC/200 :** Conclusion d'un contrat avec STUDIO TRALALAIRE, relatif à, l'organisation d'un spectacle intitulé « Mes petites comptines et musques de Noël », qui a eu lieu le 2 décembre 2022 au Multi-accueil Odette Raffin, pour un coût total, de 700 €.

**Décision n° 22/DEC/201 :** Conclusion d'un contrat avec LE THÉÂTRE DE L'OMBRELLE, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « La sirène du pacifique », qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 9 382,3 €.

**Décision n° 22/DEC/202 :** Ajout de mandataires à l'acte constitutif de la régie de recettes au service animation de l'Espace Louis Voëlckel.

**Décision n° 22/DEC/203 :** Conclusion d'un contrat avec LA'NIMÉE COMPAGNIE, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « La voyage de Perlette », qui a eu lieu le 25 octobre 2022 au centre de loisir Danielle Casanova, pour un coût total de 418 €.

**Décision n° 22/DEC/204 :** Conclusion d'un contrat avec la société YRIUS SPORT BIEN-ÊTRE, relatif à l'organisation de séances de sport dans le cadre du projet « Sportez-vous bien », au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour un coût total de 300 € par an.

**Décision n° 22/DEC/205 :** Conclusion d'un contrat avec l'association ARABESQUE ET CONTRETEMPS, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Potion magique », qui a eu lieu le 28 octobre 2022 au centre de loisirs Eugénie Cotton, pour un coût total de 500 €.

**Décision n° 22/DEC/206 :** Conclusion d'un contrat avec l'association CRAPA'HUTTE, relatif à la mise en place d'ateliers de psychomotricité en faveur des assistantes maternelles et des jeunes enfants, qui ont eu lieu en octobre, novembre et décembre 2022, pour un coût total de 3 840 €.

**Décision n° 22/DEC/207 :** Conclusion d'un contrat avec Monsieur Sébastien GIRALDON, relatif à l'organisation d'un spectacle de magie, qui a eu lieu le 24 octobre 2022 et le 3 novembre 2022 au centre de loisirs Romain Rolland élémentaire, pour un coût total de 600 €.

**Décision n° 22/DEC/208 :** Conclusion d'un contrat avec l'association DANS LES BACS... À SABLE, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Le bal des ptits monstres », qui a eu lieu le 24 octobre 2022 à l'accueil de loisirs maternel annexe Joliot Curie, pour un coût total de 633 €.

**Décision n° 22/DEC/209 :** Conclusion d'un contrat avec Monsieur Franck JAFFART, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Le premier Noël de Perle », qui a eu lieu le



14 décembre 2022 au centre de loisirs maternel Danielle Casanova, pour un coût total de 700 €.

**Décision n° 22/DEC/210 :** Conclusion d'un contrat avec C LA COMPAGNIE, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Pomme de pin deviendra sapin de Noël », programmé le 22 décembre 2022 au centre de loisirs Joliot Curie, pour un coût total de 600 €.

**Décision n° 22/DEC/211 :** Conclusion d'un contrat avec C LA COMPAGNIE, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Un Noël de gourmandises », programmé le 27 décembre 2022 au centre de loisir Joliot Curie, pour un coût total de 600 €.

**Décision n° 22/DEC/212 :** Conclusion d'un contrat avec LES YEUX D'ARTIFIVE, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Les histoires de Mme Rêves » qui a eu lieu le 4 novembre 2022 au centre de loisirs Eugénie Cotton maternel, pour un coût total de 400 €.

**Décision n° 22/DEC/213 :** Conclusion d'un contrat avec Monsieur Franck JAFFART, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Le premier Noël de Perle », qui a eu lieu le 30 novembre 2022 au centre de loisirs Eugénie Cotton maternel, pour un coût total de 539 €.

**Décision n° 22/DEC/214 :** Conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés

**Décision n° 22/DEC/215 :** Conclusion d'un contrat avec LA FERME DE TILIGOLO, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « À la recherche de Jeannot lapin », qui a eu lieu le 9 décembre 2022 au centre de loisirs Langevin Wallon, pour un coût total de 605 €.

**Décision n° 22/DEC/216 :** Octroi d'une bourse aux projets à Monsieur Rayan SATOURI MOHAMED pour financer son projet d'école d'ostéopathie, d'un montant de 1 500 €.

**Décision n° 22/DEC/217 :** Attribution d'un marché à l'entreprise ALCEA pour le suivi du logiciel ALWIN, dans le cadre de la mise en œuvre du système de gestion des accès aux locaux du Centre Technique Municipal, pour un montant des prestations arrêté la première année à la somme de 4 150 € HT pour la migration du logiciel ALWIN, à laquelle vient s'ajouter la somme de 2 650 € HT pour l'abonnement au contrat de maintenance, support serveur et logiciel ; et les années suivantes à la somme de 2 650 € HT pour l'abonnement précité.

**Décision n° 22/DEC/218 :** Conclusion d'un contrat de location avec l'entreprise GRENKE, relatif à la location d'un photocopieur couleur pour équiper le centre de vacances municipal Sarah Arlès de CEZAIS, pour un montant mensuel de 76 € HT ; et d'un contrat de maintenance avec l'entreprise BOUTIN SAS, relatif à la maintenance du photocopieur.

**Décision n° 22/DEC/219 :** Octroi d'une bourse aux projets à Monsieur Gabriel MARCHAL pour financer sa formation complémentaire dans le domaine de l'automobile, d'un montant de 1 500 €.

**Décision n° 22/DEC/220 :** Octroi d'une bourse aux projets à Madame Inès OULAD MANSSOUR pour financer son matériel d'esthétique en vue de poursuivre ses études et obtenir son diplôme, d'un montant de 400 €.

**Décision n° 22/DEC/221 :** Octroi d'une bourse aux projets à Madame Carla GIUSTI pour financer son matériel en vue de poursuivre ses études dans le domaine de la mode, d'un montant de 1 500 €.

**Décision n° 22/DEC/222 :** Conclusion d'un contrat avec NOAM HOANG, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Sand up », qui a eu lieu le 26 novembre 2022 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 3 150 € TTC.

**Décision n° 22/DEC/223 :** Autorisation de solliciter une subvention d'un montant de 201 627 € auprès de l'État pour la création d'un socle numérique dans les écoles élémentaires communales

**Décision n° 22/DEC/224 :** Conclusion d'un contrat avec C LA COMPAGNIE, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Le manteau rouge », programmé le 21 décembre 2022 au centre de loisirs Henri Arlès maternel, pour un coût total de 680 €.

**Décision n° 22/DEC/225 :** Conclusion d'un contrat avec le PRIF, relatif à l'organisation d'ateliers dans le cadre du projet « Équilibre en mouvement » en direction des personnes âgées, programmés sur 13 mercredis entre le 9 novembre 2022 et le 1<sup>er</sup> février 2023 à l'Espace Louis Voëlckel, pris en charge financièrement par le PRIF.

**Décision n° 22/DEC/226 :** Sous-traitance à l'entreprise ADX GROUPE des prestations de régularisation du rapport amiante avant travaux + plomb dans le cadre du lot n° 2 de l'accord-cadre n° 2019035 « Assistance à maîtrise d'ouvrage - performance énergétique et environnementale », attribué à l'entreprise ALTEREA.

**Décision n° 22/DEC/227 :** Autorisation de solliciter une subvention d'un montant de 5 247,10 € auprès de la Métropole du Grand Paris à la suite des intempéries du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**Décision n° 22/DEC/228 :** Conclusion d'un contrat avec LA NIMÉE COMPAGNIE, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Mystère et maléfice », programmé le 21 décembre 2022 au centre de loisirs maternel Danielle Casanova, pour un coût total de 328 €.

**Décision n° 22/DEC/229 :** Conclusion d'un contrat avec LA COMPAGNIE DU PETIT POU CET, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Sidonie et la magie de Noël », qui a eu lieu le 30 novembre 2022 au centre de loisirs maternel Henri Arlès, pour un coût total de 530 €.

**Décision n° 22/DEC/230 :** Conclusion d'un contrat avec NOELLA/Nelly NAEL, relatif à l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du Téléthon, qui a eu lieu le 3 décembre 2022 à l'Espace Louis Voëlckel, pour un coût total de 350 €.

**Décision n° 22/DEC/231 :** Conclusion d'un contrat avec JAFFREZIC dit PASCAL DORIENT, relatif à l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'une après-midi festive, qui a eu lieu le 29 novembre 2022 à l'Espace Louis Voëlckel, pour un coût total de 300 €.



**Décision n° 22/DEC/232** : Conclusion d'un contrat avec Cristina MACEDOM, relatif à l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du repas de Noël, programmée le 15 décembre 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 700 €.

**Décision n° 22/DEC/233** : Conclusion d'un contrat avec Cristina MACEDOM, relatif à l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du repas du Beaujolais, qui a eu lieu le 17 novembre 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 300 €.

**Décision n° 22/DEC/234** : Conclusion d'une convention avec l'association SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, relative à la mise à disposition de l'exposition « La caravane de la mémoire » dans le cadre de son exposition au centre d'art municipal Jean-Pierre Jouffroy, qui a eu lieu du 7 au 18 novembre 2022, pour un coût total de 2 050 €.

**Décision n° 22/DEC/235** : Conclusion d'un contrat avec le prestataire REFPAC-GPAC, relatif à l'assistance au recouvrement et au suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure, pour un coût total de 34 950 € HT.

**Décision n° 22/DEC/236** : Conclusion d'un contrat avec LA BOÎTE À SPECTACLE, relatif à l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'une après-midi festive, programmée le 27 décembre 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 310 €.

**Décision n° 22/DEC/237** : Attribution de l'accord-cadre à l'entreprise LE SCRIBE AUDIO, pour la retranscription des séances du Conseil Municipal, de 2022 à 2026, pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT.

**Décision n° 22/DEC/238** : Conclusion d'un contrat avec l'association WIM PERCUSSION, relatif à l'organisation d'une déambulation de batucada lumineuse, programmée le 17 décembre 2022 dans le quartier des Buttes Cotton, pour un coût total de 2 823,18 €.

**Décision n° 22/DEC/239** : Conclusion d'un contrat avec LA COMPAGNIE REMUE-MÉNAGE, relatif à l'organisation d'une déambulation dénommée « Gueule d'ours », programmée le 17 décembre 2022 dans le quartier des Buttes Cotton, pour un coût total de 6 593,75 €.

**Décision n° 22/DEC/240** : Attribution de l'accord-cadre n° 2022M14 à l'entreprise CONCEPTION RÉALISATION MENUISERIE pour des travaux de serrurerie dans les bâtiments communaux de 2022 à 2026 au plus, pour un montant maximum annuel de 900 000 € HT au maximum.

**Décision n° 22/DEC/241** : Avenant n° 1 au marché n° 2019C52 de maintenance des PABX des services municipaux en vue d'augmenter de 10 % son montant maximum global.

**Décision n° 22/DEC/242** : Conclusion d'un contrat avec LA FERME DE TILIGOLO, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « La ferme de Tiligolo et ses mini spectacles », qui a eu lieu le 2 décembre 2022 au centre de loisirs Langevin Wallon, pour un coût total de 605 €.

**Décision n° 22/DEC/243** : Conclusion d'un contrat avec LE CENTRE INTERNATIONAL DE CRÉATIONS THÉÂTRALES, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Lazzi », programmé le 27 janvier 2023 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 8 440 € TTC.



Toutes ces décisions, sont consultables dans leur intégralité, au secrétariat général.

Mme DOUET : Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces décisions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

Mme DOUET : Je propose que l'on aborde le premier point de l'ordre du jour quand Monsieur le Maire sera présent.

Délibération n ° DCM-2022-12-01

**RECRUTEMENT DE 5 AGENTS RECENSEURS POUR  
LE RECENSEMENT ANNUEL PARTIEL DE LA  
POPULATION 2023**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    *Majorité absolue* :    16    Pour :    30    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    19 décembre 2022    et affichage le    19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet de préparer le recensement annuel partiel de la population bonneuilloise, qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023, en prévoyant le recrutement d'agents recenseurs et en fixant leur rémunération.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le recensement de la population partielle, que la Ville réalise chaque année pour le compte de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) nécessite pour ce faire l'embauche de quatre agents recenseurs titulaires et d'un agent supplémentaire en réserve.

Le recensement 2023 est programmé pour la période du 19 janvier au 25 février 2023.

Néanmoins, les agents recenseurs qui seront retenus – au vu de leur candidature – seront embauchés pour une période plus longue que celle du recensement *stricto sensu*, car ils devront réaliser des tâches avant et après les opérations liées à l'enquête officielle, soit donc du 5 janvier au 6 mars 2023 inclus.

De la même manière qu'il a été procédé les années précédentes, il est proposé de reconduire les modalités de rémunération pour la collecte des données, tenant compte de la formation et des feuilles et dossiers de recensement à saisir, selon les modalités ci-après :

Deux séances de formation obligatoire, y compris pour l'agent de réserve	Forfait à la séance : 20 €
Tournée de reconnaissance préalable au début de l'enquête	Forfait de 50 €
La feuille de recensement de logement	2 € l'unité
Le bulletin individuel de recensement	1 € l'unité
La notice de saisie sur Internet avec identifiants de connexion	2 € l'unité

La feuille d'adresse non-enquêtée découlant d'une fiche navette à l'INSEE	4 € l'unité
La feuille de logement non-enquêté pour non réponse	4 € l'unité
Le dossier d'adresses collectives à partir de 2 logements	4 € l'unité
Prime d'astreinte pour l'agent recenseur réserviste	100 €

Par ailleurs, il est proposé de verser une prime de qualité à chaque agent recenseur titulaire, à titre de reconnaissance de son investissement personnel dans la collecte des données (qui sont essentielles pour la Ville pour obtenir ensuite la reconnaissance et la valorisation financière par l'État de ce recensement). Cette prime dépendra des éventuels retards dans le rendu des imprimés aux dates fixées, au classement des documents selon les normes exigées, aux oublis d'adresses à recenser, à l'intervention du coordinateur dans les missions de l'agent, soit 500 € lorsque le travail rendu sera complet ; 400 € lorsque le travail rendu sera exécuté au moins à 80 % ; 250 € lorsque le travail rendu sera exécuté au moins à 50 % ; aucune prime en-dessous de ce seuil.

Pour information, en 2022 la rémunération totale et fixe des agents recenseurs titulaires et de l'agent réserviste a représenté la somme de 3 614 € nets (avec recours à l'agent de réserve) pour le recensement de 614 logements décomptant 1.535 habitants. Parallèlement, l'État a alloué à la Ville une dotation forfaitaire globale de 3 175 €.

La dotation annoncée pour la campagne de 2023 sera de 3 254 €. Elle est calculée en fonction de la population légale et du nombre de logement. Un arrêté ministériel a fixé des coefficients correctifs de 0,86 € par logement, de 0,78 € par habitant recensé et de 0,54 € par collecte par Internet.

Afin de pouvoir organiser les modalités pratiques de cette campagne 2023 de recensement partiel de la population de BONNEUIL-SUR-MARNE, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de décider la création de cinq agents recenseurs, à raison de quatre titulaires et d'un réserviste ;**
- **et de fixer leur rémunération selon le détail récapitulé dans le tableau ci-dessus.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que la population de BONNEUIL-SUR-MARNE doit être recensée partiellement du 19 janvier 2023 au 25 février 2023,

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la création de cinq emplois d'agent recenseur à temps non-complet pour la durée du recensement général de la population, organisé à BONNEUIL-SUR-MARNE en 2023, à raison de :

- 1° quatre agents pour assurer la collecte de recensement de manière effective ;
- 2° et un agent à titre de réserviste, en vue de faire face à un éventuel désistement ou indisponibilité des précédents.

Les présents emplois pourront être pourvus par un Agent communal ou d'une autre collectivité territoriale ou de l'État, tous grades confondus, dans les conditions définies par le décret n° 2007-658 susvisée, ou encore par toute autre personne sans référence de grade de la fonction publique territoriale.

**Article 2** : I.- La rémunération nette de chaque agent recenseur pour le recensement général 2023, telle qu'elle découle de la collecte des informations, est fixée comme suit, savoir :

- 1° le versement de 20 € pour la participation à chaque séance de formation dispensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- 2° le versement de 50 € pour la tournée de reconnaissance des adresses à recenser que doit effectuer l'agent entre les deux séances de formation visées au 1° ;
- 3° le versement de 2 € par feuille de logement et par feuille de logement non-enquêté remplie ;
- 4° le versement de 1 € par bulletin individuel rempli ;
- 5° le versement de 2 € par notice saisie sur Internet avec identifiants de connexion ;
- 6° le versement de 4 € par feuille d'adresse non-enquêtée découlant d'une fiche navette à l'INSEE remplie ;
- 7° le versement de 4 € par feuille de logement non-enquêté pour non-réponse remplie ;
- 8° le versement de 4 € par dossier d'adresses collectives à partir de deux logements remplis ;

II. - L'agent recenseur recruté à titre de réserviste percevra une rémunération nette de 100 € à titre d'astreinte.

**Article 3** : Il est décidé de compléter la rémunération visée aux 1° au 8° du I de l'article 2 de la présente délibération, par l'attribution d'une prime de qualité, qui pourra être versée aux agents recenseurs ayant assuré de manière effective le recensement, en fonction de la qualité du travail qu'ils auront fourni. Cette qualité sera appréciée par rapport aux éventuels retards dans le rendu des imprimés aux dates fixées, au classement des documents selon les normes



Cette prime est fixée comme suit :

- 1° le versement de 500 € lorsque le travail rendu sera complet ;
- 2° le versement de 400 € lorsque le travail rendu sera exécuté à 80 % au moins ;
- 3° le versement de 250 € lorsque le travail rendu sera exécuté à 50 % au moins.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois.

**Article 5** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Délibération n ° DCM-2022-12-02

**CRÉATION DE 12 EMPLOIS NON-PERMANENTS  
D'ADJOINTS D'ANIMATION SUPPLÉMENTAIRES POUR  
FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES  
D'ACTIVITÉS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU  
MATIN**

<u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>	<u>Majorité absolue</u> :	16	<u>Pour</u> :	30	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		19 décembre 2022	et affichage le					19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet de compléter la délibération du 30 juin 2022 afin de créer 12 emplois non-permanents supplémentaires pour venir en renfort des Agents municipaux pendant les temps périscolaires de l'accueil du matin.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :**

Le Conseil Municipal a délibéré, le 30 juin 2022, pour créer 175 emplois non-permanents d'adjoints d'animation, pour venir en renfort des Agents municipaux permanents pendant les temps périscolaires et extra-scolaires (restauration scolaire des accueils du soir, du mercredi et pendant les vacances scolaires), ainsi que dans le cadre des ateliers d'accompagnement à la scolarité.

En complément, il est nécessaire de créer douze emplois non-permanents supplémentaires, tous à temps complet, pour une quotité de travail de 1h30 par jour scolaire travaillé, pour prévoir également des renforts pour l'accueil périscolaire du matin. Ce dernier est ouvert de 7 heures à 8 heures 30 dans toutes les écoles (maternelles et élémentaires) de la Ville et accueille jusqu'à 35 enfants par école. Comme annoncé pour les autres le 30 juin dernier, ces douze postes ne feront l'objet d'un recrutement uniquement que si les effectifs le justifient.

**Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de modifier sa délibération du 30 juin 2022 pour ajouter ces 12 emplois d'adjoint d'animation supplémentaires à la liste des emplois non-permanents créés en renfort pour l'encadrement des temps périscolaires.**

Le dossier a reçu un avis favorable des commissions n° 4 en date du 28 novembre 2022 et n° 1 en dates du 5 décembre 2022.

Mme DOUET : Y a-t-il des remarques sur cette fiche ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016, relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU sa délibération n° 2022-06-20 du 30 juin 2022, portant création de 175 emplois non-permanents d'adjoints d'animation et de 25 emplois non-permanents d'animateurs pour faire face à des accroissements temporaires d'activités dans les services péri- et extrascolaires et pour les ateliers d'accompagnement à la scolarité

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de recruter temporairement un certain nombre d'adjoints d'animation pour compléter les équipes existantes au vu de la fluctuation des effectifs scolaires et assurer en conséquence un accueil de qualité des enfants accueillis au sein des services périscolaires de l'accueil du matin, en plus des autres périodes prévues aux termes de la délibération n° 2022-06-20 susvisée, tout au long de l'année scolaire, et faire face ainsi à l'accroissement temporaire d'activité qui en résulte ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération n° 2020-06-20 susvisée est complétée par les dispositions suivantes.

Il est décidé la création de 12 emplois non-permanents supplémentaires d'adjoints d'animation à temps non-complet à raison de 1 heure 30 de travail quotidien pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité pendant les accueils périscolaires du matin entre 7 heures et 8 heures 30.

**Article 2** : Comme pour les autres emplois non-permanents d'adjoints d'animation créés aux termes de la délibération n° 2020-06-20 susvisée, la rémunération pour chacun des présents emplois est fixée de la manière suivante, savoir :

1° par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents recrutés en qualité d'adjoints d'animation, qui ne sont pas titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;



2° par référence à l'indice du cinquième échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents recrutés en qualité d'adjoints d'animation qui sont titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois et à signer tous documents qui en découlent.

**Article 4** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

**Article 5** : La délibération n° 2022-06-20 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération n ° DCM-2022-12-03

**CONVENTION DE PRESTATION DE TRAVAUX  
ADMINISTRATIFS AVEC LE SYNDICAT MIXTE  
D'EXPLOITATION THERMIQUE DE BONNEUIL-SUR-  
MARNE**

<u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>	<u>Majorité absolue :</u>	16	<u>Pour :</u>	30	<u>Contre :</u>	0	<u>Abstention :</u>	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		19 décembre 2022			et affichage le		19 décembre 2022	

***La présente délibération a pour objet de conclure une convention de prestation de travaux administratifs, susceptibles d'être réalisées par la Ville pour le compte du Syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO).***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La Ville adhère au Syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO), qui ne comprend que trois agents, dont un vient de partir.

Le SETBO lui a donc fait part de sa recherche urgente de compétences humaines pour tenir sa comptabilité – au moins temporairement – en vue de suppléer son agent administratif parti entretemps, dans l'attente de trouver une solution plus pérenne.

Par ailleurs, par accord entre le SEBTO et le Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO) – auquel la Ville adhère également – ce dernier accepte de prendre en charge actuellement les opérations d'établissement et de liquidation des payes du SETBO. Mais le SICIO a fait valoir qu'il ne disposait pas en réalité de compétences suffisantes en interne pour poursuivre très longtemps cette mission...

En réponse à ces différentes problématiques, la Ville a donc proposé dans un premier temps au SETBO une solution temporaire, pour le dépanner pour la tenue de sa comptabilité, en lui assurant une prestation de travaux administratifs par un agent administratif de la Ville.

Mais la Ville anticipe aussi les conséquences de la réaction du SICIO en matière de liquidation des payes du SETBO et le possible transfert de charge sur les Services municipaux.

Dans ce but et pour couvrir, à la fois dans l'immédiat la situation du dépannage comptable par un agent de la Ville, et à plus long terme les autres cas possibles d'aide municipale apportée au SETBO, il est proposé de conclure une convention globale de prestation de travaux

administratifs, et de régler dans ce cadre les modalités de partage des moyens entre la Ville et le SETBO et aussi les modalités financières de remboursement de la Ville par le SETBO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à ce partenariat entre la Ville et le SETBO pour qu'elle réalise pour le compte de ce dernier des travaux administratifs en cas de besoins (tels que du secrétariat financier, de la liquidation de paye...);
- d'approuver la convention ci-annexée à conclure pour ce faire ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2022.

Mme DOUET : Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1985 modifié, portant création du syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU le projet de convention de prestation de travaux administratifs ci-annexé ;

### ADOPTE

**Article unique** : Il est approuvé la conclusion d'une convention de prestation de travaux administratifs en vue de mettre ponctuellement à disposition du Syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE, sur sa demande, l'expertise et les moyens de la Commune, auquel elle adhère.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération n ° DCM-2022-12-04

**SUPPRESSION DE 13 EMPLOIS D'ADJOINT  
TECHNIQUE ET DE 1 EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE  
DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION DE LA  
RÉGIE BÂTIMENT AU SERVICE DU PATRIMOINE BÂTI**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022



**La présente délibération a pour objet de tirer les conséquences de la réorganisation de la régie bâtiment au service du patrimoine bâti, en supprimant 13 emplois d'adjoint technique et 1 emploi d'agent de maîtrise.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Attachée à l'emploi public, la Ville a créé de longue date une « régie bâtiment », chargée des travaux d'entretien sur le patrimoine bâti communal.

Depuis plusieurs années, les difficultés de recrutement, particulièrement prégnantes dans les métiers du bâtiment, ont généré des dysfonctionnements et un bilan financier en dégradation globale constante.

L'évolution des bilans d'activité et financier de cette régie fait apparaître :

NOMBRE DE DEMANDES DE TRAVAUX TRAITÉES PAR ATELIER EN 2021							
électricité	maçonnerie	menuiserie	peinture	polyvalents	plomberie	serrurerie	vitrerie
320	95	79	33	303	309	352	41

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
	2019	2020	2021	2022
<b>MENUISERIE</b>	72 759,97 €	38 661,52 €	30 745,36 €	3 543,17 €
Variation 2018/2022	<b>- 57,74 %</b>			
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	19 544,21 €	17 730,75 €	33 822,61 €	
Variation 2018/2022	<b>+ 73 %</b>			
<b>PEINTURE</b>	44 151,29 €	38 590,17 €	47 341,28 €	7 053,24 €
Variation 2018/2022	<b>+ 7,22 %</b>			
<b>PLOMBERIE</b>	13 708,91 €	745,55 €	2 888,93 €	- €
Variation 2018/2022	<b>- 78,93 %</b>			
<b>SERRURERIE</b>	7 459,56 €	511,51 €	1 087,60 €	- €
Variation 2018/2022	<b>- 85,42 %</b>			
<b>VITRERIE</b>	10 277,60 €	27 595,07 €	6 682,59 €	- €

Variation 2018/2022	<b>- 34,98 %</b>			
<b>MAÇONNERIE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	3 591,84 €	577,84 €	- €	- €
Variation 2018/2022	<b>- 100,00 %</b>			
<b>POLYVALENT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	6 319,41 €	1 859,98 €	- €	- €
Variation 2018/2022	<b>- 100,00 %</b>			
<b>RECAPITULATIF</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	177 812,79 €	126 272,39 €	122 568,37 €	10 596,41 €
Variation 2018/2022	<b>- 31,07 %</b>			

ÉVOLUTION DE LA MASDSE SALARIALE					
Agents Encadrant Assistante	2017	2018	2019	2020	2021
	911 987 €	843 456 €	787 150 €	747 436 €	709 956 €

Sur ce dernier point, il convient de préciser que, durant les cinq dernières années, la composition de la régie bâtiment est passée de 22 agents à 14 agents, selon les mouvements suivants :

- 3 départs en retraite >> non remplacés ;
- 2 mutations/mobilités >> dont 2 non remplacés ;
- 1 départ volontaire ;
- 2 départs suite à des procédures disciplinaires >> non remplacés ;
- 1 contrat non renouvelé en prévision de la réorganisation.

Au vu de ces éléments, l'administration communale doit aujourd'hui s'adapter et la Ville envisage dans ce cadre, à la fois de supprimer cette régie bâtiment telle qu'elle est organisée actuellement, et, dans le même temps, de maintenir une équipe d'intervention d'urgence de niveau 1.

Il est ainsi proposé :

- de maintenir l'atelier menuiserie, compte tenu de l'investissement réalisé pour équiper cet atelier en outillage et du haut niveau de compétence des agents en poste ;
- de supprimer les ateliers électricité, maçonnerie, peinture, polyvalents, plomberie, serrurerie et vitrerie ;
- de créer une équipe pour les interventions d'urgence de niveau 1, qui nécessitent un temps d'intervention en moins d'une heure. En effet, le temps prévisionnel d'intervention d'une entreprise est entre une et trois heures. Cette équipe intégrera l'actuel atelier menuiserie et les deux agents qui y sont affectés, ainsi que trois postes actuellement pourvus d'électricien, de plombier et de serrurier ;
- de maintenir les postes de responsable de régie et d'assistant administratif.

Cette équipe sera également chargée du suivi technique des interventions réalisées par les entreprises sur les différents corps de métiers.

L'ensemble de l'activité et le fléchage des missions entre réalisation interne et recours aux prestataires, seront encadrés par le responsable du service Patrimoine Bâti.



Les agents de la régie bâtiment ont été réunis à plusieurs reprises pour évoquer les problématiques rencontrées et le projet. Ils ont tous été reçus en entretien individuel par la Direction des ressources humaines. Les agents positionnés sur les postes supprimés sont accompagnés vers d'autres postes, en mobilité interne ou externe à la Ville, ou bien placés en sureffectif dans l'attente d'un poste vacant ou d'un départ en retraite. Conformément à la réglementation statutaire, les agents auront tous une proposition de poste en lien avec leur grade.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de décider la suppression de 8 emplois actuellement vacants d'adjoint technique, à raison de 2 affectés à l'atelier électricité, de 1 à l'atelier plomberie, de 1 à l'atelier menuiserie, de 1 à l'atelier peinture, de 2 à l'atelier serrurerie et de 1 à l'atelier polyvalent ;
- de décider également la suppression de 5 emplois aujourd'hui pourvus d'adjoint technique, à raison de 1 affecté à l'atelier maçonnerie, de 1 à l'atelier peinture, de 1 à l'atelier vitrerie et de 2 à l'atelier polyvalent ;
- et de décider aussi la suppression de 1 emploi actuellement pourvu d'agent de maîtrise à l'atelier peinture.

Le Comité technique, obligatoirement consulté au préalable, a rendu un avis défavorable le 7 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU ses délibérations relatives à la création de treize emplois d'adjoint technique affectés à la régie bâtiment du service du patrimoine bâti ;

VU sa délibération relative à la création d'un emploi d'agent de maîtrise affecté à la régie bâtiment du service du patrimoine bâti ;

VU le Tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'une « régie bâtiment », chargée des travaux d'entretien sur le patrimoine bâti communal, avait été créée au sein des Services municipaux et sur laquelle treize emplois d'adjoint technique et un emploi d'agent de maîtrise régulièrement créés avaient été affectés ; que, depuis plusieurs années, des difficultés de recrutement, particulièrement prégnantes dans les métiers du bâtiment, ont généré des dysfonctionnements et un bilan financier en dégradation globale constante ; qu'au vu de ces éléments, l'administration communale doit aujourd'hui s'adapter et qu'il est nécessaire, dans ce cadre, à la fois de supprimer cette régie

bâtiment telle qu'elle est organisée actuellement, et, dans le même temps, de maintenir une équipe d'intervention d'urgence de niveau 1 ;

VU l'avis défavorable du Comité Technique du 7 décembre 2022 ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la suppression des treize emplois d'adjoint technique créés aux termes des délibérations idoines, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : Il est décidé la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise créé aux termes de la délibération idoine, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de rechercher les possibilités de reclassement des agents éventuellement affectés sur l'un ou l'autre des présents emplois supprimés, conformément à l'art. L.542-1 du code général de la fonction publique territoriale susvisé.

Ceux-ci seront maintenus en surnombre pendant un an, si la Ville ne peut leur offrir un emploi de leur grade dans leur cadre d'emplois ou, avec leur accord, dans un autre cadre d'emplois, conformément à l'art. L.542-4 du même code susvisé.

**Mme DOUET** : Point n°5, il s'agit de l'acceptation d'un don grevé de condition de la société NEXITY en contrepartie de l'organisation d'animations de rue pour l'inauguration d'une résidence construite par le donateur aux Buttes Cotton le 17 décembre. Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES, puisqu'il s'agit de finances, s'il vous plaît.

Délibération n ° DCM-2022-12-05

**ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ DE CONDITION DE LA SOCIÉTÉ NEXITY, EN CONTREPARTIE DE L'ORGANISATION D'ANIMATIONS DE RUE POUR L'INAUGURATION D'UNE RÉSIDENCE CONSTRUITE PAR LE DONATEUR AUX BUTTES COTTON, LE 17 DÉCEMBRE 2022**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet d'accepter un don, consenti par la société NEXITY, sous condition d'organiser une animation de rue à l'occasion de l'inauguration d'une résidence qu'elle a construite et programmée le 17 décembre 2022.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :**

NEXITY est le promoteur qui a construit le programme de logements des Buttes Cotton. La Ville a obtenu que cette société prenne en charge les animations qui ont été proposées pour inaugurer la nouvelle résidence, qui a été livrée à la fin du mois de novembre dernier.



Dans ce cadre, la Ville a suggéré l'intervention de deux compagnies de rue, qui doivent intervenir le 17 décembre 2022 dans le quartier de cette toute nouvelle résidence :

- la compagnie REMUE MENAGE pour le spectacle « Gueules d'ours », pour une parade d'une heure trente dans la ville ;
- et la compagnie WIM PRODUCTION pour une parade lumineuse, elle-aussi d'une heure trente.

Pour des raisons techniques, il n'est pas encore possible de passer par le nouveau fonds de dotation territorial BONNEUIL POUR TOUS, que le Conseil Municipal a décidé de créer le 30 juin 2022. Un accord est donc intervenu pour que le budget de la Ville assume très exceptionnellement la dépense de ces deux prestations – qui s'élèvent au total à 9 416,75 € – et que NEXITY rembourse la Ville à due concurrence.

Juridiquement, ce remboursement par NEXITY ne peut intervenir que sous forme de don – don qui serait fléché spécifiquement (juridiquement on parle de « don grevé de condition ») pour financer le coût d'organisation de ces animations de rue à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle résidence NEXITY.

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter – ou de refuser – les dons que peuvent lui faire les particuliers comme les personnes morales (associations, entreprises) et spécifiquement il peut refuser ceux qui sont soumis à des conditions de réalisation de telle ou telle action en contrepartie.

Dans le cas présent et à deux jours d'une animation de rue, dont les contrats avec les compagnies intervenantes ont déjà été passés (cf. le relevé des décisions du maire pour la période précédant la séance), **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'accepter ce don de NEXITY, d'un montant de 9 416,75 € ;**
- **et de consentir aux charges qui le grevent, à savoir d'organiser des animations de rue à l'occasion de l'inauguration de la résidence construite par le donateur aux Buttes Cotton, prévue le 17 décembre 2022.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie, Monsieur LETELLIER. Je précise d'ailleurs que tous les membres du Conseil Municipal ont reçu une invitation pour cette inauguration, prévue le samedi 17, à 11 heures.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur DAVID, je vous écoute.

**M. DAVID** : Il est noté « pour des raisons techniques », quelles sont les raisons techniques ? Puisqu'en fait, on avait voté un fonds de dotation territorial pour passer des accords avec des entreprises. Quelles sont les raisons techniques ?

**M. LETELLIER-DESNOUVRIES** : En fait, le fonds de dotation vient récemment d'être accepté en préfecture. Pour l'instant, on est en train de rechercher les banques, il me semble que c'est en cours. Mais lorsque ce fonds de dotation sera actif, on n'aura plus ce genre de délibération

à passer ; ce sera alors un compte séparé et on n'aura pas à mettre ça dans les comptes de la mairie. Là, c'est tout à fait dans ce cadre-là, sauf que ce n'est pas encore actif ; l'arrêté n'a pas encore été publié au *Journal Officiel*. C'est pour ça qu'on passe une délibération. À l'avenir, on n'aura plus ce type de libération à passer.

**M. DAVID** : Très bien.

**Mme DOUET** : Je vous remercie, Monsieur LETELLIER, pour ces explications. Y a-t-il d'autres remarques sur cette fiche ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n° 22/DEC/238 prise par délégation du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, portant organisation d'une déambulation de batucada lumineuse par l'association WIM PERCUSSION, le 17 décembre 2022 dans le quartier des Buttes Cotton ;

VU la décision du Maire n° 22/DEC/239 prise par délégation du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, portant organisation d'une déambulation intitulée « gueule d'ours » par la compagnie REMUE-MÉNAGE, le 17 décembre 2022 dans le quartier des Buttes Cotton ;

VU le courrier de la société NEXITY du 15 novembre 2022, offrant de verser un don à la Ville, d'une valeur de 9 416,75 € sous condition que celle-ci organise des animations de rue à l'occasion de l'inauguration de la résidence que le donateur a construite aux Buttes Cotton ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accepté le don à la Commune de la société NEXITY, d'un montant de 9 416,75 €.

Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

**Article 2** : Il est accepté la condition posée par le donateur en contrepartie, d'organiser des animations de rue à l'occasion de l'inauguration de la résidence que celui-ci a construite aux Buttes Cotton.

**Mme DOUET** : La fiche n°6 concerne les décisions modificatives. Monsieur LETELLIER.

Délibération n° DCM-2022-12-06 **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2022**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet d'ajuster le budget 2022, par une dernière décision modificative, pour ajuster une dernière fois les crédits à la clôture des comptes.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,



SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :

Le Conseil Municipal a voté le budget 2022 le 16 décembre 2021. Il lui a apporté toute une série de modifications et d'ajustements, dans le cadre du budget supplémentaire (décision modificative n° 1) adopté le 30 juin 2022, d'abord, puis d'une deuxième décision modificative n° 3 le 29 septembre 2022.

Les comptes étant sur le point d'être clôturés (les derniers bons de commande ont été enregistrés au 10 novembre 2022 et depuis le 12 décembre 2022 a commencé la procédure de rattachement pour arrêter le compte administratif le plus rapidement possible), il est nécessaire de procéder à l'ultimes ajustements de crédits :

1°) EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il est prévu qu'elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 417 €.

a) en recettes :

- constater les recettes nouvelles supplémentaires annoncées :

\* Don de NEXITY pour financer les animations de rue pour l'inauguration de sa résidence aux Buttes Cotton :

+ 9 417 €

**TOTAL** + 9 417 €

b) en dépenses :

- affecter un crédit nouveau pour régler les dépenses d'animations de rue à l'occasion de l'inauguration de la résidence NEXITY aux Buttes Cotton le 17 décembre 2022 (chap. 011) :

+ 9 417 €

- couvrir le dépassement des crédits pour l'affranchissement général du courrier de la Ville (chap. 011) :

+ 15 300 €

• en réduisant notamment les crédits pour couvrir les éventuels titres annulés sur exercice antérieur au service des finances (chap. 67) :

- 15 000 €

- rectifier une erreur d'imputation pour le paiement des vacances du médecin de PMI au service santé/PMI (chap. 011) :

+ 2 500 €

• en réduisant les crédits pour la rémunération des agents auxiliaires à la direction des ressources humaines (chap. 012) :

- 2 500 €

- couvrir le dépassement des crédits pour payer la redevance d'utilisation du logiciel de marchés publics au service de la commande publique (chap. 011) :

+ 4 676 €

- couvrir le dépassement des crédits pour régler les frais d'alimentation pour les scrutins électoraux et la Fête de BONNEUIL par le service des relations publiques (chap. 011) :

+ 7 839 €

• en réduisant les crédits destinés aux contributions aux établissements de coopération intercommunales en lien avec le service des relations publiques (chap. 65) :

- 7 839 €

- réduire les crédits affectés aux prestations de service et aux transports collectifs pilotés par le service des droits aux vacances pour tous (chap. 011) pour financer des travaux d'investissements sous l'égide du service médiation-prévention (cf. ci-après en investissement) :

- 9 600 €

- réduire les crédits affectés aux prestations de service et aux transports collectifs pilotés par le service des droits aux vacances pour tous

(chap. 011) pour financer de l'acquisition de mobilier en investissement sous l'égide du même service (cf. ci-après en investissement) :	- 8 000 €
- couvrir le dépassement des crédits pour assurer le règlement des rémunérations du personnel de décembre et finir ainsi d'absorber les augmentations liées à la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022 (après une première rallonge de + 344 000 € au budget supplémentaire du 30 juin 2022) (chap. 012) :	+ 50 000 €
• en réduisant les crédits destinés aux prestations de service pouvant être commandées le service animation et citoyenneté (chap. 011) :	- 20 000 €
• en réduisant les crédits destinés aux prestations de service pouvant être commandées le service des droits aux vacances pour tous (chap. 011) :	- 10 000 €
• en réduisant les crédits destinés aux admissions en non-valeur traitées par le service des finances (chap. 65) :	- 16 000 €
• en réduisant les crédits destinés aux bourses aux permis non-utilisées en 2022 par le service de la politique de la ville, des droits des femmes et de la lutte contre les inégalités (chap. 67) :	- 4 000 €
- augmenter mécaniquement l'autofinancement pour couvrir les dépenses nouvelles ci-dessous de la section d'investissement :	+ 12 624 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 417 €</b>

## 2°) EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Il est prévu qu'elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 12 624 €.

### a) en recettes :

- basculer l'autofinancement supplémentaire dégagé en fonctionnement	+ 12 624 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 12 624 €</b>

### b) en dépenses :

- supprimer les crédits affectés pour l'acquisition de mobilier pour le secrétariat général (chap. 21) pour couvrir le dépassement des crédits pour l'affranchissement général du courrier de la Ville (cf. ci-avant en fonctionnement) :	- 300 €
- réduire les crédits affectés aux annonces légales de consultations de marchés public payées directement en investissement par le service de la commande publique (chap. 20) pour financer la redevance d'utilisation du logiciel de marchés publics au service de la commande publique (cf. ci-avant en fonctionnement) :	- 4 676 €
- affecter un crédit nouveau pour l'achat de mobilier et l'aménagement de bureau pour les éducateurs spécialisés à la salle Catelas, par le service Médiation-prévention, grâce à la réduction de crédits pour le service Droits aux vacances pour tous (cf. ci-avant en fonctionnement) :	+ 9 600 €
- affecter un crédit nouveau pour l'achat de mobilier pour les athlètes afghanes, par le service Droits aux vacances pour tous, grâce à la réduction de crédits du même service (cf. ci-avant en fonctionnement) :	+ 8 000 €



TOTAL + 12 624 €

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative n° 3 telle que proposée.

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie, Monsieur LETELLIER. Y a-t-il des remarques sur cette fiche ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n° 2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n° 2022-06-10 du 30 juin 2022, portant budget supplémentaire 2022 ;

VU sa délibération n° 2022-09-10 du 29 septembre 2022, portant décision modificative n° 2 du budget 2022 ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n° 3 du budget 2022 est adoptée.

Elle est arrêtée pour la section de fonctionnement à la somme de 9 417 € et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2022					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
77	Produits exceptionnels	9 417 €	011	Charges à caractère général	- 7 868 €
			012	Charges de personnel	47 500 €
			023	Virement à la section d'investissement	12 624 €
			65	Autres charges de gestion courante	- 23 839 €
			67	Charges exceptionnelles	- 19 000 €
<b>TOTAL</b>		<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">9 417 €</span>	<b>TOTAL</b>		<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">9 417 €</span>

Elle est arrêtée pour la section d'investissement à la somme de 12 624 € et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2022					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	12 624 €	20	Immobilisations incorporelles	- 4 676 €

		21	Immobilisations corporelles	17 300 €
TOTAL			12 624 €	TOTAL
				12 624 €

**Article 2** : La délibération n° 2021-12-16 susvisée est modifiée en conséquence.

**Mme DOUET** : Le point n°7 : autorisation de paiement anticipé. Monsieur LETELLIER.

Délibération n° DCM-2022-12-07

**AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ  
SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU  
BUDGET 2023**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à payer par anticipation les premières dépenses d'investissement en 2023, dans l'attente que le budget 2023 soit adopté.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR** le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :

Dans l'attente que le nouveau budget soit voté (son adoption est programmée pour le 6 avril 2023), il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote, et permettre ainsi au trésorier municipal de payer les investissements éventuels à venir.

En effet, pour les dépenses d'investissement (autres que le remboursement des emprunts), il n'est possible de payer les factures, avant le vote formel du budget, que si le conseil municipal l'a autorisé par avance et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

À noter que, pour la section de fonctionnement, la question ne se pose pas, puisque les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sans besoin d'autorisation du conseil municipal.

**Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale au cours du premier trimestre 2023, il est proposé en conséquence au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à payer les dépenses d'investissements (autres que les emprunts), dans la limite maximale des 25 % du budget de l'année 2022.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.



\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n° 2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'attente du vote du budget 2023, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur des montants ci-après détaillés et selon l'affectation suivante, savoir :

1° à hauteur de 71 426 € au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » ;

2° à hauteur de 150 141 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

3° à hauteur de 739 045 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

4° à hauteur de 1 785 166 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

5° et à hauteur de 227 727 € au chapitre 27 « autres immobilisations financières » ;

**Article 2** : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

---

**Mme DOUET** : Point n°8 : acompte sur la subvention d'équilibre 2023 du CCAS. Monsieur LETELLIER, s'il vous plaît.

Délibération n° DCM-2022-12-08

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023  
VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet de permettre le versement d'acomptes sur la subvention annuelle d'équilibre que la Ville alloue au CCAS, dans l'attente que le budget 2023 soit adopté.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :**

Le Conseil Municipal alloue, chaque année, une subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale (CCAS), pour lui permettre de financer l'ensemble de ses actions.

Les budgets 2023 de la ville et du CCAS ne seront adoptés que dans le courant du premier trimestre 2023 (et même le 6 avril 2023 pour celui de la Ville). Or, dans cette attente, il est nécessaire que le CCAS puisse disposer des liquidités suffisantes pour continuer de fonctionner (la subvention d'équilibre représente presque un tiers des recettes totales du CCAS).

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter un acompte sur la subvention d'équilibre 2023, à hauteur de 50 % du montant de la subvention 2022, soit 165 000 €.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n° 2021-12-12 du 16 décembre 2021 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

VU sa délibération n° 2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la délibération n° 3a du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale du 29 mars 2022, portant budget primitif du Centre communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité du financement des actions menées par le Centre communal d'action sociale grâce en partie à la subvention d'équilibre annuelle que lui alloue la Ville ; qu'il convient de ce but de lui attribuer un acompte sur la prochaine subvention d'équilibre 2023, dans l'attente du vote des budgets 2023 de la Ville et du Centre communal d'action sociale ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'attente du vote du budget 2023, il est attribué au Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE un acompte sur la subvention d'équilibre 2023 que lui verse annuellement la Ville, d'un montant de 165 000 €.

**Article 2** : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

---

**Mme DOUET** : Point n°9 : actualisation des modalités d'amortissement. Monsieur LETELLIER.

Délibération n° DCM-2022-12-09

**ACTUALISATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT  
COMPTABLE DE CERTAINS BIENS COMMUNAUX À  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**



1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet d'actualiser les modalités d'amortissement comptable de certains biens communaux, dans le cadre des opérations préalables au passage de la nomenclature comptable M14 à la nouvelle nomenclature M57.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :

Les 26 mars 1996 et 26 mars 1998, le Conseil Municipal avait délibéré à l'occasion de la mise en œuvre de la nouvelle instruction comptable M14 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997), pour soumettre un certain nombre de catégories de biens aux règles d'amortissement comptable et d'en fixer la durée.

Les communes de 3 500 habitants et plus sont en effet soumises, depuis la M14, à l'amortissement obligatoire de certains de leurs biens. Leur durée d'amortissement est fixée librement par chaque collectivité (sauf trois types de dépenses dont les durées sont fixées par arrêté ministériel) ; toutefois l'État a établi une liste de durées possibles dont on peut s'inspirer.

Pour mémoire, le principe d'amortissement comptable, en comptabilité publique, exige qu'une dotation soit constituée en dépense obligatoire de fonctionnement, pour ensuite et par un jeu d'écritures internes, générer des recettes d'investissement. Le but affiché est de créer une réserve pour que, le moment venu lorsqu'il faudra remplacer le bien en question, l'argent ait déjà été économisé pour financer son renouvellement. Dans les faits, cette recette d'investissement n'est pas bloquée sur un compte à part et peut servir à financer tout autre chose, l'année où la dotation est constituée... L'amortissement ainsi mis en place en comptabilité publique perd donc de son efficacité ; pour autant, ces opérations budgétaires et comptables restent obligatoires.

Le passage de l'actuelle instruction comptable M14 à la future instruction M57, qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2024, va modifier en partie les règles d'amortissement comptable. En effet, là où aujourd'hui, en M14, l'amortissement débute l'année suivant celle où l'on acquiert le bien ; demain en M57, l'amortissement débutera dès le lendemain de l'acquisition. Il faudra donc prévoir, d'un point de vue budgétaire, des crédits suffisants, au moment d'acquérir un bien soumis à amortissement, à la fois les crédits pour le financer et aussi les crédits au prorata temporis pour commencer à l'amortir l'année même d'achat...

Dans ce but et dans le cadre des opérations préparatoires à mener par chaque collectivité avant le basculement à l'instruction M57, un pointage de l'ensemble des biens aujourd'hui amortissable a été effectué, au regard de ce que la réglementation exige au fil du temps – et une réflexion a également été menée sur les biens dits de faible valeur – valeur librement fixée par chaque collectivité – pour mesurer l'intérêt de les amortir et la façon de les traiter à l'Inventaire.

Il est ainsi proposé :

1°) Biens de faible valeur :

Aujourd'hui, tout bien d'une valeur totale de 457 € TTC est amorti en un an (c'est-à-dire dès l'année suivant son acquisition).

Il est proposé de rehausser ce seuil et de le porter à 1 000 € HT. Le bien à amortir, désormais au prorata temporis, dès le lendemain de son acquisition, pourrait ainsi être exclu des opérations budgétaires de dotation des amortissements très rapidement, sans besoin d'alourdir inutilement les dépenses de la section de fonctionnement.

2°) Actualisation des biens amortissables :

La loi exige que les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art) + les biens immeubles productifs de revenus non-affectés à l'usage du public ou d'un service administratif + les frais d'études non suivies de travaux + les subventions communales d'équipement versées à des partenaires doivent être amortis.

Le tableau ci-après détaille la liste des biens qui font actuellement l'objet d'un amortissement et ceux qu'il est proposé d'ajouter (ou de modifier) :

Biens amortis	Biens à amortir en plus	Durée d'amortissement
Voitures		5 ans
Camions et véhicules industriels		6 ans
Mobilier		10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique		5 ans
Matériel informatique et progiciels		4 ans
Logiciels bureautiques et informatiques		2 ans
Installations et appareils de chauffage		10 ans
Matériel classique		6 ans
Appareils de levage et ascenseurs		20 ans
Equipements de garage et stations		15 ans
Equipements de cuisine		10 ans
Equipements sportifs		10 ans
<del>Installations de voirie</del>	Mobilier urbain	25 ans
<del>Installations électriques et téléphoniques</del>	Equipements électriques et téléphoniques	20 ans
Canalisations		20 ans
Coffre-fort		20 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation		1 an
	Frais d'études non suivies de réalisation	3 ans
Subvention communale d'équipement pour des biens mobiliers, matériels et/ou études		5 ans
Subvention communale d'équipement pour des bâtiments et installations		10 ans
Subvention communale d'équipement pour des projets d'infrastructures d'intérêt général		20 ans

Il est donc proposé au Conseil Municipal :



- d'actualiser la liste des biens soumis à l'amortissement comptable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- de remonter le seuil des biens de faible valeur entièrement amortissables dès la première année à 1 000 € HT.

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 4 du 26 mars 1996, portant fixation d'une durée d'amortissement pour les biens renouvelables dans le cadre de l'instruction comptable M14 ;

VU sa délibération n° 7 du 26 mars 1998, portant approbation du seuil minimum d'amortissement pour des biens renouvelables ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la liste des immobilisations assujetties à l'obligation d'amortissement, en vertu des articles L.2321-3 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, est actualisé comme suit :

Biens amortissables	Durée
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique et progiciels	4 ans
Logiciels bureautiques et informatiques	2 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Matériel classique	6 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et stations	15 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Mobilier urbain	25 ans
Equipements électriques et téléphoniques	20 ans
Canalisations	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
Frais d'études non suivis de réalisation	3 ans
Subvention communale d'équipement pour des biens mobiliers, matériels et/ou études	5 ans
Subvention communale d'équipement pour des bâtiments et installations	10 ans

Subvention communale d'équipement pour des projets d'infrastructures d'intérêt général	20 ans
--	--------

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations, visées à l'article 1° de la présente délibération, de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, est fixé à 1 000 € entendu hors taxe.

**Mme DOUET** : Point n° 10 : la garantie communale. Monsieur LETELLIER.

Délibération n° DCM-2022-12-10

**GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRÊT CONTRACTÉ PAR VALOPHIS HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 208 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 1-2 PLACE JEAN JAURÈS, EN ÉCHANGE D'UN CONTINGENT DE RÉSERVATION COMMUNALE DE 41 D'ENTRE EUX**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30- Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet d'accorder la garantie communale à l'OPH VALOPHIS HABITAT pour un emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 208 logements locatifs sociaux sis n° 1-2 place Jean Jaurès, en contrepartie d'obtenir un contingent de réservation communale de 41 d'entre eux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :**

L'office public de l'habitat (OPH) du Val-de-Marne VALOPHIS HABITAT sollicite la garantie à 100 % de la commune pour un emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en vue de financer la réhabilitation de 208 logements locatifs sociaux en site occupé, situés aux n° 1-2 place Jean Jaurès.

Le contrat de prêt conclu porte sur un montant de 1 040 000 €, sous forme de « prêt amélioration/réhabilitation écoprêt » d'une durée de 20 ans, indexé sur le taux du Livret A moins 0,45 % et un taux de progressivité à 0 %.

En contrepartie de cette garantie, la Ville a négocié avec VALOPHIS HABITAT pour obtenir un contingent de réservation communale de 41 logements (sur les 208 à réhabiliter), lui donnant le droit de proposer des locataires à la Commission d'attribution gérée par ce bailleur, à chaque vacance de logement – et ce, pendant toute la durée de garantie de l'emprunt (soit pendant 20 ans) et encore pendant 5 ans supplémentaires à compter du versement de la dernière échéance de prêt.

Ce contingent de réservation porte sur :

- 10 logements t2 ;
- 14 logements t3 ;



- 14 logements t4 « PLUS » ;
- et 3 logements t5 et +.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 1 040 000 €, souscrit par VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137661. Cette garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**
- **d'apporter cette garantie aux conditions suivantes :**
  - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALOPHIS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engagera alors à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
  - **de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **de valider, en contrepartie de l'octroi de la présente garantie, la réservation au bénéfice de la Commune de 41 logements (sur les 208 réhabilités), pendant toute la durée de la garantie et encore pendant cinq ans supplémentaires à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt ;**
- **d'approuver la convention de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 208 logements collectifs locatifs à BONNEUL-SUR-MARNE sis 1-2 place Jean Jaurès, à passer avec VALOPHIS HABITAT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le courrier du 17 août 2022 de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT sollicitant la garantie de la Commune pour un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de deux cent huit logements locatifs aidés dont il est propriétaire aux n° 1 et n° 2 place Jean Jaurès ;

VU le contrat de prêt n° 137661 de la BANQUE DES TERRITOIRES consenti à VALOPHIS HABITAT du 13 juillet 2022 ;

VU le projet de convention de réservation de logements en contrepartie de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 208 logements en site occupé de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT à BONNEUIL-SUR-MARNE n° 1-2 place Jean Jaurès ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune décide d'accorder sa garantie sur l'emprunt souscrit par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation de deux cent huit logements locatifs aidés en site occupé, sis n° 1-2 place Jean Jaurès.

La présente garantie d'emprunt communale est accordée à hauteur de 100 % sur le prêt dénommé « PAM Eco-Prêt » d'un montant de 1 040 000 €, d'une durée de 20 ans.

**Article 2** : La présente garantie est accordée pour la durée totale du présent prêt, suivant ses caractéristiques et sur les sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : La présente garantie n'est toutefois accordée qu'à la triple condition expresse :

1° que l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT s'engage en contrepartie à ne réhabiliter que du logement locatif aidé comptabilisé au titre du recensement des logements sociaux effectué sur le fondement de l'art. L.302-5 du code de la construction et de l'habitation susvisé ;

2° que l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT s'engage en contrepartie à ne vendre aucun des logements locatifs aidés ainsi réhabilités, pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de la date de règlement de la dernière annuité d'emprunt garantie ;

3° que l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT s'engage en contrepartie à réserver 41 logements ainsi réhabilités (sur un total de 208) à la Commune, sur le fondement de l'art. L.441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

**Article 4** : La Commune s'engage, pendant toute la durée de chacun des présents prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt.



**Article 5** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir au contrat de prêt à passer entre l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 6** : La convention de réservation de logements en contrepartie de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 208 logements en site occupé de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT à BONNEUIL-SUR-MARNE n° 1-2 place Jean Jaurès susvisée est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Mme DOUET** : Point n° 11 : avis de principe sur le projet de déclassement de 38 places de parking. Monsieur MELLOULI.

Délibération n° DCM-2022-12-11

**AVIS DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE  
DÉCLASSEMENT DE 38 PLACES DE PARKING PUBLIC  
DANS LE QUARTIER « SAINT-EXUPÉRY »**

<u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>	<u>Majorité absolue</u> :	16	<u>Pour</u> :	30	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		19 décembre 2022	et affichage le			19 décembre 2022		

***La présente délibération a pour objet de donner un avis favorable de principe sur le projet de déclassement du Domaine Public de 38 places de stationnement public dans le quartier « Saint-Exupéry » dans le cadre d'un projet urbain de VALOPHIS HABITAT.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

Au sein du quartier « Saint-Exupéry », la Ville accompagne l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT dans le cadre d'une opération de construction, mail Salvador Allende, d'un bâtiment comprenant une résidence étudiante, composée de 120 chambres, et de la recomposition de cellules commerciales.

Le terrain d'assiette du projet, tel qu'indiqué dans le plan de division ci-joint, nécessite le déclassement d'une partie du Domaine public actuellement aménagé en 38 places de parkings, en bordure du mail Salvador Allende. Le projet de VALOPHIS HABITAT prévoit d'en recréer 44 à terme.

Considérant la nature et l'affectation de cette emprise, il est envisagé de lancer une procédure de déclassement « par anticipation », donnant ainsi la possibilité de maintenir ces parkings en service, pour l'usage du public, pendant six ans au maximum (après la décision de déclassement), avant que la désaffectation soit ensuite devenue définitivement effective. Cela a ainsi l'avantage de maintenir l'usage de ces parkings pour les usagers, en attendant la mise en place du chantier de construction de cette future résidence et du nouveau stationnement qui y est également prévu.

A la différence d'autres portions du Domaine public qu'il est possible de déclasser par une procédure simplifiée, le déclassement d'une section du Domaine Public routier (le

stationnement en fait partie) est soumis à l'organisation d'une enquête publique préalable. Cette proposition de déclassement sera donc adoptée formellement par le Conseil Municipal, après la tenue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Ce dossier sera ainsi inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance, le moment venu.

Néanmoins, VALOPHIS HABITAT demande d'ores et déjà que la Ville prenne une position de principe dans ce dossier, pour le sécuriser dans son opération de construction.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de rendre un avis de principe sur ce projet de déclassement de 38 emplacements de stationnement en bordure du mail Salvador Allende, dans le cadre du projet de construction d'une résidence étudiante rue de la Fosse aux Moines.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 2 en date du 5 décembre 2022.

Mme DOUET : Je vous remercie. Monsieur DAVID.

M. DAVID : Monsieur MELLOULI, je suppose que ces parkings seront gratuits ?

M. MELLOULI : Bien sûr, Monsieur DAVID. C'est ceux que vous avez devant le Franprix.

M. DAVID : Je vois.

M. MELLOULI : La délibération va venir après, avec les logements étudiants. C'est là où l'on va construire le long de la Nationale, on va déplacer les commerces. Le problème, c'est que la négociation a été longue, parce que tout le monde pensait gagner au loto et ils ne voulaient pas partir...

Mme DOUET : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de permis de construire n° 09401121O1026 de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT enregistrée le 17 décembre 2021, pour la construction d'une résidence étudiante à seoir mail Salvador Allende ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville du projet de construction susvisé, qui prévoit d'empiéter sur le stationnement public aménagé sur le Domaine public communal routier en bordure du mail Salvador Allende, mais qui comprend la réalisation de stationnement public à terme ;

**ADOPTE**



**Article unique** : Il est rendu un avis favorable de principe sur le projet de déclassement de trente-huit emplacements de stationnement public, en bordure du mail Salvador Allende, dans le cadre du projet de construction faisant l'objet de la demande de permis de construire n° 09401121O1026 susvisée, sous réserve de l'enquête publique préalable et de l'avis du commissaire-enquêteur qui en résultera.

**Mme DOUET** : Point n° 12 : acquisition de parcelles à CEZAIS. Monsieur MELLOULI.

Délibération n° DCM-2022-12-12

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES ZI 89,  
ZI 125 ET ZI 126 À CEZAIS**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet d'acquérir trois parcelles jouxtant le centre municipal de loisirs Sarah Arlès à CEZAIS, pour un montant total de 175 000 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

La Ville est propriétaire du centre municipal de loisir *Sarah Arlès*, implanté en région vendéenne sur la commune de CEZAIS., depuis 1951 où sont accueillis, chaque année, de nombreux Bonneuillois dans le cadre de différents séjours. Ainsi, au printemps, les services municipaux de la jeunesse et de l'enfance proposent notamment des séjours thématiques ; par ailleurs, durant l'été, deux séjours permettent aux enfants de 6 à 11 ans de profiter de leurs vacances avec de nombreuses activités et sorties.

Monsieur Alain SOULARD est propriétaire de trois parcelles cadastrées ZI n° 89, ZI n° 125 et ZI n° 126, qui sont adjacentes au centre de CEZAIS et a exprimé le souhait de les céder, au prix total de 175 000 €.

La parcelle ZI n° 89 a une surface de 2 212 m<sup>2</sup> et comprend une maison d'habitation de 84 m<sup>2</sup>, ainsi que trois dépendances respectivement de 72 m<sup>2</sup>, 31 m<sup>2</sup> et 52 m<sup>2</sup> env. Tandis que les parcelles ZI n° 125 et ZI n° 126, d'une superficie totale de 22 742 m<sup>2</sup> sont en nature de prairie avec bois.

**Compte tenu de leur emplacement stratégique, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'acquérir ces trois parcelles cadastrées section ZI n° 89, n° 125 et n° 126 sur la Commune de CEZAIS (85 410), au prix total de 175 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Le dossier a reçu un avis favorable des commissions n° 4 en date du 28 novembre 2022 et n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie. On ne peut que se féliciter de cette nouvelle acquisition qui va pouvoir bénéficier à toutes les familles et aux enfants de BONNEUIL pour continuer sur cette colo. Y a-t-il d'autres remarques à ce sujet ? Madame GEOFFROY, s'il vous plaît.

**Mme GEOFFROY** : J'ai entendu parler de gîte. Est-ce que c'est une extension qui va couvrir tous les mètres carrés qui seront acquis, ou ce sont des gîtes ? C'est simplement pour avoir cette précision.

**Mme DOUET** : Je ne pense pas que les gîtes couvriront les 23.000 m<sup>2</sup>, puisqu'il y a un bout de forêt. Donc ça sera quelques gîtes.

**Mme GEOFFROY** : Donc c'est une extension, merci.

**M. MELLOULI** : Vous savez, vous êtes élue dans une commune, il y a un PLU qui s'applique. Là-bas, il y a des terres qui doivent rester encore agricoles, la forêt. Il y a déjà, sur cette parcelle, des bâtiments en dur, que l'on peut rénover et agrandir conformément au PLU local.

**Mme GEOFFROY** : D'accord, merci.

**Mme DOUET** : De rien. Y a-t-il d'autres remarques sur cette fiche ? On pourra aussi relouer une partie des terres agricoles, mais sans pesticides. C'est bien pour ça que l'on le fait aussi, puisque c'est à proximité de la colonie de vacances.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les différents échanges avec le Vendeur des 16 mars 2022 et 12 juillet 2022 ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune décide d'acquérir auprès de Monsieur Alain SOULARD la parcelle bâtie cadastrée section ZI n° 89, d'une contenance de 2 212 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « La Place » 85410 CEZAIS

**Article 2** : La Commune décide d'acquérir auprès de Monsieur Alain SOULARD la parcelle cadastrée section ZI n° 125, d'une contenance de 5 872 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « La Place » 85410 CEZAIS.

**Article 3** : La Commune décide d'acquérir auprès de Monsieur Alain SOULARD la parcelle cadastrée section ZI n° 126, d'une contenance de 16 870 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « La Place » 85410 CEZAIS.



**Article 4** : La présente vente est conclue moyennant le prix principal total de 175 000,00 €, à raison de :

- un total de 145 000 € pour la parcelle bâtie cadastrée section ZI n° 89 ;
- et 1,32 € le m<sup>2</sup> pour les deux autres parcelles cadastrées section ZI n° 125 et n° 126.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

**Article 5** : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**Article 6** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

---

**Mme DOUET** : Point n° 13 : vente à la SEMABO. Monsieur MELLOULI.

Délibération n° DCM-2022-12-13

**VENTE À LA SEMABO DES PARCELLES  
COMMUNALES F 119P, 120 F ET 131 F**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet de vendre à la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE (SEMABO) trois parcelles communales situées au n° 19 avenue du Colonel Fabien, pour un montant total de 110 630 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

La Ville est propriétaire de trois parcelles cadastrées F 131 de 255 m<sup>2</sup>, F 120 de 339 m<sup>2</sup> et F 119p de 368 m<sup>2</sup> – cette dernière étant issue d'une division de la parcelle d'origine de 603 m<sup>2</sup> au total ; le surplus de 235 m<sup>2</sup> doit être conservé pour un espace de stationnement pour la police municipale.

Ces trois terrains sont compris dans le périmètre des lots n° 5A et n° 5B de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre Ancien, dont l'aménageur est la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE (SEMABO). Cette dernière doit y réaliser une opération de construction de logements en accession et en location sociale. Cette opération est fléchée dans la convention du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) et participe à la reconstitution de l'offre sociale démolie et déconventionnée dans le cadre du NPNRU du quartier Fabien.

A noter que les parcelles 120 F et 131 F sont libres de toute occupation et sont situées en arrière-lot. La parcelle F119p quant à elle accueille une construction non-occupée et en mauvais état. Au vu de leurs caractéristiques spécifiques et de leur rôle dans la reconstitution de l'offre de logements, la Ville en a négocié le prix avec la SEMABO à 110 630 € pour le tout.

Le service des Domaines, obligatoirement consulté, a été saisi pour avis le 11 juillet 2022 sur ce prix. Sans réponse depuis cette date et le délai d'un mois étant écoulé, son avis est réputé favorable.

Enfin et pour gagner du temps, l'acheteur souhaiterait :

1°) que – avant que l'acte de vente soit officiellement signé devant notaire, ce qui va nécessiter un certain temps – il puisse avoir l'autorisation de la Ville (encore propriétaire à ce jour) pour déposer d'ores et déjà une demande de permis de démolir la construction actuelle en mauvais état sur la parcelle F n° 119p ;

2°) et aussi que la Ville autorise VALOPHIS HABITAT, qui va reconstruire sur ce terrain et donc le racheter à la SEMABO à déposer sa demande de permis de construire ;

3°) enfin que le paiement du prix de vente de 110 630 € par la SEMABO à la Ville soit différé au plus tard jusqu'au 30 avril 2024, afin que le permis de construire de VALOPHIS ait pu être délivré et que la revente des droits à construire attachés aux trois parcelles vendues par la SEMABO, aménageur de la ZAC, à VALOPHIS HABITAT puisse avoir été actée.

**Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :**

- **de vendre à la SEMABO les parcelles communales cadastrées F 119p, 120 F et F131, situées 19 avenue du Colonel Fabien, pour le prix global de 110 630 € ;**
- **d'accepter que le prix de cette vente soit différé au 30 avril 2024 au plus tard ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter ;**
- **d'autoriser par anticipation la SEMABO à déposer un permis de démolir les constructions existantes ;**
- **et d'autoriser l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, repreneur à terme des trois propriétés communales, à y déposer un permis de construire.**

Le dossier a reçu un avis favorable des commissions n° 1 et n° 2 en date du 5 décembre 2022.

Nota – Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, ne prendra pas part aux débats et au vote.

**Mme DOUET : Je vous remercie, Monsieur MELLOULI. Y a-t-il des remarques sur cette fiche ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté.**

\* \* \*



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU sa délibération du 29 novembre 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC multi-sites du centre ancien ;

VU l'avis réputé favorable du service des Domaines par suite de sa saisine le 11 juillet 2022, restée sans réponse depuis lors et dans tous les cas au terme du délai d'un mois fixé par l'art. L.1311-12 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Monsieur Denis ÖZTORUN, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune décide de vendre à SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE la parcelle communale bâtie cadastrée section F n° 119p, d'une contenance de 368 m<sup>2</sup>, sise 19 avenue du Colonel Fabien.

**Article 2** : La Commune décide de vendre à SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE la parcelle communale cadastrée section F n° 120, d'une contenance de 339 m<sup>2</sup>, sise 19 avenue du Colonel Fabien.

**Article 3** : La Commune décide de vendre à SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE la parcelle communale cadastrée section F n° 131, d'une contenance de 255 m<sup>2</sup>, sise 19 avenue du Colonel Fabien.

**Article 4** : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 110 630 €.

Il est toutefois accepté que le paiement du prix soit différé au plus tard au 30 avril 2024.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 5** : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

**Article 7** : La SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE est autorisée à déposer une demande de permis de démolir les constructions existantes sur la parcelle communale cadastrée F n° 119p, présentement prévue de lui être vendue, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

**Article 8** : L'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, actuellement en négociation avec la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE pour lui racheter les présentes propriétés communales, est autorisé à y déposer une demande de permis de construire, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

**Mme DOUET** : Point n° 14 : acquisition de la propriété cadastrée F87. Monsieur MELLOULI.

Délibération n° DCM-2022-12-14

**ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE 87 F,  
SISE 7 PLACE HENRI BARBUSSE, À L'ISSUE DE LA  
PÉRIODE DE PORTAGE FONCIER PAR LE SAF 94**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      *Majorité absolue* :      16      Pour :      30      Contre :      0      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      19 décembre 2022      et affichage le      19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet d'acquérir définitivement la propriété sise au n° 7 place Henri Barbusse, qui faisait l'objet d'un portage foncier par le SAF 94 depuis 2018, au prix total de 275 182,07 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

La Ville avait sollicité le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), afin qu'il procède à l'acquisition par préemption et assure ensuite un portage foncier d'un bien sis 7 place Henri Barbusse cadastré section 87 F. Il s'agit d'un terrain nu, implanté juste en face de la salle de la Ferme, clôturé par des barrières de chantier.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA), qui dispose légalement du droit de préemption urbain, a alors délégué ce droit, le 18 juin 2018, au SAF 94, qui a donc exercé le droit de préemption sur la vente de cette propriété, le 7 août 2018, et a assuré le portage de son acquisition.

Cette propriété, d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>, a été acquise pour la somme totale de 260 000 €. La Ville en a déjà payé 10 % (26 000 €) au moment de la mise en place de la convention de portage. La durée de ce portage ayant été fixé à quatre ans, à compter de la signature de l'acte authentique de vente (le 25 octobre 2018), elle vient aujourd'hui à échéance.

Conformément à la convention de portage signée le 24 décembre 2018, il convient pour la Ville de l'acquérir définitivement, en réglant le solde restant à devoir de 249 182,07 € (soit un prix total d'acquisition de 275 182,07 €).

Etant précisé que ce prix est concordant avec la valeur vénale estimée de ce bien par le service des Domaines (obligatoirement consulté au préalable).

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **d'acquérir auprès du SAF 94, conformément à la convention de portage foncier, la propriété cadastrée F 87 située 7 place Henri Barbusse, en acceptant de verser le solde du prix restant, soit 249 182,07 € (sur un total de 275 182,07 €) ;**



- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a reçu un avis favorable des commissions n° 1 et n° 2 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision du président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir du 18 juin 2018, déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94 pour l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n° 87 ;

VU l'arrêté syndical de la présidente du SAF 94 du 7 août 2018, décidant l'acquisition par voie de préemption urbain de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n° 87 et d'en assurer le portage ;

VU sa délibération n° 10 du 13 décembre 2018, portant approbation de la convention de portage foncier entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et le SAF 94 concernant la propriété sis 7 place Henri Barbusse, cadastrée F n° 87 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention ;

VU la convention de portage du 24 décembre 2018, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n° 87 ;

VU le compte de cession établi par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne à l'échéance du portage de la propriété susvisée ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'acquisition définitive de la propriété susvisée ; qu'elle s'inscrit dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elle permet d'achever l'aménagement public autour de la salle de la Ferme rénovée et d'en élargir l'accès pompier ;

VU l'avis n° 2022-94011-71525 de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 21 octobre 2022 ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section F n° 87, d'une contenance de 474 m<sup>2</sup>, sise 7 place Henri Barbusse.

**Article 2** : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 275 182,07 €.

Il est rappelé que la somme de 26 000 € a d'ores et déjà été versée au vendeur, conformément à la délibération n° 10 susvisée.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

**Article 3** : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Mme DOUET** : Le point n° 15, sur l'avenue de Paris. C'est encore Monsieur MELLOULI.

Délibération n° DCM-2022-12-15

**ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE J 271,  
SISE 127 AVENUE DE PARIS, À L'ISSUE DE LA  
PÉRIODE DE PORTAGE FONCIER PAR LE SAF 94**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 2  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet d'acquérir définitivement la propriété sise au n° 127 avenue de Paris, qui faisait l'objet d'un portage foncier par le SAF 94 depuis 2018, au prix total de 343 386,63 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

La Ville avait sollicité le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), afin qu'il procède à l'acquisition par préemption et assure ensuite un portage foncier d'un bien sis 127 avenue de Paris cadastré section J 271. Il s'agit d'un terrain bâti, sur lequel est édifié actuellement un pavillon de type R+1 sur cave, avec une dépendance et un garage.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA), qui dispose légalement du droit de préemption urbain, a alors délégué ce droit, le 31 juillet 2018, au SAF 94, qui a donc exercé le droit de préemption sur la vente de cette propriété, le 10 septembre 2018, et a assuré le portage de son acquisition.

Cette propriété, d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, a été acquise pour la somme totale de 325 000 €. La Ville en a déjà payé 10 % (32 500 €) au moment de la mise en place de la convention de portage. La durée de ce portage ayant été fixé à quatre ans, à compter de la signature de l'acte authentique de vente (le 9 novembre 2018), elle vient aujourd'hui à échéance.



Conformément à la convention de portage signée le 7 mars 2019, il convient pour la Ville de l'acquérir définitivement, en réglant le solde restant à devoir de 310 886,63 € (soit un prix total d'acquisition de 343 386,63 €).

Etant précisé que ce prix est concordant avec la valeur vénale estimée de ce bien par le service des Domaines (obligatoirement consulté au préalable).

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **d'acquérir auprès du SAF 94, conformément à la convention de portage foncier, la propriété cadastrée J 271 située 127 avenue de Paris, en acceptant de verser le solde du prix restant, soit 310 886,63 € (sur un total de 343 386,63 €) ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a reçu un avis favorable des commissions n° 1 et n° 2 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie. Monsieur Gilles DAVID.

**M. DAVID** : Monsieur AKLI, cet endroit au 127, avenue de Paris, je suppose que c'est un pavillon, puisque c'est une zone pavillonnaire. Quel est le projet d'urbanisme sur ce rachat ?

**M. MELLOULI** : Il y avait eu des projets, mais pour l'instant il n'y a pas de projet spécifique. Les projets, quand on va les mettre, on va en discuter.

Pour l'instant, ce qu'on veut, c'est éviter la spéculation foncière et éviter que les promoteurs viennent racheter des parcelles. Parce que vous savez comment ils fonctionnent ? Ils achètent une parcelle au milieu de nulle part, et après ils nous bloquent pour toute la ville. Donc, on l'anticipe pour éviter que l'on soit bloqué.

On aura le débat sur l'aménagement. Ça peut être une résidence, il y avait l'idée de résidence senior, etc. On a pas mal de projets, mais ce sont des projets qui viendront par la suite.

Pour l'instant, l'objectif c'est d'éviter que nos parcelles soient rachetées et qu'elles nous bloquent dans le cadre des projets. Sinon des fois, ils achètent des parcelles beaucoup plus chères ; après, le projet ne peut pas se faire et on est bloqué pendant dix ou quinze ans. Là, le but, c'est que la Ville anticipe.

**M. DAVID** : Qu'est-ce que l'on va faire de ce pavillon entre temps ? Que va-t-il devenir ?

**M. MELLOULI** : Il y aura plusieurs parcelles, Monsieur DAVID. C'est ce que je vous dis, on essaye d'éviter qu'il y ait une vente à la découpe et que l'on soit bloqué après dans les projets de ville.

**M. DAVID** : Ça veut dire qu'éventuellement, il y a d'autres propriétaires qui vendraient ? Il y a déjà des pourparlers ?

**M. MELLOULI** : Des pourparlers, il y en a toujours. Mais l'objectif, comme je le disais sur la Nationale, c'est aussi de maîtriser et regarder les ZAC pour bien maîtriser notre foncier. Vous savez bien qu'aujourd'hui, c'est un des enjeux essentiels pour construire la ville de 50 ans ou

100 ans. Le but, c'est de voir s'il y a d'autres parcelles et de voir ce que l'on peut y faire. Des fois, on a des projets, par exemple celui sur la Nationale. Là, on va réfléchir à autre chose. En fait, on peut anticiper l'achat, mais après on a besoin d'avoir beaucoup plus de visibilité pour savoir ce que l'on va y faire à terme.

**Mme DOUET** : Je vous remercie, Monsieur MELLOULI. Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Des votes contre ? Adopté à la majorité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision du président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir du 31 juillet 2018, déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94 pour l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n° 271 ;

VU l'arrêté syndical de la présidente du SAF 94 du 10 septembre 2018, décidant l'acquisition par voie de préemption urbaine de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n° 271 et d'en assurer le portage ;

VU sa délibération n° 3 du 14 février 2019, portant approbation de la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la ville de Bonneuil-sur-Marne relative à la propriété sise 127 avenue de Paris, J n° 271 et autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention ;

VU la convention de portage du 7 mars 2019, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n° 271 ;

VU le compte de cession établi par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne à l'échéance du portage de la propriété susvisée ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'acquisition définitive de la propriété susvisée ; qu'elle s'inscrit dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elle permet d'aménager et de requalifier les parcelles autour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à proximité ;

VU l'avis n° 2022-94011-71534 de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 21 octobre 2022 ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle bâtie cadastrée section J n° 271, d'une contenance de 457 m<sup>2</sup>, sise 127 avenue de Paris.

**Article 2** : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 343 386,63 €.



Il est rappelé que la somme de 32 500 € a d'ores et déjà été versée au vendeur, conformément à la délibération n° 3 susvisée.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

**Article 3** : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

---

**Mme DOUET** : Point n° 16 : avenant à passer pour augmenter le taux de rémunération du SAF de Val-de-Marne. Monsieur MELLOULI.

Délibération n° DCM-2022-12-16

**AVENANT À PASSER POUR AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE DANS LES OPÉRATIONS DE PORTAGE FONCIER**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      *Majorité absolue* :      16      Pour :      28      Contre :      2      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      19 décembre 2022      et affichage le      19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet d'acter l'augmentation du taux de rémunération décidée par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), qu'il applique aux opérations de portage foncier.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

Par délibérations successives des 18 mai 1995 et 1<sup>er</sup> février 1996, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Ville au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94).

Le Comité Syndical du SAF 94 a décidé, le 6 juillet 2022, d'augmenter le taux de sa rémunération dans le cadre des opérations de portage foncier, pour le porter désormais 4 % du coût total d'acquisition. Ce taux était jusqu'à présent de 3 %, inchangé depuis 1996.

Pour mémoire, cette rémunération est appliquée au moment du rachat par la Collectivité adhérente au SAF (ou par l'opérateur désigné par elle) du foncier porté par le SAF 94.

Le SAF ayant décidé de rendre rétroactif cette augmentation de taux – c'est-à-dire pour les terrains déjà portés actuellement et qui feront l'objet d'un rachat, dans les prochains mois ou

les prochaines années – il est demandé à toutes les collectivités adhérentes concernées de modifier les conventions de portages ayant été signées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La Ville est concernée à ce jour par deux conventions de portage : celle pour le bien situé au n° 7 place Henri Barbusse, signée avec le SAF 94 le 24 décembre 2018 ; et celle pour le bien situé au n° 127 avenue de Paris, signée avec le SAF 94 le 7 mars 2019. Ces deux opérations font d'ailleurs l'objet de deux projets de délibérations de rachat par la Ville, à l'issue de leur période de portage, pour lesquels le nouveau taux de rémunération de 4 % prélevé par le SAF 94 a d'ores et déjà été appliqué.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'accepter que cette augmentation, décidée par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, s'applique à l'ensemble des conventions de portage foncier que la Ville avait conclues, soit aux deux opérations de la place Henri Barbusse et de l'avenue de Paris ;**
- **d'approuver cet avenant global aux conventions de portages fonciers signées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, à passer avec le SAF 94, fixant désormais la rémunération de ce dernier à 4 % du montant total d'acquisition ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 2 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Deux contre. Adopté à la majorité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96/3890 du 31 octobre 1996 modifié, autorisant la constitution du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne du 6 juillet 2022, relative à l'augmentation du taux de rémunération à 4 % du coût total d'acquisition ;

VU sa délibération n° 10 du 13 décembre 2018, portant approbation de la convention de portage foncier entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et le SAF 94 concernant la propriété sis 7 place Henri Barbusse, cadastrée F n° 87 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention ;

VU sa délibération n° 3 du 14 février 2019, portant approbation de la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la ville de Bonneuil-sur-Marne relative à la propriété sise 127 avenue de Paris, J n° 271 et autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention ;



VU la convention de portage du 24 décembre 2018, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n° 87 ;

VU la convention de portage du 7 mars 2019, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n° 271 ;

VU le projet d'avenant global aux conventions de portage foncier signées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et portant modification du taux de rémunération du SAF 94 sur le coût total des portages fonciers ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de l'augmentation du taux de rémunération du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, appliqué au coût total d'acquisition foncière, et de sa rétroactivité sur l'ensemble des conventions de portage foncier en cours.

**Article 2** : L'avenant global aux conventions de portage foncier signées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et portant modification du taux de rémunération du SAF 94 sur le coût total des portages fonciers susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Mme DOUET** : Point n° 17 : avenant n° 1 à la convention partenariale du nouveau programme de renouvellement urbain de la Cité Fabien, Monsieur MELLOULI, s'il vous plaît.

Délibération n° DCM-2022-12-17

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PARTENARIALE DU  
NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT  
URBAIN DE LA CITÉ FABIEN MODIFIANT  
L'ÉCHÉANCIER DE VERSEMENT DE LA  
PARTICIPATION DE GRAND PARIS SUD-EST AVENIR**

<u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>	<u>Majorité absolue</u> :	16	<u>Pour</u> :	30	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		19 décembre 2022		et affichage le		19 décembre 2022		

***La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à la convention partenariale du NPNRU de la cité FABIEN, visant à modifier l'échéancier de versement de la participation de Grand Paris Sud-Est Avenir à l'opération.***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

La Ville a engagé, depuis une dizaine d'années, une dynamique de restructuration urbaine importante, visant notamment :

- à requalifier et renouveler son tissu urbain ;

- à améliorer la mixité sociale et fonctionnelle de BONNEUIL, en diversifiant l'offre d'habitat, d'équipements et de commerces ;
- et à valoriser les liaisons entre les quartiers et la qualité des espaces publics.

Le projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier « République » a ainsi permis sa transformation et, en lien avec les zones d'aménagement concerté (ZAC) « Aimé Césaire » et « Centre ancien », de créer un renouvellement et une diversification considérable des offres résidentielle et commerciale, ainsi que des équipements publics.

Le PRU du quartier « Fabien », élaboré dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), constitue la nouvelle étape de ce projet de ville de grande ampleur. Une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 6 mars 2020 dans ce but. Sa réalisation s'inscrit dans le cadre d'une ZAC, initiée par l'office public départemental de l'habitat VALOPHIS HABITAT et créée par un arrêté préfectoral du 4 janvier 2022.

Les objectifs de cette ZAC visent à améliorer le cadre de vie et la qualité environnementale de ce quartier, à renouveler l'offre et la diversification de logements, à assurer une meilleure mixité des fonctions et à désenclaver le quartier, à travers la création de nouvelles liaisons piétonnes et automobiles permettant une meilleure desserte. Le programme prévisionnel des constructions prévoit ainsi la réalisation de près de 667 logements sur 40 000 m<sup>2</sup> env. de surface de plancher, de 6 100 m<sup>2</sup> env. de surface de plancher d'équipements et de 2 140 m<sup>2</sup> env. de surface de plancher de commerces et d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles.

Pour mettre en œuvre ce projet, il a été conclu entre la Ville, VALOPHIS HABITAT et l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA), auquel BONNEUIL adhère, une convention qui définit les responsabilités de chaque partie prenante et qui arrête les conditions de réalisation opérationnelles et financières de l'opération. Cette convention a été signée le 22 décembre 2020.

Le bilan prévisionnel de l'opération, qui prévoit ainsi un total de 31 291 058 € HT en dépenses et 31 294 496 € HT en recettes, dont une participation maximale au déficit d'aménagement de 7 500 398 € HT de GPSEA, est annexé à cette convention. La participation de GPSEA est en outre versée selon un échéancier prévisionnel, qui doit permettre de couvrir les besoins de trésorerie de l'opération. Cet échéancier a été fixé comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Participation GPSEA</b>	750 040 €	1 125 060 €	1 125 060 €	1 125 060 €	1 125 060 €	1 125 060 €	1 125 060 €

Or, afin de tenir compte des derniers développements de ce projet et de l'actualisation de son calendrier, il est nécessaire de passer un avenant à cette convention tripartite, pour modifier l'échelonnement de la participation de GPSEA. En effet, cette participation est assujettie pour partie à la TVA au titre de la réalisation des équipements publics destinés à être incorporés à son patrimoine, tandis qu'elle ne l'est pas pour ce qui concerne sa compétence aménagement, soit :

- 6 238 725,50 € nets de GPSEA au titre de sa compétence aménagement ;
- et 1 261 673 € HT (TVA en sus) de GPSEA au titre de la réalisation des équipements publics destinés à être incorporés à son patrimoine.



Par ailleurs, l'échéancier de versement de GPSEA a été allongé d'une année supplémentaire (jusqu'en 2029), ce qui aboutit à la nouvelle ventilation de sa contribution suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Participation GPSEA non soumise à TVA	600 000 €	875 000 €	1 025 000 €	875 000 €	875 000 €	875 000 €	800 000 €	313 726 €
Participation GPSEA soumise à TVA	0	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	61 673 €

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cet avenant n° 1 à la convention partenariale visant à modifier l'échéancier de versement de la participation de GPSEA à l'opération.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 2 en date du 5 décembre 2022.

**Mme DOUET** : Je vous remercie, Monsieur MELLOULI. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la délibération n° CT2020.1/010 du 5 février 2020 du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, adoptant la convention tripartite avec la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et VALOPHIS HABITAT ;

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 6 février 2020, portant avis favorable sur la convention tripartite (Ville de Bonneuil-sur-Marne/EPT GPSEA/VALOPHIS HABITAT) pour la mise en œuvre de la zone d'aménagement concerté Fabien et autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU la convention partenariale tripartite avec Grand Paris Sud-Est Avenir et VALOPHIS HABITAT du 22 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT d'une part que la participation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir est pour partie soumise à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de la réalisation des équipements publics destinés à être incorporés à son patrimoine ; d'autre part que le

nouvel échéancier de son versement prend en compte cette répartition et prévoit de courir dorénavant jusqu'en 2029 ; qu'il convient de corriger en, conséquence le bilan prévisionnel annexé à la convention tripartite du 22 décembre 2020 susvisée ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention partenarial PRU Fabien entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, Grand Paris Sud-Est Avenir et VALOPHIS HABITAT ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte du nouvel échéancier de versement de la participation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Fabien », tel que modifié ci-après :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Participation GPSEA non soumise à TVA	600 000 €	875 000 €	1 025 000 €	875 000 €	875 000 €	875 000 €	800 000 €	313 726 €
Participation GPSEA soumise à TVA	0	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	61 673 €

**Article 2** : L'avenant n° 1 à la convention partenariale PRU Fabien entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, Grand Paris Sud-Est Avenir et VALOPHIS HABITAT susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec Grand Paris Sud-Est Avenir et VALOPHIS HABITAT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Mme DOUET** : Point n° 18, toujours sur la ZAC Fabien. Monsieur MELLOULI.

Délibération n ° DCM-2022-12-18

#### AVIS SUR LE DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC « FABIEN »

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet de donner un avis favorable sur le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Fabien » en vue de son approbation par la Préfète du Val-de-Marne.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

La Ville est engagée dans une dynamique de restructuration urbaine importante, visant notamment :

- à qualifier et renouveler son tissu urbain ;



- à améliorer la mixité sociale et fonctionnelle de BONNEUIL, en diversifiant l'offre d'habitat, d'équipements et de commerces ;
- et à valoriser les liaisons entre les quartiers et la qualité des espaces publics.

Le projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier Fabien, élaboré dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), constitue une des étapes de ce projet de ville de grande ampleur. Une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 6 mars 2020 dans ce but. Sa réalisation s'inscrit dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), initiée par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT et créée par un arrêté préfectoral du 4 janvier 2022.

Sa création étant désormais actée, il convient maintenant de passer à l'étape suivante : le montage du dossier de réalisation de cette ZAC, par VALOPHIS HABITAT.

Ce dossier comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC, avec :
  - o la construction d'une nouvelle école maternelle de douze classes, qui servira également de centre de loisir ;
  - o la création d'un pôle dédié à l'enfance et à la réussite éducative ;
  - o le déplacement et l'amélioration du City-stade du quartier Fabien ;
  - o et l'implantation de deux espaces de jeux dédiés aux 3-6 ans et aux 6-12 ans ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC, avec :
  - o la démolition et le déconventionnement de 342 logements locatifs sociaux ;
  - o la construction de 668 logements, dont 103 locatifs sociaux, 148 en accession libre, 122 en accession sociale et 194 sous le régime d'Action Logements ;
  - o et la réhabilitation de 387 logements locatifs sociaux, dont la tour « Piaf » et les tours « Jaurès » ;
- et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, avec un bilan qui s'appuie sur les montants de travaux HT estimés par le groupement de maîtrise d'œuvre missionné par VALOPHIS HABITAT (estimation au stade « projet ») et les recettes foncières. A noter que les montants unitaires de charges foncières sont fixés par la convention signée avec l'ANRU le 6 mars 2020, à savoir :
  - 200 € HT/m<sup>2</sup> pour les logements locatifs sociaux ;
  - 450 € HT/m<sup>2</sup> pour les logements en accession sociale ;
  - 600 € HT/m<sup>2</sup> pour les logements en accession libre ;
  - 150 € HT/m<sup>2</sup> pour les rez-de-chaussée « hors logements » en activités ;
  - 200 € HT/m<sup>2</sup> pour les rez-de-chaussée « hors logements » en commerces.

Les dépenses totales seront ainsi de 31,3 M€ HT et les recettes seront également à hauteur de 31,3 M€ HT, ce qui permettra d'assurer l'équilibre du bilan de la ZAC.

**Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ce dossier de réalisation de la ZAC « Fabien ».**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 2 en date du 5 décembre 2022.

Mme DOUET : Je vous remercie. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la zone d'aménagement concerté « Fabien » d'amélioration du cadre de vie et sa qualité environnementale, de renouvellement de l'offre de logements et sa diversification, de mixité des fonctions et de désenclavement du quartier à travers la création de nouvelles liaisons piétonnes et automobiles permettant une meilleure desserte ;

CONSIDÉRANT que le programme prévisionnel des constructions au sein du périmètre de ladite zone prévoit la construction d'environ 667 logements sur approximativement 40 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; d'environ 6 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination d'équipements ; et d'environ 2 140 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination de commerces et d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles ;

CONSIDÉRANT que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit un total de recettes de 31 300 548 € en dépenses et de 31 302 496 € en recettes, entendues hors taxe ;

### ADOPTE

**Article unique** : Un avis favorable est rendu sur le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Fabien » créée aux termes de l'arrêté préfectoral n° 2022/00041 susvisé.

L'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT est invité en conséquence à soumettre le dossier de sa réalisation auprès du représentant de l'État.

Délibération n ° DCM-2022-12-19

**LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN  
MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE  
NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE COMMUNALE DANS  
LE QUARTIER FABIEN**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet de lancer un concours en vue de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école maternelle au sein du quartier Fabien, en lieu et place de l'immeuble « Edith Piaf ».**



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

Datant de 1955, l'école maternelle Joliot-Curie présente de nombreux dysfonctionnements : obsolescence du bâtiment, accès difficile, mauvaise insertion dans le quartier... Par ailleurs, étant d'une capacité d'accueil de 150 enfants (6 classes), elle est d'ores et déjà saturée et ne pourra pas recevoir les enfants issus des opérations projetées ou actuellement en cours dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

Or, son extension est difficile à envisager du fait de ses déficiences structurelles. D'autre part et dans le centre ancien, la saturation de l'école Langevin-Wallon, accueillant actuellement les enfants de la cité Fabien en surnombre, est également à prévoir à terme.

Dans cette perspective, il est nécessaire de repenser entièrement l'offre à l'échelle du secteur scolaire cité Fabien/centre ancien, dans le cadre du NPNRU. En effet, la Ville s'est engagée à ce titre dans une opération d'aménagement portant aussi sur la reconstruction et la requalification d'équipements publics. Ce projet a ainsi pour ambition de renforcer l'offre d'équipements existants, afin de mieux répondre aux attentes des habitants et pour développer l'attractivité du quartier.

Cette amélioration de l'offre d'équipements s'articule autour de plusieurs axes, notamment le renforcement des équipements dédiés à l'enfance et à la réussite éducative. Une nouvelle école maternelle de 12 classes avec centre de loisirs est donc prévue d'être construite sur un îlot à la limite de la rue du Colonel Fabien. L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provision compris, à 9 637 000 € HT (valeur 2019).

Enfin, il est à souligner que l'impact positif généré par la création d'un tel équipement sur le quartier devrait également contribuer fortement au changement d'image et à la mise en valeur de ce territoire prioritaire, dans une démarche vertueuse d'un point de vue environnemental.

Cette construction est inscrite dans la programmation opérationnelle du projet NPNRU sur 2024-2026. Pour ce faire, une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, économiste, bureaux d'études structures, fluides...) doit être désignée dès le premier trimestre 2023 en vue d'élaborer le projet.

Sa désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte, sur une mission « Esquisse + ». Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront ainsi admis à participer au concours (seconde phase). Le choix final sera fait par un jury de concours, composé de la Commission d'appel d'offres du Conseil Municipal, à laquelle participeront trois représentants de la profession d'architecte (qui ne pourront donc pas concourir sur cette opération).

Conformément à la loi, les deux finalistes qui n'auront pas été retenus devront être indemnisés pour leur travail d'esquisse. Il est proposé que cette indemnisation soit fixée à hauteur de 12 000 € TTC pour chacun. A noter que le candidat retenu percevra lui, normalement, ses honoraires de maître d'œuvre (calculés sur le coût total du chantier), qui couvrira donc ce travail d'esquisse.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- de valider le principe de lancer un tel concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école dans le quartier Fabien ;
- et de fixer la prime versée aux candidats admis à concourir qui n'auront pas été retenus à 12 000 € TTC.

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 2 en date du 5 décembre 2022.

Mme DOUET : Ce n'est pas une mince affaire. Y a-t-il des remarques sur cette fiche ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est confirmé la volonté de construire une nouvelle école maternelle communale dans le quartier Fabien, dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine.

**Article 2** : Il est décidé de faire appel à un maître d'œuvre pour l'opération, dans le cadre d'un concours restreint sur esquisse.

Il est décidé que le nombre maximum de candidats admis à concourir sera fixé à trois.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à la somme de 9 637 000 € entendue hors taxe (valeur 2019).

La prime versée aux candidats admis à concourir, qui auront remis des prestations conformes aux exigences du règlement du concours et non-retenus à cette suite, est fixée à la somme de 12 000 € toutes taxes comprises.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

Mme DOUET : Le point n°20, Madame BESNIER, sur le Syndicat intercommunal funéraire.



**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION  
PARISIENNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : - Contre : - Abstention : -  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet de communiquer le bilan annuel 2021 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Sandra BESNIER :

Le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), auquel adhère la Ville, organise, gère et contrôle le service public funéraire sur le territoire d'Île-de-France, depuis sa création en 1926. 107 collectivités en sont membres et 65 adhèrent à la centrale d'achats destinée à la gestion des cimetières (inter) communaux qu'il pilote.

Parmi les chiffres-clés pour 2021, on peut retenir :

- 4 923 convois funéraires organisés l'an dernier par le délégataire du SIFUREP, en diminution de – 15,4 % par rapport à 2020, dont :
  - 1.449 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP ;
  - 229 obsèques de personnes sans ressources ;
  - 213 obsèques d'enfants âgés de moins d'un an.
- 8 902 crémations assurées par les 5 crématoriums du SIFUREP ;
- 2 589 admissions dans l'une des deux chambres funéraires du SIFUREP.

Pour mémoire, aux termes de l'actuelle délégation de service public (DSP) pour l'organisation des obsèques, les familles des 107 villes adhérentes bénéficient d'une remise de 8 % sur les tarifs pratiqués par le délégataire (groupe Pompes Funèbres Générales) et aussi des forfaits (en baisse de – 1,56 % en 2021) qui permettent de proposer 1.518 € pour une crémation ou 1.905 € pour une inhumation.

**Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan 2021.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**M. ÖZTORUN** : Bien. Merci, Madame BESNIER. Est-ce que nous avons des remarques ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Acté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié, portant création du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

VU le courrier du Président du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne du 19 octobre 2022, notifiant le rapport d'activité 2021 ;

## ADOPTE

**Article unique** : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne pour l'année 2021.

**M. ÖZTORUN** : Le point n° 21, là, il s'agit de la désignation de nouveaux délégués de la ville au sein des instances du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, ce que l'on appelle communément le SAF.

Délibération n° DCM-2022-12-21

**DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS DE LA  
VILLE AU SEIN DES INSTANCES DU SYNDICAT  
D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE POUR LE  
RESTANT DE LA MANDATURE 2020-2026**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    Majorité absolue :    16    Pour :    29    Contre :    2    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    19 décembre 2022    et affichage le    19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet de remplacer M. le Maire qui était délégué de la Commune jusqu'à ce jour auprès du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, et d'y adjoindre un suppléant, pour le restant de la mandature en cours.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

A l'occasion du renouvellement général du Conseil Municipal, ce dernier a désigné, le 11 juin 2020, M. le Maire comme représentant de la Ville au sein des instances du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF94).

Pour rappel, le Département a créé ce syndicat mixte départemental le 31 octobre 1996, qui a pour missions d'acquiescer et de porter le foncier nécessaire aux opérations d'aménagement voulues par les collectivités adhérentes. Chaque Commune adhérente y est représentée par un délégué titulaire et un suppléant, qui siègent au Comité syndical (chargé notamment de déterminer les orientations, de voter les budgets annuels, de fixer les modalités d'intervention et les grandes lignes du fonctionnement de la structure...).

En 2020, le Conseil Municipal n'avait pas désigné de suppléant.

M. le Maire ne souhaitant plus continuer à représenter la Ville dans cet organisme, **il est proposé au Conseil Municipal de désigner son nouveau délégué titulaire pour le restant de la mandature en cours 2020-2026. Et d'en profiter à cette occasion pour désigner aussi un suppléant.**



Il est rappelé qu'aux termes du code général des collectivités territoriales, si le Conseil Municipal est unanime pour procéder à main levée, ces désignations pourront se faire ainsi. A défaut, il sera procédé par vote à bulletin secret.

**M. ÖZTORUN** : Comme vous le savez, le SAF est un outil qui nous permet de pouvoir acheter des biens et d'avancer l'argent au nom de la collectivité. Et ça nous permet de travailler en bonne intelligence pour pouvoir réaliser nos projets. Nous avons pas mal de projets, comme vous le savez : la ZAC du Centre ancien, la ZAC Fabien... Ce sont de grands projets, il s'agit là de dizaines de millions d'euros. Vous imaginez, on ne peut pas sortir cette somme d'un coup. Et le SAF nous permet justement de pouvoir financer nos activités, nos opérations. Et ensuite, bien sûr, on rembourse le SAF.

Cet outil très important mérite d'être suivi de manière beaucoup plus importante que je ne le faisais jusque-là, depuis que je suis Maire. J'ai été titulaire au SAF, mais j'ai décidé de laisser ma place à un collègue du Conseil Municipal pour qu'il puisse nous représenter dans de meilleures conditions.

Ce que je propose, c'est que ce soit Akli MELLOULI, adjoint en charge de l'aménagement – parce qu'il y a une cohérence, de fait, avec l'aménagement urbain – qui me remplace dans cet outil très important pour notre ville.

Je ne sais pas s'il y a besoin d'un débat là-dessus ou s'il y a d'autres candidatures ? Madame GEOFFROY, vous voulez prendre la parole ou vous dites que vous êtes candidate ?

**Mme GEOFFROY** : Je suis candidate

**M. ÖZTORUN** : Vous êtes candidate, très bien. Nous enregistrons aussi la candidature de Madame GEOFFROY, ce qui est tout à fait normal.

Je vous propose de désigner aussi une suppléante pour cette délégation. Je vous propose que ce soit Virginie DOUET qui soit la suppléante.

Madame GEOFFROY, j'imagine que c'est Monsieur DAVID votre suppléant ?

**Mme GEOFFROY** : Vous imaginez bien, Monsieur le Maire.

**M. ÖZTORUN** : Très bien. Nous pouvons passer au vote.

**M. DAVID** : Monsieur le Maire, une petite précision.

**M. ÖZTORUN** : Je vous en prie.

**M. DAVID** : Il faut poser la question si le Conseil Municipal est unanime pour voter à main levée ou à bulletin secret.

**M. ÖZTORUN** : Effectivement, on peut tout à fait se dire que, s'il y avait une demande d'un membre du Conseil Municipal, nous pourrions, s'il y avait ce besoin, passer au vote à bulletin secret. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Je n'en vois. Nous pouvons voter à main levée. Je vous remercie, Monsieur DAVID, de nous avoir rappelé que l'on pouvait voter à bulletin secret. Je vous remercie de votre délicatesse afin de nous permettre de voter à main levée.

Je propose d'abord le binôme, Monsieur MELLOULI et Madame DOUET. Et si ce binôme n'est pas élu, on passe au vote. Madame GEOFFROY et Monsieur DAVID, ça vous va comme ça ? Étant donné que si les deux premiers sont élus, forcément les deux autres ne le seront pas.

Qui est contre la candidature de Monsieur MELLOULI et de Madame DOUET ? Je vois deux votes contre. Qui s'abstient ? Adopté. Je félicite Monsieur MELLOULI et Madame DOUET, je les remercie de nous représenter au sein de cet outil très important.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 2020-06-19 du 11 juin 2020, portant désignation du représentant de la Ville au sein du Syndicat d'Action Foncière (SAF94) ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est désigné Monsieur Akli MELLOULI comme nouveau délégué titulaire du Conseil Municipal pour le représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne, pour le restant de la mandature 2020-2026.

**Article 2** : Il est désigné Madame Virginie DOUET comme nouvelle déléguée suppléante du Conseil Municipal pour le représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne, pour le restant de la mandature 2020-2026.

---

**M. ÖZTORUN** : Mes chers Collègues, on est sur le point n° 22. Je laisse la parole à Virginie DOUET sur la modification de la sectorisation des écoles publiques communales.

Délibération n° DCM-2022-12-22

<b>MODIFICATION DE LA SECTORISATION DES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNALES EUGÉNIE COTTON ET ROMAIN ROLLAND À COMPTER DE 2023/2024</b>
---

<u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>	<i>Majorité absolue :</i>	16	<u>Pour :</u>	31	<u>Contre :</u>	0	<u>Abstention :</u>	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		19 décembre 2022	et affichage le					19 décembre 2022

<b><i>La présente délibération a pour objet de modifier la carte scolaire en rééquilibrant et en revoyant la répartition des effectifs entre les écoles élémentaires, spécialement depuis le groupe scolaire Eugénie Cotton vers le groupe scolaire Romain Rolland.</i></b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :**

La loi confie au Conseil Municipal le soin de fixer le périmètre géographique de scolarisation des élèves lorsqu'une Commune comprend plusieurs écoles primaires. Le principe de ce périmètre scolaire vise à assurer une égalité de service sur l'ensemble des écoles et il a pour but de mettre en adéquation le nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre à proximité de l'école et la capacité d'accueil de cette école (nombre de classes, de locaux pédagogiques...).



Etant précisé que le périmètre scolaire pour la maternelle peut être différent de celui pour l'élémentaire : une école maternelle peut en effet être rattachée à une ou plusieurs écoles élémentaires selon la zone géographique.

A BONNEUIL-SUR-MARNE, plusieurs modifications de cette sectorisation scolaire ont été apportées ces dernières années, du fait des nouveaux aménagements urbains (le 15 mars 2018, puis le 3 octobre 2019 pour les dernières).

Suite à ces aménagements urbains, les effectifs de l'école élémentaire Eugénie Cotton ont fortement augmenté : 223 élèves à la rentrée 2019/2020 ; 251 à la rentrée 2020/2021 ; 255 à la rentrée 2021/2022 ; et 298 élèves à cette rentrée scolaire 2022/2023. A cela viendra s'ajouter la livraison des logements de la résidence « Buttes Cotton » au dernier trimestre 2022/1<sup>er</sup> trimestre 2023 (soit une prévision de 9 enfants supplémentaires en élémentaire à la rentrée 2023/2024).

Parallèlement à ces hausses, les effectifs des écoles élémentaires Romain Rolland (A et B) ont, eux, connu une baisse constante : 406 élèves à la rentrée 2019/2020 ; 398 à la rentrée 2020/2021 ; 392 à la rentrée 2021/2022 ; et 358 élèves à cette rentrée scolaire 2022/2023.

De plus, certaines familles ayant des enfants scolarisés à la fois en maternelle et aussi en élémentaire, se voient contraintes, avec la sectorisation actuelle, d'emmener leurs enfants à l'école Danielle Casanova ou Romain Rolland (pour les maternelles) et à l'école Eugénie Cotton (pour l'élémentaire), ce qui peut engendrer stress et mécontentement...

Il est donc proposé de basculer certaines voies/rues du périmètre de l'école élémentaire Eugénie Cotton vers l'école élémentaire Romain Rolland, à partir de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 :

- toute la rue Fernand Widal ;
- le côté pair de la rue de la Révolution des Œillets ;
- le côté pair de la rue Françoise Dolto ;
- le côté pair du mail Alexandre Fleming ;
- toute l'avenue de Verdun ;
- toute la Villa de l'Entente ;
- et toute la rue Jean Moulin.

Pour autant, aucun changement n'est prévu concernant le périmètre scolaire en maternelle.

Il est en outre propose une application progressive de ces modifications : à chaque rentrée scolaire, elles concerneront uniquement les enfants nouvellement inscrits en cours préparatoire (CP).

Avec ces modifications, cela devrait permettre d'équilibrer les effectifs scolaires en élémentaires, tout en respectant les capacités d'accueil des écoles Eugénie Cotton et Romain Rolland A & B, mais aussi de maintenir le nombre de classes ouvertes sur les deux écoles sans pour autant surcharger les effectifs par classe. Cela devrait permettre également d'harmoniser les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires en prenant en compte des critères géographiques et de circulation et d'assurer une meilleure répartition des élèves sur l'ensemble des écoles, en fonction de la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications à la carte scolaire telles que résumées dans le tableau ci-dessous, pour une entrée en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

adresse	n°	quartier	secteur maternelle	secteur actuel élémentaire	nouveau secteur élémentaire
Avenue de Verdun	Côtés pair et impair	Fosse aux Moines	E. M. Casanova	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue Jean Moulin	Côtés pair et impair	Fosse aux Moines	E. M. Casanova	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Villa de l'Entente	Côtés pair et impair	Fosse aux Moines	E. M. Casanova	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue Fernand Vidal	Côtés pair et impair	République	E. M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue de la Révolution des Cèllets	Côté pair 4-6-8	République	E. M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Mail Alexandre Fleming	Côté pair 2	République	E. M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue Françoise Dolto	Côté pair 2-4-6	République	E. M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 novembre 2022.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame DOUET. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce qui vient d'être dit ? Monsieur SCEMAMA.

**M. SCEMAMA** : Tout d'abord, bonsoir à tous les Collègues avec qui je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Il est dit dans la délibération que, pour l'instant, on ne touche pas au périmètre scolaire des maternelles. Or, il y a une inquiétude forte à l'école maternelle Eugénie Cotton, notamment avec la suppression d'une classe cette année pour la rentrée 2022. Et il y a également une volonté, qui a été accompagnée par la Municipalité, par Monsieur le Maire, du fait qu'en atteignant la neuvième classe, il y aurait décharge. Tout le monde est d'accord pour que la directrice de cette école ait une décharge totale, ce qui permettrait une meilleure ambiance et que tout se passe encore mieux dans cette école qui retrouve une très bonne qualité.

Je voudrais savoir s'il est envisagé que l'on puisse quand même garder un nombre suffisant d'enfants en maternelle à Eugénie Cotton, de manière à assurer la huitième, voire la neuvième classe ?

**M. ÖZTORUN** : Vous voulez répondre, Madame DOUET ?

**Mme DOUET** : Oui. Ça n'impacte pas, il y aura le même nombre d'élèves, il n'y aura pas de baisse. Quant à la décharge du directeur, il serait bon que l'Éducation Nationale puisse mettre en place le décret de la loi « Rilhac » – qui n'est toujours pas sorti – qui devait pourtant décharger tous les directeurs des écoles maternelles, déjà dès cette rentrée scolaire là.



**M. ÖZTORUN** : En l'occurrence, si on ne touche pas encore l'école Cotton, Monsieur SCEMAMA, c'est justement pour les raisons que vous citez : pour ne pas mettre en danger une classe à Eugénie Cotton. On va regarder justement le nombre de futurs inscrits pour pouvoir prendre nos dispositions.

Ensuite, Madame DOUET a été très concrète sur le besoin aujourd'hui que nous avons. Et je vous rejoins totalement sur le besoin de décharger les directeurs et directrices, notamment dans des écoles de BONNEUIL qui sont toutes des écoles en zone prioritaire ; nous avons un réel besoin dans ce sens-là. Et malheureusement, comme Madame DOUET l'a dit, le Gouvernement met beaucoup plus de temps à mettre en place des choses utiles pour la population, alors que, quand il s'agissait des 1 607 heures, là, pour le coup, le décret est tombé très vite. Comme quoi, c'est deux poids, deux mesures...

Donc, il faudra qu'on continue la mobilisation pendant l'année 2023 pour, justement, que l'on puisse gagner, d'abord la signature du décret qui a été citée par Madame DOUET, mais il faut surtout que l'on soit mobilisé dès le mois de juin : il faut que nous, élus, enseignants, parents d'élèves, soyons très mobilisés pour pouvoir maintenir nos classes, là où il y en a besoin, voire pour demander des créations de classes en plus, là où il y en a aussi besoin.

Est-ce que la réponse vous convient, Monsieur SCEMAMA ?

**M. SCEMAMA** : Tout à fait, merci pour votre réponse. Effectivement, c'est très important que le décret « Rilhac » soit mis en place rapidement, parce qu'avoir un directeur totalement déchargé permet une stabilité, une meilleure ambiance et un meilleur accompagnement des enseignants, tout simplement.

**M. ÖZTORUN** : Tout à fait, je pense que nous sommes en phase sur ce point. Chers Collègues, est-ce que vous avez d'autres remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU sa délibération n° 6 du 15 mars 2018 modifiée, portant fixation et modification des périmètres scolaires des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n° 16 du 3 octobre 2019, portant actualisation de la carte scolaire des écoles du 1<sup>er</sup> degré ;

CONSIDÉRANT qu'à chaque sectorisation dépend au moins une école publique communale maternelle et une école publique communale élémentaire de proximité ; que la définition de ces périmètres doit permettre d'assurer une égalité de service sur l'ensemble des écoles communales, en veillant à la mixité sociale ; que l'évolution démographique et urbaine de la Ville nécessite de revoir la sectorisation de certaines de ces écoles en vue de mieux répartir les effectifs scolaires selon la capacité des établissements et aussi d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions, certaines de ces écoles de secteur étant saturées, alors que d'autres présentent des locaux disponibles ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La sectorisation des écoles publiques communales, fixée aux termes de la délibération n° 6 susvisée, est modifiée comme suit.

Les habitations des voies suivantes sont désormais rattachées à l'école élémentaire suivante :

adresse	n°	quartier	secteur maternelle	secteur actuel élémentaire	nouveau secteur élémentaire
Avenue de Verdun	Côtés pair et impair	Fosse aux Moines	E. M. Casanova	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue Jean Moulin	Côtés pair et impair	Fosse aux Moines	E. M. Casanova	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Villa de l'Entente	Côtés pair et impair	Fosse aux Moines	E. M. Casanova	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue Fernand Vidal	Côtés pair et impair	République	E. M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue de la Révolution des Ceillels	Côté pair 4-6-8	République	E. M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Mail Alexandre Fleming	Côté pair 2	République	E. M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue Françoise Dolto	Côté pair 2-4-6	République	E. M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland

**Article 2** : La présente modification prendra effet à compter de l'année scolaire 2023/2024 et sera mise en œuvre progressivement à compter de la scolarisation uniquement des enfants nouvellement inscrits en Cours Préparatoire (CP).

**Article 3** : La délibération n° 6 du 15 mars 2018 susvisée est modifiée en conséquence.

**M. ÖZTORUN** : Là, c'est une délibération par rapport à la reconduction pour 2022-2025 de la convention d'objectifs et de financement de l'école privée Notre-Dame. Vous avez la parole, Madame DOUET.

Délibération n° DCM-2022-12-23

**RECONDUCTION POUR 2022-2025 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME ET DEMANDE DE RÉÉVALUATION DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE DUE PAR L'ÉTAT POUR L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE LA SCOLARITÉ**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant à la convention avec l'école privée Notre-Dame et l'OGEC DE MAILLÉ – NOTRE-DAME pour l'actualisation des**



***conditions de prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école privée Notre Dame suite l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.***

***A cette occasion, il est proposé de demander la réévaluation de la compensation due par l'État pour couvrir l'ensemble des coûts supportés par la Ville résultant l'abaissement de l'âge de scolarité de 6 à 3 ans (pour les écoles communales et privées).***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

L'école privée Notre-Dame (9 place Henri Barbusse) est liée par un contrat d'association à l'enseignement public, conclu entre l'organisme de gestion (OGEC) de Maillé – Notre-Dame et la préfecture du Val-de-Marne le 9 février 1993.

Cette école accueille des enfants bonneuillois et bénéficie à ce titre, depuis 1993, d'une participation obligatoire de la Ville pour la scolarisation des élèves des classes élémentaires.

Une convention spécifique du 30 décembre 1993 fixe ainsi les engagements réciproques de la Ville et de l'École, ainsi que les conditions de financement des dépenses de fonctionnement pour chaque élève résidant sur BONNEUIL et qui y est scolarisé en élémentaire. Cette convention est renouvelée à chaque échéance triennale.

A la suite de l'adoption de la loi du 26 juillet 2019, abaissant l'âge de la scolarité de 6 ans à 3 ans et rendant obligatoire pour les Communes de financer la scolarisation des enfants résidant sur leur territoire, non seulement en élémentaire, mais aussi désormais en maternelle, la Ville a conclu un avenant, approuvé par le Conseil Municipal le 2 juillet 2020, pour prendre acte de cette évolution.

La dernière version de la convention triennale pour 2019-2022 (complétée en 2020) d'objectifs et de financement de l'école Notre-Dame étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler, toujours en intégrant les nouvelles dispositions légales qui imposent de financer la maternelle en plus de l'élémentaire.

Pour mémoire, le coût moyen par élève, calculé en intégrant les dépenses de fonctionnement dans les écoles maternelles et élémentaires communales de la Ville, s'élève à 971 €. Actuellement, 36 élèves bonneuillois sont scolarisés en maternelle à l'école Notre-Dame et 67 en élémentaire, ce qui représente une contribution totale pour la Ville de 100 013 €.

En accompagnement de la loi rallongeant l'âge de la scolarité et étendant les obligations pour les Communes, le Législateur a imposé à l'État de verser aux Communes une compensation financière. Cette compensation a été calculée sur la base du coût de scolarisation en école publique de l'année 2018-2019, année de référence. La loi a néanmoins autorisé que les Communes puissent demander une réévaluation de ce coût de référence, au titre des années 2020-2021 et 2021-2022.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financements avec l'école privée Notre Dame et l'OGEC de Maillé – Notre-Dame pour la nouvelle période triennale courant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 15 juillet 2025 ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette nouvelle convention, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter ;
- de demander à l'État la réévaluation des ressources versées par l'État pour l'augmentation des dépenses obligatoires résultant de l'abaissement de l'âge de la scolarité, au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, aussi bien pour les élèves des écoles communales que pour ceux de l'école privée.

Le dossier a reçu un avis favorable des commissions n° 4 en date du 28 novembre 2022 et n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**M. ÖZTORUN** : Pour celles et ceux qui se poseraient la question de pourquoi nous subventionnons une école privée, c'est tout simplement la loi. Nous prenons le prix moyen de nos dépenses par enfant dans l'école publique et la même somme par enfant est affectée à l'école privée.

Chers Collègues, est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques par rapport à cette délibération ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, pour une école de la confiance ;

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU sa délibération n° 2020-07-16 du 2 juillet 2020, portant avenant n° 2020-01 à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'école privée Notre-Dame et l'association « OGEC DE MAILLÉ/NOTRE-DAME » et demande d'attribution de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, approbation et autorisation de signer ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'école privée Notre-Dame et l'association « OGEC de Maillé/Notre-Dame » pour la période 2019-2022 des 15 juillet 2019 et 19 septembre 2019 modifiée ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'école Notre-Dame et l'OGEC de Maillé/Notre-Dame, pour la période 2022-2025 ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est approuvé la reconduction, pour trois nouvelles années scolaires, des accords passés avec l'OGEC de Maillé/Notre-Dame et l'école privée Notre-Dame, en vue de financer la scolarisation au sein de cette dernière des élèves des classes maternelles et élémentaires



ayant leur résidence principale à BONNEUIL-SUR-MARNE, en exécution de l'art. R.442-44 du code de l'éducation susvisé.

**Article 2** : La convention d'objectifs et de financement avec l'école Notre-Dame et l'OGEC de Maillé/Notre-Dame, pour la période 2022-2025 susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention couvre les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution de la présente convention.

**Article 4** : Il est demandé la réévaluation des ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires que la Commune a prises en charge en application des articles L.212-4, L. 212-5 et L. 442-5 du code de l'éducation susvisé, au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, en application de l'art. 17 de la loi n° 2019-791 susvisée.

**M. ÖZTORUN** : La délibération n° 24, c'est une convention de partenariat avec la CAF du Val-de-Marne sur les séjours enfants et adolescents. C'est ce que l'on appelle communément l'AVE, l'aide aux vacances enfants. Virginie DOUET.

Délibération n° DCM-2022-12-24

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025 AVEC LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-  
MARNE SUR LES SÉJOURS ENFANTS ET  
ADOLESCENTS « AIDE AUX VACANCES ENFANTS  
(AVE) »**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    *Majorité absolue* :    16    Pour :    31    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    19 décembre 2022    et affichage le    19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet de conclure une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, relative aux séjours enfants et adolescents « aide aux vacances enfants », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Dans le cadre de leur convention de partenariat, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires, par leur politique d'aide aux vacances, et réaffirment ainsi l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes et particulièrement des vacances collectives, qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie et favorisent l'ouverture aux autres.

La Ville s'inscrit pleinement dans cette politique, avec la mise en place de séjours d'accueil avec hébergement pour les enfants et adolescents bonneuillois, en leur permettant de quitter leur environnement quotidien, et de favoriser ainsi la mixité sociale.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la CAF du Val-de-Marne. Cette convention a pour objet de régir les relations entre la CAF et le gestionnaire des séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires, dans le cadre de l'aide aux vacances (AVE) et d'apporter différents financements en contrepartie d'objectifs fixés :

#### A – Les objectifs fixés :

##### 1) les engagements de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE :

- mettre en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement approprié ;
- proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination ;
- informer la CAF de tout changement apporté au projet éducatif et dans l'organisation du séjour ou de son fonctionnement ;
- ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire ;
- respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'allocations familiales le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et la transmettre au prestataire choisi et aussi de veiller à son respect ;
- accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants, présents sur le site « annéeN.vacaf.org » et de les inscrire sur le site avant la fin du séjour ;
- transmettre la facturation via le site de gestion VACAF une fois le séjour réalisé ;
- veiller au respect des obligations relatives à l'accès et à l'utilisation du site « annéeN.vacaf.org » ;
- faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les communications publiques visant le service couvert par la convention ;
- accepter de paraître sur le site grand public « vacaf.org » ;
- respecter, pendant toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs ;
- et fournir à la CAF les pièces justificatives demandées.

2) les engagements de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne : transmettre annuellement à VACAF les conditions d'octroi des aides reprise dans son Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS), permettant une mise en ligne via le site « annéeN.vacaf.org » et une consultation par le gestionnaire.

##### 3) les engagements de VACAF :

- mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé (*liste des enfants bénéficiaires de l'AVE, montant de l'aide, et CAF de rattachement*) ;
- mettre à disposition du gestionnaire le site « annéeN.vacaf.org » ;
- et verser « l'aide aux vacances enfants » (AVE).

#### B – Les financements prévus :



Le choix des enfants bénéficiaires, la typologie des séjours autorisés (DRAJES), le montant de l'aide, ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire, sont arrêtés annuellement par chaque CAF, au travers de leur Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS).

La réservation des séjours intervient en amont de leur réalisation et s'effectue dans la limite des fonds disponibles, au regard de l'enveloppe budgétaire fixée par la CAF du Val-de-Marne pour l'année N et au plus tard le 15 janvier de l'année N+1.

Cette convention de partenariat est à conclure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la conclusion de cette convention de partenariat n° AVE23022 structure 6501, à passer entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville, et relative aux séjours enfants et adolescents « aide aux vacances enfants », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a reçu un avis favorable des commissions n° 4 en date du 28 novembre 2022 et n° 1 en dates du 5 décembre 2022.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame DOUET. Ce sont des conventions dont nous avons besoin et qui nous permettent de financer pas mal d'activités. Est-ce qu'il y a besoin d'un débat là-dessus ? Je ne le crois pas non plus.

On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre de l'aide aux vacances pour les séjours d'enfants et d'adolescents ;

VU le projet de convention de partenariat n° AVE2022 structure 6501, relative aux séjours enfants et adolescents « aide aux vacances enfants » ci-annexé ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention de partenariat n° AVE2022 structure 6501, relative aux séjours enfants et adolescents « aide aux vacances enfants » susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

**M. ÖZTORUN** : Là, il s'agit d'une autre convention avec la CAF. Mais là, en l'occurrence, c'est la convention territoriale globale 2022-2026 de services aux familles. Madame DOUET, c'est pour vous encore.

Délibération n ° DCM-2022-12-25

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 DE  
SERVICE AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet de conclure une convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de quatre missions :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- et accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Ville soutient cette politique, par la mise à disposition de structures municipales. Elle met aussi en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés, qui concernent tous les champs de compétences municipales.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ayant pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ou sur l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir auquel elle adhère ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Ce projet de convention vise à définir des objectifs partagés au regard des besoins :



① « Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale » : poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ; et poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

② « Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes » : compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ; contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ; et faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

③ « Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement » : favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ; et faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

④ « Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle » : soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ; aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ; et accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

A cette suite, la CAF du Val-de-Marne et la Ville proposent de s'engager à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de ce projet de convention.

Celle-ci est à conclure dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales et doit être mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Ce projet de convention territoriale globale matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la Ville à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue du contrat « enfance jeunesse » en cours, à laquelle la convention territoriale globale prendra la suite, la CAF du Val-de-Marne s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de l'année N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la Ville, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la Ville s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services suivants ; cet engagement pouvant évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues :

<b>Bonneuil-Sur-Marne</b>	
<b>TYPE et NOM de STRUCTURE</b>	<b>ADRESSE de la STRUCTURE</b>
<b>Etablissements d'accueil du jeune enfant</b>	
Multi-Accueil Odette Raffin	10 avenue du Docteur Emile Roux
Multi-Accueil Matins du Monde	18 Place des Libertés
Crèche Familiale	15 avenue de Paris
Multi-Accueil Couleurs Cabane	8 rue Ronsard
Multi-Accueil Abbaye des Bords de Marne	9 avenue du Maréchal Leclerc
<b>Relais Petite Enfance</b>	
Relais Petite Enfance	18 Place des libertés

<b>Lieux d'accueil pour enfants et parents</b>	
Lieu Accueil Enfants Parents	18 Place des Libertés
<b>Accueils de loisirs sans hébergement</b>	
ALSH maternel Joliot Curie	5 allée Joliot Curie
ALSH maternel Casanova	11 rue Romain Rolland
ALSH élémentaire Langevin Wallon	10 bis avenue Auguste Gross
ALSH élémentaire et maternel Romain Rolland	3-5 rue Romain Rolland
ALSH élémentaire et maternel Henri Arlès	9 rue Auguste Delaune
ALSH élémentaire et maternel Eugénie Cotton	7 avenue de la République
La Passerelle	7 rue Romain Rolland
<b>Ludothèques</b>	
Ludothèque Bernard Ywanne	14 rue Michel Goutier
<b>Structures d'animation de la vie sociale</b>	
Centre Social MJC, Centre social Christiane Faure	6 avenue de la République
Espace de vie Sociale Association Léo Lagrange	5 rue des Clavizis

Les parties s'engageraient également à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention.

Et pour mener à bien tous ces objectifs, les parties proposent de mettre en place un comité de pilotage. Il serait composé, à parité, de représentants de la CAF et de la Ville ; des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pouvant y participer également à titre consultatif. Cette instance viserait à assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ; mais aussi à contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ; mais encore à veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ; et enfin à porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire. Ce comité serait co-piloté par la CAF et la Ville, son secrétariat permanent étant assuré par la Ville.

Cette convention territoriale globale est proposée pour une durée de quatre ans, rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

A noter que, le Conseil d'administration de la CAF du Val-de-Marne s'étant réuni dès le 15 novembre 2022 pour entériner la convention territoriale globale pour BONNEUIL, il a décidé d'accorder un financement supplémentaire appelé « bonus territorial CTG » au titre de deux conventions d'objectifs et de financement conclus précédemment avec la Ville :

- la première concernant l'accueil de loisirs en périscolaire : ce bonus représenterait 0,44 € de l'heure pour 403.361 heures d'accueil annuelles recensées – soit une recette supplémentaire possible de 177.478 € ;
- la seconde concernant l'accueil de loisirs en extrascolaire : ce bonus représenterait 0,44 € de l'heure pour 137.328 heures d'accueil annuelles recensées – soit une recette supplémentaire possible de 60.424 €.

Pour percevoir ces fonds supplémentaires, la CAF a soumis à la Ville deux projets d'avenants aux conventions initiales, à approuver d'ores et déjà si la convention territoriale globale est elle-même adoptée par le Conseil Municipal.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention territoriale globale de service aux familles, à conclure avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- d'approuver dans la foulée l'avenant à l'actuelle convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs périscolaire ;
- d'approuver dans la foulée l'avenant à l'actuelle convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs extrascolaire ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 novembre 2022.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame DOUET. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Unanimité, je vous en remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001, relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

VU la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal du 23 juillet 2021, portant convention n° 128369 entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service d'accueil de loisirs extrascolaire bonus territoire CTG ;

VU la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, portant convention n° 129028 entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service d'accueil de loisirs périscolaire ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose de conclure une convention territoriale globale dans le cadre d'une démarche stratégique partenariale, qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ; que cette dite convention entend s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté ; qu'il s'agit là d'une véritable démarche d'investissement social et territorial, qui entend favoriser ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs ; que cette même convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement

social ; qu'elle s'appuie pour ce faire sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... ; qu'en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire et de renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés ;

VU le projet de convention territoriale globale 2022-2026 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ci-annexé ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 128417 de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'accueil périscolaire/bonus territorial CTG avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ci-annexé ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 128369 de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'accueil extrascolaire/bonus territorial CTG avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ci-annexé ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention territoriale globale de service aux familles susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : L'avenant n° 1 à la convention n° 128417 de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'accueil périscolaire/bonus territorial CTG susvisé, pris en exécution de la présente convention territoriale globale de service aux familles, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : L'avenant n° 1 à la convention n° 128369 de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'accueil extrascolaire/bonus territorial CTG susvisé, pris en exécution de la présente convention territoriale globale de service aux familles, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution des présents avenants.

---

**M. ÖZTORUN** : Là, c'est une délibération qui nous fait honneur : il s'agit de la convention d'attribution par l'UNICEF du titre de « ville amie des enfants » pour 2020-2026 à la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE. Nous sommes honorés de pouvoir faire partie du cercle assez fermé des villes qui ont ce label « ville amie des enfants ». Je crois qu'il y a un peu plus de 200 collectivités qui ont cette chance, cet honneur. Madame DOUET, je vous prie de nous présenter la délibération de convention.



**CONVENTION D'ATTRIBUTION PAR L'UNICEF DU  
TITRE DE « VILLE AMIE DES ENFANTS » POUR 2020-  
2026**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    *Majorité absolue :*    16    Pour :    31    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    19 décembre 2022    et affichage le    19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet de conclure une convention avec l'UNICEF à la suite de l'attribution à la Ville, par ce dernier, du titre de « ville amie des enfants » pour la période 2020-2026.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait déposé une demande auprès du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour obtenir le titre de « ville amie des enfants ».

A cette suite, la délégation UNICEF France a informé la Ville de sa décision de décerner à BONNEUIL ce titre de « ville amie des enfants », au vu du dossier de candidature constitué. Ce titre est accordé pour la période 2020-2026.

Pour matérialiser cette attribution et définir les modalités de participation de la Ville aux actions qui en découlent, il est nécessaire de conventionner avec l'UNICEF.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention ci-annexée à conclure dans le cadre de l'attribution de ce titre de « ville amie des enfants » ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 novembre 2022.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame DOUET. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur DAVID.

**M. DAVID** : Monsieur le Maire, est-ce que c'est une demande de la Municipalité ou est-ce que c'est l'UNICEF qui a choisi BONNEUIL ?

**M. ÖZTORUN** : C'est une demande du Conseil Municipal – le 14 avril 2022. C'est un label qui est attribué à la demande, mais il faut remplir un dossier très chargé et remplir les critères d'adhésion à ce label. Avant le covid, nous avons la volonté de faire cette démarche. Malheureusement, avec la pandémie – je ne vais pas vous refaire l'histoire, tout le monde la connaît – on a été obligé d'attendre.

Et puis là, dernièrement, nous avons donc fait la demande. Et selon des représentants de l'UNICEF, nous avons un des meilleurs dossiers qu'ils aient vus jusque-là ! Nous pouvons être



fiers de la politique que nous menons concernant l'enfance, c'est quasiment la moitié du budget municipal. Quand on dit que l'enfance est une priorité pour notre ville, ce ne sont pas juste des mots, c'est le cas dans les faits.

D'ailleurs, c'est pour ça aussi que l'UNICEF nous a demandé d'être ville pilote. Nous serons la seule ville pilote en France pour la mise en place et le suivi de nos actions, qui pourront, demain, être partagées et travaillées un peu partout en France. Nous avons aussi cet honneur-là de pouvoir être la ville pilote de l'UNICEF en France concernant tous nos projets sur l'enfance.

**M. DAVID** : Monsieur le Maire, en-dehors de ce titre honorifique très important, puisqu'il est décerné par l'UNICEF, qu'est-ce que ça va nous apporter de plus ?

**M. ÖZTORUN** : C'est assez drôle, parce que j'ai eu cette même question lors du « village climatique » des centres de loisirs, que nous avons eu le mois dernier, je crois. Il y avait des enfants qui avaient un projet d'émission radio. Un de nos jeunes journalistes m'avait posé cette même question, c'est dire à quel point la question vaut sa réponse...

Nous avons une grande expérience sur les politiques de l'enfance. Mais ça serait très prétentieux de dire que nous avons la science infuse, que nous savons tout bien faire et mieux que tout le monde. Justement, ce label, ce titre, nous permet de rentrer dans un collectif de collectivités, c'est-à-dire un peu plus de 200 villes en France, et de partager nos expériences avec toutes ces collectivités, de prendre, d'étudier, d'expertiser ce que l'on ne fait pas forcément chez nous, ce qui se passe ailleurs, afin de pouvoir les appliquer, si cela correspond, bien sûr, aux besoins de notre population, chez nous.

Ce type de label est très important, surtout pour l'échange entre les collectivités qui partagent les mêmes soucis et les mêmes besoins, en termes d'orientations politiques. Par exemple, nous avons le label « Eco-propre » : ce label-là nous permet d'être en contact permanent et de façon pérenne avec toutes les collectivités qui sont déjà dans cette démarche justement d'éco-propreté, vous voyez ? Ce n'est pas juste un label comme ça, c'est surtout une démarche de travail collectif entre les différents acteurs. Et puis ça nous permet aussi, justement, d'élargir nos réseaux. Avec l'UNICEF, vous imaginez bien qu'en plus des collectivités, nous allons pouvoir entrer en relation avec plusieurs institutions et ONG de renommée mondiale, qui vont pouvoir nous aider, nous accompagner, et que nous aiderons et que nous accompagnerons aussi. Parce que nous n'avons pas besoin d'être prétentieux, mais il ne faut pas non plus boudier notre plaisir, quand on parle de notre expérience et de notre richesse en termes de politique de l'enfance.

Voilà, Monsieur DAVID, est-ce que la réponse vous convient ? Très bien. Madame CARRON.

**Mme CARRON** : Monsieur le Maire, chers Collègues, notre groupe se félicite de l'obtention du titre « ville amie des enfants » par notre Ville. Ce titre, décerné par l'UNICEF, a un sens : c'est la reconnaissance de la politique de notre Ville en direction de l'enfance et de la jeunesse. C'est surtout la reconnaissance des décisions que nous mettons en œuvre pour répondre à leurs besoins, les aider dans la réalisation de leurs projets, et cela, en direction de tous, avec une attention particulière en direction des plus fragiles. Nous sommes engagés pour le droit aux études, à la formation, aux soins et à la prévention, au logement, contre les violences. Mais nous sommes aussi à leurs côtés pour les aider dans leurs projets, la recherche de stages, l'aide pour le permis de conduire. Notre Ville consacre la moitié de son budget à l'enfance et à la jeunesse. Nous sommes engagés dans une politique en faveur des enfants, des jeunes, pour garantir leur épanouissement, leur bien-être et leur réussite. Ce titre, et particulièrement la convention que nous allons signer avec l'UNICEF, va nous permettre de



construire de nouvelles actions et nous permettre de bénéficier de son savoir-faire, de son expérience dans le domaine. Je vous remercie.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame CARRON. D'autres prises de parole ? Monsieur MELLOULI.

**M. MELLOULI** : Au-delà de cette distinction que nous a décernée l'UNICEF, le groupe socialiste se félicite que BONNEUIL devienne la ville des causes. Effectivement, on se félicite qu'aujourd'hui nous puissions, avec les différentes institutions, dans l'intérêt général, travailler comme nous allons le faire dans les différents domaines. Parce que nous ne sommes pas isolés et on s'enrichit des autres, on doit apprendre des autres, on doit être attentif et à l'écoute. Toutes ces actions qui nous permettent de dépasser le champ de BONNEUIL, sans oublier le local, mais d'aller du local au global pour aller puiser dans le global la sève d'initiatives et d'idées innovantes pour faire que, dans le local, on se développe de la meilleure des façons, c'est une richesse pour notre ville. C'est une richesse parce que c'est ce qui contribue à travailler dans l'intérêt général. Tout ce qui contribue à faire que BONNEUIL soit la ville des causes, que ce soit pour les enfants, les personnes âgées, les salariés, quelle que soit votre classe sociale, c'est avant tout la ville où on essaye de mettre en place un bouclier social, un bouclier philosophique pour travailler à l'émancipation, notamment de nos enfants, mais aussi de notre population. On votera cette délibération. En tous les cas, cette reconnaissance est la bienvenue, puisqu'elle vient effectivement nous conforter dans le sens de notre projet municipal et des actions que l'on mène tous ensemble.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur MELLOULI. Je ne vais pas en rajouter à ce qui a été dit. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 2022-04-19 du 14 avril 2022, portant partenariat avec l'UNICEF France en vue d'obtenir le titre de « ville amie des enfants » pour la mandature 2020-2026 ;

VU le courrier de l'UNICEF France du 26 octobre 2022, décernant le titre de « ville amie des enfants » à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2020-2026 ;

VU le projet de convention de ville amie des enfants entre l'UNICEF France et une collectivité territoriale ;

#### **ADOPTE**

**Article unique** : Il est approuvé la conclusion de la convention de ville amie des enfants pour la période 2020-2026 susvisée, en exécution de la décision de l'UNICEF France notifiée le 26 octobre 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

---

**M. ÖZTORUN** : Chers Collègues, on arrive au point n°27. Arnaud LETELLIER, sur la vidéo-protection.

**POURSUITE DU DÉPLOIEMENT 2023 DU DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION PAR L'IMPLANTATION DE SIX CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES AU CARREFOUR AVENUE DE PARIS/ROUTE DE L'OUEST, AU CARREFOUR AVENUE DU MARECHAL LECLERC/AVENUE DU 19 MARS 1962, AU CARREFOUR CHARLES DE GAULLE, AU CARREFOUR DE L'ÉCOLE NORMALE, DANS LA RUE JEAN CATELAS ET DANS LA RUE DU REGARD**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet de permettre la poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection par l'installation de six caméras supplémentaires sur de nouveaux axes de voirie pour l'année 2023.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :

Dans la continuité du déploiement du dispositif de vidéo-protection au niveau des sites sensibles, et en complément de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité, la Ville entend poursuivre, en 2023, l'installation de six caméras supplémentaires :

- au carrefour Avenue de Paris/Route de l'Ouest ;
- au carrefour Avenue du Maréchal Leclerc/Avenue du 19 Mars 1962 ;
- au carrefour Charles de Gaulle ;
- au carrefour de l'Ecole Normale ;
- dans la rue Jean Catelas ;
- et dans la rue du Regard.

Il s'agira principalement de caméras motorisées (PTZ), télécommandables par un opérateur et pouvant fonctionner aussi de manière autonome. En revanche, ce sera une caméra fixe qui sera déployée sur la rue du Regard.

Comme pour toutes les autres, ces caméras seront connectées au Centre de Supervision Urbain (CSU), dans lequel deux postes opérateurs et des écrans sont installés, permettant ainsi le visionnage et le contrôle total de l'ensemble des caméras. Pour mémoire : afin de permettre son bon fonctionnement, une présence humaine est assurée du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures. Par ailleurs, seuls les agents habilités ont accès au CSU, dont l'entrée est sécurisée par un code de verrouillage. En outre, un partenariat a été établi avec l'État, permettant la mise à disposition des images, via une liaison fibre noire dédiée 1 Gb/s, vers le commissariat de CRÉTEIL, donnant ainsi aux forces de l'ordre la capacité de visionner, voire de prendre la main sur les caméras du dispositif.

Comme pour les caméras des années précédentes, les coûts (acquisition et installation) sont intégrés au marché en groupement de commandes, qui a été passé sous l'égide du Syndicat



intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) en 2019.

Le dépôt des dossiers pour obtenir une subvention publique en 2023 (fonds interministériel de prévention de la délinquance) ayant été avancé, il est proposé d'affecter sans attendre un crédit prévisionnel de 120 000 € HT au budget (d'investissement) 2023 ; et de prévoir aussi de conclure un contrat de maintenance pour ces caméras supplémentaires à venir, afin de garantir la continuité de service.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'installation de six nouvelles caméras de vidéo-protection au carrefour Avenue de Paris/Route de l'Ouest ; au carrefour Avenue du Maréchal Leclerc/Avenue du 19 Mars 1962 ; au carrefour Charles de Gaulle ; au carrefour de l'École Normale ; dans la rue Jean Catelas ; et dans la rue du Regard ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette poursuite du déploiement du dispositif de mise en place de vidéo-protection en 2023 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans ce cadre auprès de l'État.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 2 en date du 5 décembre 2022.

**M. ÖZTORUN** : Merci pour cette concision et précision, Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES. Est-ce que vous avez des remarques ? Monsieur DAVID.

**M. DAVID** : Il y a quand même deux endroits qui ne semblent pas tout à fait judicieux. Le premier, c'est l'avenue de Paris, route de l'Ouest : vous allez pouvoir m'expliquer pour quelles raisons on met une caméra à cet endroit, parce que je ne vois pas de commerces, pas de problème particulier. Et celle qui est dans la rue du Regard, pareil : c'est une rue qui est à sens unique, qui est un cul-de-sac, de mémoire ; là aussi, je ne vois pas trop l'intérêt de dépenser autant d'argent pour une rue où il n'y a rien, ce n'est que pavillonnaire finalement, à moins qu'il y ait eu des problèmes depuis. Est-ce qu'il y a une demande de nos concitoyens pour installer ces caméras ?

**M. ÖZTORUN** : Vous avez raison de poser ces questions, elles ont tout à fait leur intérêt. Pour ce qui est de la route de l'Ouest / avenue de Paris, c'est une demande de la Police Nationale. Ce ne sont pas juste des questions de commerces ou de la protection des commerces, c'est aussi des voies passagères importantes. Et ce sont des entrées et sorties de ville surtout.

**M. DAVID** : Oui, mais à ce moment-là, c'est peut-être le rôle de la Police Nationale, de l'État de mettre les caméras ?!

**M. ÖZTORUN** : Vous devez bien le savoir, étant donné que vous avez une certaine expérience : j'aimerais bien, mais l'État n'installe pas de caméras de vidéo-protection. Comme vous me donnez l'occasion de le dire, nous avons quand même résisté pendant de longues années avant de les installer parce que nous considérons – et nous considérons toujours – que c'est le devoir régalien de l'État d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Je ne dis pas

« le droit », c'est le « devoir » régalien de l'État. Malheureusement, nous constatons de jour en jour, depuis des décennies, que l'État est en train de décentraliser la question du pouvoir de police et la question surtout de la sécurité et de la tranquillité des habitants, des concitoyens, de la Nation.

Nous avons le choix entre continuer à réclamer et revendiquer ce devoir de l'État, et de ne rien faire à côté – ou bien de continuer à faire de cette revendication une priorité pour la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens, mais aussi surtout de donner des réponses, dont nos populations ont le plus grand besoin.

Pour ce qui est de la rue du Regard, ça a l'air inutile comme ça, mais concernant cette rue, il y a un passage piéton depuis la rue du Hameau, et il y a aussi un passage indirect depuis l'avenue de Choisy. Au croisement de la rue du Hameau et de la rue de l'Espérance, nous avons un passage piéton aussi, entre la ville de CRÉTEIL et la ville de BONNEUIL...

... Vous parlez de la rue de L'Avenir ou de la rue du Regard ?

**M. DAVID** : Du Regard.

**M. ÖZTORUN** : La rue du Regard, pardon, je confonds. Oui, ça, c'est la caméra que l'on doit mettre à la rue de l'Avenir justement pour contenir les entrées et sorties de la ville de cet endroit.

Pour ce qui est de la rue du Regard, c'est un peu la même chose, c'est pour pouvoir contrôler le passage sur la Nationale et sur la route qui va de l'autre côté, avec la rue Pasteur, vers CRÉTEIL. C'est pareil, c'est une entrée et sortie de ville.

**M. DAVID** : Oui, sauf que la caméra, si vous la mettez à l'angle de la rue du Regard, sachant que la rue du Regard est légèrement en courbe, ce n'est pas possible que la caméra puisse filmer jusqu'à cette partie-là. Là, j'ai un gros doute.

**M. ÖZTORUN** : En l'occurrence, on travaille avec un cabinet d'études spécialisé dans ce domaine. Arnaud, tu veux peut-être dire un mot ?

**M. LETELLIER-DESNOUVRIES** : De plus en plus, on déploie de nouvelles caméras – c'est-à-dire où il y a des caméras fixes sur la première partie, à deux, trois ou quatre caméras, en fonction de la topologie, et une caméra PTZ qui, elle, est rotative, donc on peut ajuster. Le cabinet d'études travaille en fonction du nombre de rues qui sera à surveiller.

**M. DAVID** : Ça veut dire qu'elle peut prendre la totalité de la rue du Regard, cette caméra ?

**M. LETELLIER-DESNOUVRIES** : Elle pourra prendre par exemple, en fonction de son implantation, l'A19 et une partie de la rue du Regard, oui. En fait, il y aura des focales fixes et une focale mobile.

**M. DAVID** : Monsieur le Maire, et sur le carrefour de la rue de l'Ouest ?

**M. LETELLIER-DESNOUVRIES** : On est là aussi sur une demande de la Police Nationale de surveiller certains axes.

**M. DAVID** : J'ai eu l'explication de mon Collègue pour la rue du Regard, on vérifiera. Je reviens sur la rue de l'Ouest et la Nationale 19. Vous dites que c'est une demande de la Police Nationale ?



**M. ÖZTORUN** : C'est ça.

**M. DAVID** : Qu'est-ce qui vous obligeait alors, en tant que maire, de refuser ?

**M. ÖZTORUN** : Rien.

**M. DAVID** : Et alors ?

**M. ÖZTORUN** : C'est pour ça, c'est parce que je ne le refuse pas que je le mets en délibération au Conseil Municipal.

**M. DAVID** : Ça veut dire que vous êtes d'accord pour mettre une caméra à cet endroit qui n'a aucun intérêt pour la Commune, si ce n'est la Police Nationale ?

**M. ÖZTORUN** : Monsieur DAVID, ça, c'est vous qui le dites, je respecte votre point de vue. Si la Police Nationale nous le demande, c'est parce qu'il y a un vrai intérêt en termes de contrôle d'accès aux entrées et sorties de la ville.

**M. DAVID** : Mais c'est nous qui payons !

**M. ÖZTORUN** : C'est ça, Monsieur DAVID. Donc je vous invite surtout à faire un vœu – que je voterai volontiers – pour rappeler à l'État son devoir régalien de tranquillité publique et de sécurité. Je vais vous dire quelque chose, Monsieur DAVID, qui est assez clair.

**M. DAVID** : Vous avez subi le chant des sirènes finalement.

**M. ÖZTORUN** : Nous ne nous cachons pas derrière notre petit doigt et ne critiquons pas tout ce que l'État ne fait pas. On ne se dit pas : « *tiens, c'est de la faute de l'État, ça va continuer à être la faute de l'État* ». Nous savons que, malheureusement, grâce aux caméras, nous avons élucidé des dizaines, voire des centaines d'affaires. On sait que la Police Nationale, grâce à ces caméras-là, a pu justement prouver des infractions qui étaient réalisées à tel endroit. Grâce à toutes les caméras, par exemple on a pu suivre telle ou telle personne qui a fait l'infraction. Malheureusement, les deux derniers cas ont été des cas très malheureux concernant des Bonneuillois. D'ailleurs, il y a d'autres affaires que l'on n'a pas pu élucider, parce qu'il n'y avait pas de caméras. Là, justement, on est en train de les mettre en place.

Il s'agit surtout de défendre le droit à la tranquillité de nos habitants, ça n'a pas de prix pour moi. Je respecte votre point-de-vue. Maintenant, si c'est la Droite qui commence à dire « *on ne veut pas de caméras de vidéo-protection* » et si c'est la Gauche qui commence à les défendre, c'est que le monde va vraiment mal et que tout se fait à l'envers !...

Je peux entendre votre discours, je le respecte, c'est un point-de-vue. Aujourd'hui, si nous ne le faisons pas, personne ne le fera. Si personne ne le fait, il manquera du droit à la tranquillité publique pour nos habitants. Et ça, le maire que je suis, je ne laisserai pas faire.

**M. DAVID** : Non, mais je ne dis pas le contraire, Monsieur le Maire.

**M. ÖZTORUN** : Monsieur DAVID, je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Sinon on va passer au vote.

**M. LETELLIER-DESNOUVRIES** : Monsieur DAVID, c'est juste pour compléter les propos de Monsieur le Maire : c'est effectivement une demande de la Police Nationale. C'est aussi une problématique de sécurité routière. Et, c'était aussi des demandes des habitants de ce secteur

dues à plusieurs problématiques rencontrées pour le stationnement, et de problèmes causés par un commerce en particulier.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur LETELLIER. Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? À l'unanimité, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

VU sa délibération n° 2022-02-03 du 10 février 2022 modifiée, portant poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n° DCM-2022-12-07 du 15 décembre 2022, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2023 ;

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du 5 avril 2019 modifiée ;

VU la convention de partenariat entre la Ville et l'État du 4 février 2020, relative aux modalités de mise à disposition des images au profit des forces de l'ordre ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'installation de six caméras supplémentaires de vidéo-protection au titre de l'année 2023, dans le cadre du déploiement du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE, sur les axes routiers suivants :

- au carrefour Avenue de Paris/Route de l'Ouest ;
- au carrefour Avenue du Maréchal Leclerc/Avenue du 19 Mars 1962 ;
- au carrefour Charles de Gaulle ;
- au carrefour de l'École Normale ;
- dans la rue Jean Catelas ;
- et dans la rue du Regard.

**Article 2** : Les coûts en résultant sont inclus dans le marché en groupement de commandes régi par la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du 5 avril 2019 susvisée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

**Article 3** : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir du prochain budget.

**Article 4** : Il est sollicité à cette fin une subvention de l'État au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point n° 28, il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TREMPIN 94, SOS FEMMES. Sandra BESNIER.



1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association TREMPLIN 94 – SOS FEMMES pour l'organisation de la manifestation « La Mirabal, pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes ».***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Sandra BESNIER :

TREMPLIN 94 – SOS FEMMES est une association créée en 1995 et qui est référente départementale sur les problématiques de violences au sein du couple. Elle œuvre ainsi à la visibilité et à la dénonciation des violences et discriminations sexistes, à une meilleure prise en considération et une meilleure prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences conjugales. Elle assure également la défense des droits des femmes, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'association est affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes, ainsi qu'à l'Union Régionale Solidarité Femmes. Elle est également membre du schéma départemental d'aide aux victimes du Val-de-Marne.

Chaque année, elle organise « La Mirabal, pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes », dont la 11<sup>ème</sup> édition a eu lieu le dimanche 27 novembre 2022 au Parc du Tremblay de CHAMPIGNY-SUR-MARNE. Cette course à pied permet de sensibiliser un large public à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Afin de soutenir l'organisation de cet évènement, la Ville souhaite attribuer à l'association TREMPLIN 94 – SOS FEMMES une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une telle subvention exceptionnelle de 500 € à l'association TREMPLIN 94 – SOS FEMMES.**

Le dossier a reçu un avis favorable des commissions n° 5 en date du 30 novembre 2022 et n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame BESNIER. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. C'est aussi ça l'honneur du Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE. Comme disait notre Collègue Akli, tout à l'heure, BONNEUIL est aussi une ville des causes, le féminisme et les droits des femmes en font partie.

Chers Collègues, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n° 2021-12-12 du 16 décembre 2021 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association TREMPLE 94 – SOS FEMMES, d'un montant de 500 €.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : La délibération n° 2021-12-12 susvisée est modifiée en conséquence.

**M. ÖZTORUN** : Point 29 : attribution d'une subvention exceptionnelle à CUBA COOPÉRATION, Madame Hafsa AL SID CHEIKH.

Délibération n° DCM-2022-12-29

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CUBA COOPÉRATION

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 29 Contre : 2 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association CUBA COOPÉRATION suite aux dégâts provoqués par l'ouragan « Ian » le 27 septembre 2022.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Hafsa AL SID CHEIKH :

Le 27 septembre 2022, un cyclone tropical, l'ouragan « Ian » a frappé la province occidentale de Pinar del Río à Cuba.

Aux regards des dégâts matériels important qu'il a provoqués, couplé à un contexte économique connu de tous, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association CUBA COOPÉRATION, qui a pour vocation de soutenir et financer des projets à Cuba, d'un montant de 500 €, afin de soutenir la reconstruction de la zone sinistrée par son intermédiaire.

**Il est donc suggéré au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 500 € à CUBA COOPÉRATION.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Le dossier a reçu un avis favorable de la commissions n° 1 en date du 5 décembre 2022.



**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame AL SID CHEIKH. Là encore, il s'agit d'une délibération qui fait honneur aux Bonneilloises et aux Bonneillois, et qui reste dans la tradition d'entraide et de solidarité avec les peuples du monde entier, comme nous avons toujours été présents à chaque fois que, malheureusement, il y a eu de grandes catastrophes telles que celles-ci. Monsieur DAVID.

**M. DAVID** : Monsieur le Maire, nous allons voter contre cette délibération, non pas pour le montant. Mais simplement, Cuba, c'est un peu loin, on n'aura pas l'occasion d'y aller déjà. Il y a eu aussi des événements dans le Sud de la France, qui sont proches de nous et de nos concitoyens, il y a eu des maisons brûlées, des villages et des campings dévastés, des familles qui se sont retrouvées sans foyer, avec des enfants dans les bras. Vous parlez de cause, ça c'en est une.

La deuxième, c'est que vous n'êtes pas du tout sensible à la guerre en Ukraine. Nous avons aussi la possibilité de faire un don à des Ukrainiens qui, aujourd'hui, sont complètement désemparés, démunis, qui croulent sous les bombes, qui n'ont plus d'électricité, plus d'eau. Je pense que ces 500 € seraient mieux utilisés pour les Ukrainiens que de les envoyer à Cuba.

Je sais bien que vous avez des familiarités avec les pays qui sont menés politiquement par les communistes, mais quand même, on a des Français et des Ukrainiens qui sont proches de nous. Je pense que là, il aurait été plus judicieux de faire 500 € pour l'Ukraine, 500 € pour un village ou pour une famille qui est en détresse dans le Sud de la France.

**M. ÖZTORUN** : Monsieur DAVID. C'est malheureux, non pas parce que vous votez contre, mais parce que vous êtes frappé par l'oubli. Tout d'abord, nous avons toujours été présents pour tous les peuples du monde. Quand c'était Haïti, c'était loin ; la Malaisie, c'était loin. Je ne crois pas savoir que ce sont des pays qui sont gérés par des gens qui sont proches de notre sensibilité. Pour l'Algérie, on était présent.

Et quand vous dites « le Sud de la France », mais Monsieur DAVID, vous étiez avec nous dans les mêmes conseils municipaux où nous avons voté des subventions de solidarité.

**M. DAVID** : Il faut continuer.

**M. ÖZTORUN** : Mais c'est ce que nous faisons, Monsieur DAVID. Et vous voyez bien le symbole de l'acte. Quand vous dites que nous ne le faisons pas, c'est faux. Je préfère me dire que vous avez oublié.

**M. DAVID** : Non.

**M. ÖZTORUN** : Si vous n'avez pas oublié, je ne comprends pas comment vous arrivez à dire que nous n'aidons que Cuba, que nous ne regardons pas à côté ce qui se passe.

**M. DAVID** : C'est Cuba qui me gêne.

**M. ÖZTORUN** : Non, mais on ne parle pas en même temps, Monsieur DAVID, c'est encore moi qui préside le Conseil Municipal !... Je vous ai donné le droit à la parole, c'est tout à fait normal, mais on ne parle pas en même temps que moi.

C'est encore faux quand il s'agit de l'Ukraine. Parce que non seulement, nous avons donné des subventions pour l'Ukraine, mais en plus, contrairement à d'autres qui se payaient de mots



de solidarité, nous avons organisé des convois d'aide alimentaire et d'autres types d'aide à l'Ukraine. Merci de nous soutenir dans nos démarches, mais ne dites pas que nous ne le faisons pas.

Ne nous faites passer pour ce que nous ne sommes pas, c'est-à-dire des sectaires qui réfléchissent de manière clanique la solidarité. Or, la solidarité, c'est notre honneur. Ça devrait aussi être l'honneur de l'État, parce qu'en termes de solidarité, il choisit bien ceux avec qui il peut être solidaire et ceux avec qui il ne l'est pas ! Parce que j'aurais bien aimé voir l'État être aussi solidaire avec les millions de migrants qui traversent la Méditerranée, dont des dizaines de milliers meurent en mer. J'aurais bien aimé voir cet État solidaire, notamment vos groupes politiques respectifs, Monsieur DAVID, avec des dizaines de milliers de personnes qui meurent de froid et de faim dans les montagnes pour traverser les frontières, parce qu'ils fuient des misères et des guerres dans leur pays. Et je peux en citer des exemples comme ça.

Nous, contrairement à cette vision discriminatoire, nous aidons tout le monde. Et nous aidons tout le monde, non pas en mode conquérant, pas avec cet état d'esprit post-colonialiste, mais nous aidons tout le monde, parce que nous pensons que c'est la solidarité qui construit aussi l'humanité.

Voilà, cher Collègue, je pense qu'on ne peut pas être plus précis. Nous allons passer au vote. Monsieur MARY, ensuite Monsieur CAYRE.

**M. MARY** : Monsieur le Maire, mes chers Collègues. Au nom du Groupe communiste et partenaires, je tenais à rappeler qu'en septembre dernier, l'ouragan « Ian » s'est abattu sur Cuba en dévastant une partie importante de l'île. Même si les Cubains s'engagent à la reconstruction, ce n'est pas si simple en raison de la situation imposée par le blocus des États-Unis, qui est amplifié. Bafouant ses propres promesses électorales, le gouvernement démocrate BIDEN a laissé intactes les mesures d'oppression appliquées contre Cuba par son prédécesseur Donald TRUMP. Malgré ces mesures difficiles, ça n'empêche pas Cuba d'être un véritable acteur de solidarité comme cela a été le cas pendant le pic atteint du covid, entraînant des dizaines de pays pauvres à bénéficier du vaccin qui avait été mis au point. Par ailleurs, des délégations de médecins cubains se sont rendues dans plusieurs pays, notamment avec la France, en Martinique. C'est un bel exemple de la solidarité internationale de la part d'un pays qui doit faire face aux menaces, aux pressions et aux tentatives de déstabilisation constante de la part des États-Unis et de leurs alliés. BONNEUIL s'est engagé dans une coopération avec Cuba depuis longtemps. Récemment une délégation des gens de Cuba était présente dans notre ville. Pour cela, nous affirmons que notre solidarité avec un peuple qui souffre de ce blocus passe aussi par l'aide financière. C'est pour cela que nous voterons pour, sans hésitation, je vous remercie.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur MARY. Monsieur CAYRE, Monsieur SCEMAMA et ensuite Madame AL SID CHEIKH.

**M. CAYRE** : Juste concernant l'Ukraine, il faut se rappeler – je me souviens avec quelques Collègues, dont Arnaud et Sonia IBERRAKEN – des actions que nous avons menées rapidement, en réaction à la situation de l'Ukraine, l'hiver dernier, lorsqu'on a fait des collectes pour l'Ukraine devant le Centre d'art, devant les Halles Market et puis je ne sais plus où le troisième point. C'était juste un point de précision.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur CAYRE.

**M. DAVID** : On n'était pas au courant.



**M. ÖZTORUN** : Monsieur SCEMAMA, ensuite Madame Hafsa AL SID CHEIKH.

**M. SCEMAMA** : Je ne vais pas revenir sur tout ce qui s'est dit et sur lequel je suis d'accord. Pour vous dire à quel point la solidarité est un mot fort à BONNEUIL, permettez juste à un ancien conseiller de BONNEUIL de vous rappeler qu'en 2001 nous avons voté une subvention pour les États-Unis après les attentats du 11 septembre. Pourtant, on ne pouvait pas dire que la sympathie pour les États-Unis était gigantesque, surtout qu'à l'époque c'était les États-Unis de BUSH. Et pourtant, nous avons voté cela. Pour nous à BONNEUIL, quelqu'un qui souffre, quelqu'un qui vient d'avoir une catastrophe, qu'il soit aux États-Unis, à Cuba ou en Afrique, où qu'il soit, il mérite notre solidarité.

**M. ÖZTORUN** : Parfait. Merci, Monsieur SCEMAMA. Madame AL SID CHEIKH, ensuite nous passerons au vote.

**Mme AL SID CHEIKH** : Juste par rapport à l'intervention de Monsieur DAVID, laquelle m'a vraiment choquée, Monsieur DAVID, je vous le dis, l'ADN de notre ville est la solidarité. À chaque fois qu'il y a eu un peuple qui a été touché par n'importe quel drame, que ce soit l'été pendant les incendies ou les inondations, etc., j'ai moi-même présenté un certain nombre de délibérations qui étaient similaires à peu près à celle que j'ai présentée aujourd'hui, vous n'avez pas réagi de cette façon-là.

Je ne sais pas aujourd'hui si c'est Cuba. Pourtant, Cuba est touchée depuis plusieurs décennies par l'embargo qui lui est imposé par les États-Unis. On sait à quel point ce peuple souffre, on sait à quel point ce peuple, malgré sa souffrance, aide les autres pays. On l'a vu pendant le covid, où les médecins cubains se sont déplacés dans un certain nombre de pays pour aider les personnes les plus démunies, qui avaient besoin de vaccins, qui avaient besoin d'être traités. Malgré tout ça, les médecins de ce peuple-là – qui a un des plus beaux systèmes de santé dans ce monde, on peut leur reconnaître ça – ont pu, dans un cadre solidaire, se déplacer dans un certain nombre de pays pour aider les autres.

Ils ont besoin d'être aidés aujourd'hui, de n'importe quelle façon. Ces 500 €, c'est une modeste somme. Je trouve déplacé, Monsieur DAVID, je suis désolée, de dire qu'il y a des affinités ou quoi que ce soit. Il n'y a pas d'affinités, c'est un peuple qui souffre. Et comme tous les autres, il sera soutenu tant que nous le pourrons à BONNEUIL.

Vous parlez des Ukrainiens qui n'ont pas été aidés, qui n'ont pas été accompagnés, c'est faux. À BONNEUIL, nous avons reçu des Ukrainiens qui ont été aidés, accompagnés et logés. Il y a eu des récoltes de denrées, de vêtements. Je ne vous ai pas vu venir apporter un paquet, ne serait-ce qu'un paquet de pâtes ou un litre de lait. C'est important qu'on se le dise, Monsieur DAVID, merci.

**M. DAVID** : Monsieur le Maire, s'il vous plaît, je voudrais répondre.

**M. ÖZTORUN** : Monsieur DAVID, vous avez déjà usé de votre droit à la parole.

**M. DAVID** : Oui, mais un petit complément, ça ne va pas durer longtemps.

**M. ÖZTORUN** : Mais Monsieur DAVID, vous avez dit ce que vous pensiez. J'ai un grand respect pour la parole de tout et de tous.

**M. DAVID** : Mais vous ne me laissez pas terminer.



M. ÖZTORUN : Mais vous avez déjà terminé, Monsieur DAVID. Je ne vais pas vous donner la parole 14 fois d'affilée, Monsieur DAVID.

M. DAVID : On nous accuse de ne pas nous avoir vu, on n'a pas été prévenu, on n'a jamais été informés, je suis désolé, jamais.

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, comme n'importe quel citoyen de cette ville, vous êtes au courant par tous les biais que nous avons de communication, c'est-à-dire le magazine municipal, les réseaux sociaux. On donne les informations partout et à tout le monde.

Maintenant, excusez-moi, quand il y a de l'urgence justement, à un moment donné il faut savoir agir et prendre sa place dans la lutte, dans la bataille, dans la solidarité. On ne peut pas passer notre temps à inviter les gens du matin au soir à être solidaires. Je ne vais pas non plus vous dérouler le tapis rouge pour que vous puissiez venir accompagner les gens.

Vous avez dit des choses, je pense, par oubli, qui étaient fausses en début de cette délibération. Quand vous avez dit que nous n'avions pas aidé – c'est enregistré, donc je peux vous assurer que vous l'avez dit – nos concitoyens du Sud de la France, quand vous avez dit que nous n'avions pas aidé le peuple ukrainien, tout ça, je m'inscris en faux et je vous ai prouvé que c'était faux. Je mets ça sur le compte de l'oubli.

Ensuite, Monsieur DAVID, je ne reviens pas à ce qui a été dit. Par contre, je vous dis une chose très tranquillement, le peuple cubain est le peuple le plus solidaire dans ce monde. Ce n'est pas juste une question d'affichage. Les médecins cubains ont été partout dans le monde, y compris aux États-Unis qui pourtant leur mettent un blocus depuis des dizaines d'années quand il y a eu justement les ouragans.

Par contre, avec un vote contre – permettez-moi d'exprimer ce doute – j'ai l'impression qu'un peuple, parce qu'il choisit un autre système politique que vous, vous refusez de l'aider, alors qu'il est comme d'autres peuples, à d'autres moments, il est en grande difficulté. Ça, en tant qu'humaniste que vous êtes, j'ai du mal à le comprendre. Mais c'est un choix que vous faites, que je peux respecter, il n'y a pas de problème pour moi. Pour ma part, quel que soit le peuple, je ne refuse pas d'aider, où qu'il soit.

Nous allons passer au vote, à moins qu'il y ait d'autres prises de parole. Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Nous avons deux votes contre la subvention pour aider le peuple cubain. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas. Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n° 2021-12-12 du 16 décembre 2021 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que l'île de Cuba a subi les conséquences de l'ouragan « Ian » le 27 septembre 2022, spécialement sa province occidentale de Pinar del Río, y générant des dégâts matériels importants ; que l'association CUBA COOPÉRATION a pour vocation de



soutenir et financer des projets à Cuba et qu'elle est à même d'apporter son soutien à la reconstruction de la zone sinistrée ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association CUBA COOPÉRATION, spécialement affectée à la reconstruction de la province sinistrée de Pinard del Rio sur l'île de Cuba durement frappée par l'ouragan « Ian » du 27 septembre 2022, d'un montant de 500 €.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : La délibération n° 2021-12-12 susvisée est modifiée en conséquence.

**M. ÖZTORUN** : Le point n°30, Madame SULEJMANI.

Délibération n° DCM-2022-12-30

**REVERSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION 2022 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AU CERCLE DES SECTIONS MULTISPORTS DE BONNEUIL DANS LE CADRE DU PROJET « SPORTEZ-VOUS BIEN »**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet d'autoriser le reversement partiel de la subvention 2022 de l'Agence régionale de santé auprès du cercle des sections multisports de BONNEUIL (CSMB) dans le cadre du projet « Sportez-vous bien ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**SUR le rapport de Madame Dashmiré SULEJMANI :**

La Ville s'est engagée dans une démarche de santé publique avec le soutien de l'Agence régionale de santé (ARS), afin d'améliorer l'état de santé de la population.

Depuis 2011, un programme de prévention santé au travers de l'activité physique chez les femmes précaires – renommée en interne « Sportez-vous bien » – permet d'agir sur certains déterminants sociaux inégalitaires. L'objectif général est de lutter contre l'épidémie de surpoids et d'obésité, au travers de la promotion d'activités physiques en lien avec une bonne hygiène alimentaire, auprès des parents et de leurs jeunes enfants de milieu défavorisé.

Les actions de ce projet visent à :

- transmettre des outils de connaissances spécifiques à des mères de jeunes enfants au foyer, pour leur permettre de comprendre les bienfaits d'une activité physique : pour elles-mêmes et pour leurs enfants ; et aussi de mettre en pratique leurs connaissances, en lien avec l'alimentation ;
- rendre les mères actrices de la prévention du capital-santé de leur famille, dans une démarche « d'Empowerment » (autonomisation pour davantage de pouvoir à des

individus ou à des groupes pour agir sur les conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques auxquelles ils sont confrontés) ;

- débloquer les freins à l'activité physique, en créant un espace-temps co-construit dans une démarche d'autonomie et d'émancipation ;
- lier activité physique et soutien à la parentalité, dans une dimension de prévention précoce.

Les bénéficiaires de ces actions sont des personnes en situation de vulnérabilité psychosociale, identifiées par les associations locales (Club Léo Lagrange, Secours Populaire, Paroles de femmes, MJC) et par les Services municipaux (PMI, Service social et Projet de Réussite Educative).

Dans le cadre de cette opération, la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE a bénéficié, pour l'année 2022, d'une subvention de l'ARS, d'un montant de 7 500 €, le 11 octobre 2022.

Les ateliers « piscine » proposés dans le cadre du projet « Sportez-vous bien » étant encadrés par le CSMB section natation, il est proposé un reversement partiel de la subvention à cette association, à hauteur de 2 000 €.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le reversement partiel de la subvention 2022 de l'ARS en faveur du CSMB, à hauteur de 2 000 € dans le cadre du projet « Sportez-vous bien » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents**

Le dossier a reçu un avis favorable des commissions n° 5 en date du 30 novembre 2022 et n° 1 en date du 5 décembre 2022.

**M. ÖZTORUN** : Parfait. Merci, Madame SULEJMANI. Est-ce que nous avons besoin d'un débat là-dessus ? Monsieur DAVID, même pas une remarque ?

**M. DAVID** : Je n'ose plus rien dire...

**M. ÖZTORUN** : Mais voyons, comme si on pouvait vous impressionner ! Chers Collègues, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les statuts de l'association du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL (C.S.M.B.) ;



CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France a versé une subvention de 7 500 € à la Commune dans le cadre du projet « Sportez-vous bien » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de reverser pour partie cette subvention à l'association du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL, pour ce qui concerne l'organisation des ateliers « piscine » du programme « Sportez-vous bien » en 2022 ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le reversement partiel de la subvention 2022 de l'Agence Régionale de Santé en faveur du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL, à hauteur de 2 000 € dans le cadre du projet « Sportez-vous bien ».

**Article 2** : La présente dépense sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**M. ÖZTORUN** : Madame Dashmiré SULEJMANI à nouveau.

Délibération n ° DCM-2022-12-31

**CONVENTION-CADRE AVEC L'ASSOCIATION APIFO ET  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE  
PROJET D'ORTHOPHONIE « À VOS JEUX, PRÊTS,  
PARLEZ ! »**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 19 décembre 2022 et affichage le 19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet de conventionner avec le CCAS et l'association APIFO dans le cadre du projet d'orthophonie « À vos jeux, prêts, parlez ! » en direction des enfants âgés de moins de 5 ans fréquentant le Programme de réussite éducative ou la PMI municipale.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Dashmiré SULEJMANI :

La Ville souhaite renforcer son engagement dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la prévention et aux soins, notamment en direction des jeunes et très jeunes enfants autour des troubles du langage.

L'absence de professionnels ressources et les délais d'attente trop longs en centre médicaux psychologiques sont autant de facteurs qui renforcent les inégalités, car qu'il s'agisse d'un simple retard ou d'un trouble du neurodéveloppement, certains signes sont résiliables précocement.

La dernière étude du Conseil Départemental montre que, depuis 2018, le nombre d'enfants orientés vers un spécialiste a augmenté en 2021 :

- dans le Val-de-Marne à 12,1 %
- à BONNEUIL à 17,2 %

L'association d'orthophonistes APIFO porte un projet national innovant, intitulé « A Vos Jeux, Prêts, Parlez », dans une démarche de partenariat parental, s'inscrivant dans l'éthique de coéducation menée au centre de protection maternelle et infantile (PMI) municipal et le programme de réussite éducative (PRE).

Les bénéficiaires de ce projet sont les familles de milieux défavorisés, identifiées par les équipes municipales du centre de PMI et du PRE dont les enfants présentent des signes de retard langagier.

Les enjeux sont de soutenir les compétences parentales des familles de milieux défavorisés, autour du langage, dans une démarche expérimentale sur le territoire, et de lutter contre les inégalités scolaires dues à un environnement défavorable.

Le coût total de financement de ce projet s'élève à 6 000 €, avec une répartition suivante : 4 000 € pour la Ville et 2 000 € pour le Centre communal d'action sociale (CCAS). Il est néanmoins intégralement subventionné par les crédits de la Politique de la Ville pour ce qui concerne la contribution du CCAS, et par l'Agence Régionale de Santé pour ce qui concerne celle de la Ville.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention-cadre avec le CCAS et l'association APIFO, pour mettre en place cette action par APIFO au centre de PMI Aline Pagès, sous forme de deux cycles de quatre ateliers chacun, pour un groupe de 10 familles sur une période de six à dix semaines. Ces ateliers visent, à partir des quatre temps structurants la journée de l'enfant, à donner aux parents des outils simples d'aide au développement du langage de leur enfant, utilisables au quotidien. Les familles du groupe constitué devront fréquenter, soit le centre de PMI, soit être inscrites au Projet de Réussite Educative. L'ensemble de ces ateliers sera réalisé en présence de l'éducatrice de jeunes enfants.

A ce titre, la Ville s'engagerait :

- à assurer l'organisation matérielle des ateliers : définition des lieux, dates et heures des ateliers ;
- à faire parvenir ces informations à l'orthophoniste, dans un délai de trois semaines avant leur échéance ;
- et à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de tous risques liés à l'organisation des ateliers faisant l'objet de cette convention.

Cette convention serait établie pour une durée de six mois (à compter de sa signature).

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la conclusion de cette convention tripartite relative au projet de réduction des troubles du langage intitulé « A vos jeux prêts parlez » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents y afférents.**

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission n° 5 en date du 30 novembre 2022.



**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame SULEJMANI. Est-ce que vous avez des remarques par rapport à ce qui vient d'être développé par notre Collègue ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention-cadre tripartite entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, son Centre communal d'action sociale et l'association APIFO ci-annexé ;

### ADOPTE

**Article unique** : La convention-cadre tripartite entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, son Centre communal d'action sociale et l'association APIFO susvisée, pour la mise en place d'un projet d'orthophonie « À vos jeux, prêts, parlez ! » en direction des enfants âgés de moins de 5 ans fréquentant le Programme de réussite éducative ou la PMI municipale, est approuvée.

Elle est conclue pour une période de six mois, courant à compter de signature.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec le Président du centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE et la Présidente de l'association APIFO, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

---

**M. ÖZTORUN** : Madame Mireille COTTET pour l'extension et modification du dispositif « chèque eau ».

Délibération n ° DCM-2022-12-32

<b>EXTENSION ET MODIFICATION DU DISPOSITIF « CHÈQUE EAU »</b>
---

<u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>	<i>Majorité absolue</i> :	16	<u>Pour</u> :	31	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		19 décembre 2022			et affichage le			19 décembre 2022

<b><i>La présente délibération a pour objet d'étendre et d'apporter différentes modifications dans l'attribution du dispositif « chèque eau ».</i></b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Mireille COTTET :

Dans le cadre de la délégation du service public de l'eau accordée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) auquel BONNEUIL-SUR-MARNE adhère, la Ville, le délégataire, VÉOLIA, et GPSEA ont décidé de mettre en place un fonds de solidarité « eau » en 2021.

Ce fonds de solidarité se traduit par l'attribution d'une nouvelle aide en direction des ménages en difficulté, le « chèque eau », adoptée par le Conseil Municipal le 27 mai 2021.

Ce dispositif s'adresse plus précisément aux ménages locataires à BONNEUIL, se situant dans l'une des cinq premières tranches du quotient familial (QF), en vue de les aider à régler, partiellement ou totalement, leurs factures ou leurs charges liées à la consommation d'eau et, ainsi, réduire l'impact du budget « eau » dans leurs dépenses globales.

Pour rappel, les ménages qui sont propriétaires de leur logement peuvent solliciter, quant à eux, le Fonds social de l'habitat (FSH eau) du Conseil Départemental.

Les montants du « chèque eau » ont été établis par tranche de quotient familial, selon la même répartition que ceux du « chèque électricité » :

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de l'aide « Chèque eau »</b>
1 <sup>ère</sup> tranche (violet)	70 €
2 <sup>ème</sup> tranche (bleu)	60 €
3 <sup>ème</sup> tranche (prune)	50 €
4 <sup>ème</sup> tranche (orange)	40 €
5 <sup>ème</sup> tranche (turquoise)	30 €

La première campagne de distribution de ce « chèque eau » a été organisée de décembre 2021 à mars 2022. A cette occasion, 473 aides ont été attribuées aux ménages bonneuillois concernés, pour un montant total de 26 030 €. Pour mémoire, dans le cadre de la convention de partenariat, VÉOLIA octroie à la Ville une aide annuelle d'un montant fixe de 10 000 €, à laquelle s'ajoute une contribution supplémentaire dont le montant est variable d'une année sur l'autre – pour l'année 2021, elle était de 5 000 €, soit 15 000 € de recette de VÉOLIA au total.

Depuis cette première campagne de distribution du « chèque eau », la situation socio-économique des ménages a continué à fortement se dégrader, notamment en raison du contexte international et des choix de politique générale portés par le Gouvernement. Ainsi, depuis plusieurs mois, les ménages sont confrontés à une hausse constante des tarifs de l'énergie, ainsi qu'à celle des produits alimentaires et des denrées de première nécessité. La situation devient donc de plus en plus difficile pour de très nombreux foyers et elle installe une précarité de plus en plus prégnante.

Dans ce contexte, la Ville souhaite renforcer son action de solidarité en direction des ménages bonneuillois. Et propose d'élargir, à partir de 2023, les critères d'attribution du « chèque eau » à l'ensemble des ménages locataires de BONNEUIL.

Concrètement :

- pour les ménages locataires se situant dans l'une des cinq premières tranches de QF, il est proposé de maintenir les montants d'aide adoptés par le Conseil Municipal le 27 mai 2021 ;
- pour les autres ménages locataires se situant dans l'une des cinq tranches supérieures du QF et aussi pour ceux qui n'auraient pas fait calculer leur QF, il est proposé de leur attribuer un « chèque eau » selon deux barèmes supplémentaires à prévoir :



	Quotient familial	Montant de l'aide « Chèque eau »
INCHANGÉ	1 <sup>ère</sup> tranche (violet)	70 €
	2 <sup>ème</sup> tranche (bleu)	60 €
	3 <sup>ème</sup> tranche (prune)	50 €
	4 <sup>ème</sup> tranche (orange)	40 €
	5 <sup>ème</sup> tranche (turquoise)	30 €
NOUVEAUTÉ	6 <sup>ème</sup> tranche (rouge)	25 €
	7 <sup>ème</sup> tranche (vert)	25 €
	8 <sup>ème</sup> tranche (jaune)	25 €
	9 <sup>ème</sup> tranche (rose)	25 €
	10 <sup>ème</sup> tranche (beige)	25 €
	Ménage n'ayant pas fait calculer son QF	20 €

Concernant les modalités d'attribution, il est proposé que ce « chèque eau » soit octroyé à tous les locataires qui en feront la demande auprès du service social municipal, en présentant à cet effet leur quittance de loyer et, le cas échéant, leur carte de quotient familial.

Pour les locataires résidant chez un bailleur social, le service social verserait l'aide directement auprès du bailleur, qui la déduirait alors du compte du locataire. Tandis que, pour les locataires résidant chez un bailleur privé, un chèque à l'ordre du propriétaire serait donné au bénéficiaire concerné, si c'est son propriétaire qui a souscrit l'abonnement au service de l'eau – ou bien ce chèque serait donné au bénéficiaire et libellé à son nom si c'est lui qui a souscrit son propre abonnement eau, dans ce cas sur justificatif de facture.

Enfin, il est prévu que la campagne d'instruction du « chèque eau » se déroule de mi-janvier à mi-mars.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de valider cette extension du dispositif « chèque eau » en l'étendant à tous les locataires ;
- d'arrêter les montants à verser au-delà de la 5<sup>ème</sup> tranche de QF, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus ;
- et de valider les modalités pratiques de versement à compter de 2023.

Le dossier a reçu un avis favorable des commissions n° 5 du 30 novembre 2022 et n° 1 du 5 décembre 2022.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame COTTET. Madame DAVISON.

**Mme DAVISON** : Monsieur le Maire, mes chers Collègues. C'est une très bonne chose que plus de Bonneuillois puissent bénéficier du « chèque eau ». Ces derniers temps, le prix de l'énergie s'envole, les charges locatives n'ont jamais été aussi chères, beaucoup ne peuvent plus payer les factures. Ces augmentations ne profitent qu'aux revendeurs privés d'électricité. Il est nécessaire et urgent de revenir aux services publics.

Étendre l'accès au « chèque eau » à plus de locataires est une bonne chose. C'est vrai, c'est un coup de pouce, mais la Mairie ne peut pas plus avec son budget. Douze millions de personnes sont en précarité énergétique, il est urgent que l'État agisse pour y faire face, en baissant par exemple la TVA sur l'électricité. Je vous remercie.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Francette. C'est aussi un moment de solidarité avec nos habitants, qui font face aujourd'hui à l'inflation et à l'augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires. C'est aussi là où notre population a besoin de notre solidarité. Et nous le mettons en œuvre pour tous nos habitants, sans exception.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU sa délibération n° 2021-05-15 du 27 mai 2021, portant mise en place du dispositif « chèque eau » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dispositif « chèque eau », institué aux termes de la délibération n° 2021-05-15 susvisée, est élargi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, aux locataires domiciliés à BONNEUIL-SUR-MARNE se situant dans l'une des cinq tranches supérieures du quotient familial, ainsi qu'à ceux qui n'auraient pas fait calculer leur quotient familial par le service social municipal.

**Article 2** : Les montants forfaitaires de l'aide allouée au titre du présent « chèque eau » sont fixés comme suit :

Quotient familial	Montant de l'aide « Chèque eau »
1 <sup>ère</sup> tranche (violet)	70 €
2 <sup>ème</sup> tranche (bleu)	60 €
3 <sup>ème</sup> tranche (prune)	50 €
4 <sup>ème</sup> tranche (orange)	40 €
5 <sup>ème</sup> tranche (turquoise)	30 €
6 <sup>ème</sup> tranche (rouge)	25 €
7 <sup>ème</sup> tranche (vert)	25 €
8 <sup>ème</sup> tranche (jaune)	25 €
9 <sup>ème</sup> tranche (rose)	25 €
10 <sup>ème</sup> tranche (beige)	25 €
Ménage n'ayant pas fait calculer son QF	20 €

**Article 3** : La campagne d'instruction du « chèque eau » est fixée de la mi-janvier à la mi-mars de chaque année civile.



**Article 4** : Il est décidé que, pour les locataires résidant chez un bailleur social, la Ville versera le montant de la présente aide directement auprès du bailleur, pour venir en déduction des charges locatives du locataire.

Pour les locataires résidant chez un bailleur privé, la Ville délivrera la présente aide :

1° soit au locataire, mais libellée à l'ordre du propriétaire si c'est ce dernier qui a souscrit l'abonnement au service de l'eau ;

2° soit au locataire et libellé à son nom, si c'est lui qui a souscrit son propre abonnement au service de l'eau, dans ce cas sous réserve de produire un justificatif (facture ou autre).

**Article 5** : Les crédits nécessaires pour financer la présente dépense seront inscrits annuellement au budget.

**Article 6** : La délibération n° 2021-05-15 susvisée est modifiée en conséquence.

**M. ÖZTORUN** : Avant de passer au vœu, nous avons deux points à traiter. Après le vœu, je vous invite ne pas partir tout de suite parce que nous avons un petit hommage à rendre.

Là, nous allons reprendre le tout premier point qui n'a pas été discuté, ni voté parce que, comme vous le savez, j'ai été obligé d'être absent au début. Il s'agit d'attribuer la protection fonctionnelle à notre Collègue, Madame DOUET, pour un contentieux qu'elle a eu dans le cadre de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Délibération n° DCM-2022-12-33

**PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DE MME VIRGINIE DOUET, PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE, À LA SUITE D'INJURES ET OUTRAGES SUBIS DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      Majorité absolue :      16      Pour :      30      Contre :      0      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      19 décembre 2022      et affichage le      19 décembre 2022

***La présente délibération a pour objet d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Virginie DOUET, en sa qualité de Première Adjointe au Maire, en vue de couvrir les frais d'action en justice à la suite d'injures.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Monsieur le Maire :**

Un mail a été adressé en mairie tenant des propos injurieux et diffamatoires sur Madame Virginie DOUET, ès-qualité de Première Adjointe au Maire, le 4 septembre 2022, revêtant ainsi le caractère d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique (investie d'un mandat électif).

Madame DOUET a donc porté plainte auprès du commissariat de CRÉTEIL.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle que la Ville doit à ses élus (comme à ses agents municipaux), qui vise à assurer la prise en charge financière des frais de défense devant les

tribunaux (honoraires d'avocats, d'experts judiciaires éventuels, d'huissier, etc.) notamment en cas de violences, menaces ou outrages, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'accorder formellement la protection de la Commune en faveur de Madame Virginie DOUET**
- **et d'être subrogé aux droits de Madame DOUET pour obtenir de l'auteur de l'infraction la restitution des sommes versées.**

Nota – Madame Virginie DOUET, intéressée à l'affaire, ne prendra pas part aux débats et au vote

**M. ÖZTORUN** : Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité ? Je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code pénal ;

VU le marché d'assurances de la Ville, lot n° 1 « responsabilité civile et risques annexes », notifié le 19 décembre 2018 ;

VU l'arrêté municipal n° 21/SG/11 du 25 janvier 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie DOUET-MARCHAL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;

VU la plainte déposée par Madame Virginie DOUET du 16 décembre 2022 ;

VU le courrier de Madame Virginie DOUET du 2 décembre 2022, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Ville en application de l'art. L.2123-35 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que Madame Virginie DOUET fait l'objet d'outrage par un administré ; que la Ville est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Madame Virginie DOUET, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'accorder la protection de la Ville à Madame Virginie DOUET, es-qualité de première adjointe au maire de BONNEUIL-SUR-MAIRE ayant reçu délégation à cet effet en vertu de l'arrêté municipal n° 21/SG/11 susvisé, à la suite d'outrage susdécris.



La présente protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de Madame Virginie DOUET lorsque, du fait des fonctions de celle-ci, ils seraient victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

**Article 2** : En cas de saisine d'un avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de Madame Virginie DOUET, une convention d'honoraires sera signée entre la Ville et lui.

Les honoraires seront pris en charge par la Ville, dans le cadre de la garantie d'assurance obligatoire sus-souscrite.

Ils feront l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'assureur de la Ville, dans le cadre de la garantie d'assurance prescrite en garantie du conseil juridique, de l'assistance psychologique et des coûts résultant de l'obligation de protection des élus.

**Article 3** : La présente protection fonctionnelle est accordée pour toute la durée de la procédure en première instance.

**Article 4** : La Ville est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs d'infractions la restitution des sommes versées à l'élue intéressée.

La Ville dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle pourra exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

**Article 5** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente protection.

**Article 6** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

---

**M. ÖZTORUN** : Ensuite, il y a la délibération que nous avons fait passer en urgence tout à l'heure en début de séance. C'est la demande de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Bonneuil-sur-Marne, plus communément appelée le SETBO. Comme vous savez, nous avons un projet très ambitieux pour notre syndicat et pour notre réseau de chaleur, qui représente un peu plus de 11 millions d'euros d'investissement. Nous comptons reprendre cette compétence du chauffage urbain au sein de la Ville. La Ville reprendra cette compétence en main, y compris tous les biens appartenant bien sûr au SETBO. Même si c'est la Ville qui a mis tout le financement là-dedans, du fait de la fusion de l'OPH et de VALOPHIS, c'est aujourd'hui un outil où il y a deux actionnaires, c'est-à-dire VALOPHIS et la Ville. Mais nous avons eu des discussions nécessaires avec le Département et VALOPHIS, qui vont faire passer la même délibération au mois de février dans leur conseil d'administration.

Cette histoire de réseau de chaleur, c'est un sujet qui va revenir assez souvent dans nos conseils municipaux en 2023. Pour le moment je ne dois pas le voter et je ne dois même pas le présenter, donc je vais sortir de la salle. Mais ça mérite quand même un débat important. Je vous laisse.

Délibération n ° DCM-2022-12-34

**DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE  
POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE  
CHALEUR À BONNEUIL-SUR-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    Majorité absolue :    16    Pour :    30    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    19 décembre 2022    et affichage le    19 décembre 2022

**La présente délibération a pour objet de demander la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO) et la dévolution de la totalité de ses biens à la Ville.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

La Ville a créé, avec son ancien office public d'aménagement et de construction (OPAC) municipal d'HLM de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'OPAC du Val-de-Marne, le syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO) devenu entretemps syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 4 janvier 1985.

A la suite de la fusion de l'OPAC municipal avec l'Office public de l'habitat départemental VALOPHIS HABITAT, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il ne reste plus que deux membres qui composent le SETBO, au sein duquel la Ville est majoritaire (4 délégués contre 2 pour VALOPHIS), qui en assure par ailleurs la présidence.

Après bientôt 40 ans d'existence, ce syndicat livre aujourd'hui quelques 6 000 équivalents-logements, pour une production annuelle de 39 000 kWh env. constituée de 90 % d'énergie issue de la géothermie et 10 % d'une chaufferie gaz. 83 % des abonnés sont des logements et 17 % des équipements publics (écoles à 6 %, gymnases à 6 % et autres bâtiments publics divers à 5 %).

La vente de chaleur représente une recette de l'ordre de 4 M€, qui servent à financer les charges d'exploitation à hauteur de 1,5 M€ et à rembourser le capital de sa dette pour 0,7 M€. Cette dernière est actuellement de 7,6 M€, composée à 60 % d'emprunts souscrits à taux fixe et 40 % à taux variable. L'actif brut du SETBO s'élève, pour sa part, à 44 M€.

Ce dernier réfléchit pour prendre une autre forme juridique qu'un syndicat mixte. En effet, d'importants travaux devraient être réalisés sur le réseau de chaleur dans les prochaines années : sur le puits injecteur, sur la chaufferie gaz, sur le réseau lui-même avec la réalisation de travaux d'extension et de raccordement, etc. Différentes pistes sont donc à l'étude pour porter juridiquement et mener à bien ces investissements lourds. Dans ce but, il est nécessaire que le syndicat soit d'abord dissous – par arrêté préfectoral – avant qu'une nouvelle structure juridique porteuse soit créée. Entre les deux, il a été convenu entre la Ville et VALOPHIS HABITAT que les actifs du SETBO serait entièrement repris par la Ville, qui reprendrait à cette occasion sa compétence en matière de production et de distribution de chaleur.

La dissolution d'un syndicat mixte peut être demandée par la majorité des personnes morales qui le composent.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **de reprendre la compétence communale en matière de production et de distribution de chaleur ;**



- **de demander à la Préfète de prononcer en conséquence la dissolution du SETBO ;**
- **d'organiser la dévolution de l'ensemble de ses biens au profit de la Ville.**

Nota – Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, ne prendra pas part aux débats et au vote.

M. MELLOULI : Comme on a des investissements lourds à faire, il faut que l'on réfléchisse maintenant à ce que ces investissements ne pèsent pas sur les Bonneillois. Demain, on pourrait avoir une autre structure juridique qui serait plus profitable aux Bonneillois, pour que ça profite réellement aux Bonneillois, et qui nous permettra de maîtriser notre réseau de chaleur, notre énergie en tous les cas. D'ailleurs un certain nombre de politiques demandent à ce que le Gouvernement reprenne en main son énergie, ce qu'il aurait pu faire quand il a fallu faire des choix...

On essaye quand même, à notre niveau. Mais vous savez, on est comme le colibri, on prend notre part. C'est peut-être une goutte d'eau, mais si tout le monde mettait sa petite goutte d'eau, peut-être que l'on aurait des fleuves et des mers beaucoup plus conséquents... Donc on essaye de reprendre.

Mme DOUET : Merci, Monsieur MELLOULI. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Pas de question ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité ? Je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85/12 du 4 janvier 1985 modifié, portant création du syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n° 9B du 24 octobre 1984, portant constitution d'un syndicat mixte regroupant Commune, OPHLM et OPAC qui sera chargé de la réalisation de la gestion de l'opération

CONSIDÉRANT que la Ville a transféré sa compétence en matière de production et de distribution de chaleur au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, créé à cette suite par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1985 susvisé ; que de très gros investissements sont à programmées dans les années à venir sur le réseau de chaleur actuellement exploité par ce syndicat, et notamment sur le puits injecteur, sur la chaufferie gaz, sur le réseau lui-même avec la réalisation de travaux d'extension et de raccordement, etc. ; qu'il apparaît après étude que la forme actuelle de syndicat mixte n'est plus adaptée pour assumer financièrement le coût important de ce programme de travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT que la Ville entend à cette suite retirer au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE la compétence communale qu'elle lui avait transférée aux termes de sa délibération n° 9 B susvisée, dans l'attente que soit mise en place une autre structure juridique à même de porter le programme de travaux à venir précité ;

CONSIDÉRANT que, par accord tacite entre l'Office public de l'habitat départemental VALOPHIS HABITAT, seconde personne morale adhérente au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, la Ville entend que la totalité des biens du Syndicat lui soit dévolue et que soit ainsi re-municipalisé le réseau de production et de distribution de chaleur que celui-ci exploite à ce jour ;

Monsieur Denis ÖZTORUN, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de retirer au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE la compétence communale en matière de production et de distribution de réseau de chaleur, initialement transférée aux termes de la délibération n° 9B susvisée.

**Article 2** : Il est demandé en conséquence à Madame la Préfète du département du Val-de-Marne de prononcer la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, conformément à l'art. L.5721-7 du code général des collectivités territoriales susvisé.

**Article 3** : Il est demandé par suite à Madame la Préfète du département du Val-de-Marne de prononcer la dévolution de l'ensemble des actifs et des biens du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE au profit de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, en exécution de l'art. L.5211-25-1 du même code et conformément aux accords conclus entre cette dernière et l'Office public départemental de l'habitat VALOPHIS HABITAT, unique autre adhérent au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE.

**M. ÖZTORUN** : Là, nous avons le dernier point qui nous reste. Comme je vous l'a demandé, je vous prie de rester après le vœu « stop à la galère » dans les transports Île-de-France, le vœu va être présenté par Marouane KADI pour la Majorité municipale.

Délibération n ° DCM-2022-12-35

**VŒU POUR DIRE « STOP À LA GALÈRE »  
DANS LES TRANSPORTS EN ÎLE-DE-FRANCE**

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	Majorité absolue :	16	Pour :	29	Contre :	2	Abstention :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		19 décembre 2022		et affichage le		19 décembre 2022		

**La présente délibération a pour objet d'émettre un vœu pour demander une politique publique plus volontariste des transports en Île-de-France.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**SUR le rapport de Monsieur Marouane KADI :**

Depuis plusieurs années, les Bonneuillois se plaignent de la dégradation de leurs conditions de transport et qu'elles se sont particulièrement aggravées ces derniers temps : temps d'attente rallongé, services supprimés, bus, RER et métros bondés, retards fréquents, etc.



Pour un grand nombre d'habitants, les transports en commun sont pourtant le seul moyen de se rendre au travail, à l'université, dans les pôles commerciaux, administratifs ou de santé, mais aussi dans les lieux de culture ou autres centres d'intérêt.

Les différents responsables de ces transports affirment que cette situation est liée au manque de chauffeurs. Mais il faut plutôt s'interroger sur le manque d'attractivité des salaires et aussi sur les conséquences de la politique de « casse » de la RATP, ainsi qu'au risque de précarisation de l'emploi liée à la privatisation annoncée des lignes de bus. Le projet d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS prévoit en effet l'augmentation des tarifs et la privatisation à la découpe des transports franciliens.

Or, l'expérience de la privatisation des chemins de fer britanniques a conduit les autorités actuelles de ce pays à prendre la décision de renationaliser ce service...

Et il est craindre les mêmes conséquences que celles des privatisations de La Poste, d'EDF, de GDF, où, à chaque fois, ce sont les usagers qui en font les frais. Les objectifs des opérateurs privés, la rentabilité et la recherche du profit maximum sont à l'opposé de la notion de service public et cela ne peut rester sans conséquence : dégradation des conditions de transports et de travail, recul des investissements, défaut d'entretien, abandon de services jugés non rentables etc.

Alors même qu'une situation dégradée des transports en commun aura pour conséquence d'en détourner les usagers et qu'ils reprendront ou continueront d'utiliser leur véhicule personnel !

Ainsi donc, si l'on devait en arriver à cette situation, il est clair que le résultat serait dramatique du point de vue écologique et que c'est du contraire dont nous avons besoin pour diminuer l'empreinte carbone en Île-de-France.

Aussi et compte tenu de l'importance de ces sujets pour la vie quotidienne des habitants de BONNEUIL et des enjeux pour notre région, **il est proposé au Conseil Municipal de former le vœu suivant pour exiger :**

- **le maintien de transports publics attractifs, fréquents, confortables, respectant les horaires et aussi des dessertes répondant aux réelles attentes des usagers ;**
- **l'ouverture d'une discussion sur la gratuité des transports publics en Île-de-France, afin de développer leur utilisation ;**
- **l'annulation de la hausse des tarifs des transports en commun ;**
- **le renforcement des moyens financiers et humains permettant de répondre aux attentes légitimes des usagers ;**
- **l'arrêt du processus de privatisation des lignes RATP ;**
- **des études pour la mise en place de nouveaux services et lignes ;**
- **l'augmentation de la contribution des entreprises à la mobilité et l'instauration d'une taxe mobilité sur les centres commerciaux, parcs**

**d'attractions et autres pôles d'activité bénéficiant des transports en commun ;**

- **enfin, la mise en place d'un calendrier et de mesures pour tendre à la gratuité des transports dans les meilleurs délais.**

**M. ÖZTORUN** : Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Madame SULEJMANI, Monsieur CAYRE et Monsieur DAVID

**Mme SULEJMANI** : Je voulais rajouter à cette sinistre liste qu'il y a peu de temps un essai de bus sans chauffeur a été fait sur la ligne 393. Ça touche BONNEUIL, « Sucy-Bonneuil » en plus. Je ne sais pas quoi dire, mais ça m'inquiète vraiment. Ce qui m'inquiète, c'est l'emploi, on n'a pas pensé l'emploi pour demain. C'est ça, le problème.

**M. CAYRE** : Le mois dernier, je suis revenu d'Orly par les transports en commun. J'ai attendu une heure quinze à ORLY pour avoir le bus vers CHOISY ; 30 minutes à CHOISY ; au total deux heures trente de trajet pour rentrer d'Orly, voilà pour vous dire un petit peu la situation... Comme on sait que l'argent, c'est le nerf de la guerre – et je sais que Monsieur DAVID est très sensible au sujet des financements des transports, tout ce qui a trait aux finances – le point abordé dans le vœu qui est intéressant, c'est évidemment d'augmenter la taxe transport. J'avais noté trois points concernant les financements des transports publics. Ça serait aussi évidemment la diminution de la TVA à 5,5 %, c'est un point, je crois, qui est important ; l'augmentation aussi de la taxe de séjour dans les hôtels de luxe, ce serait aussi une piste ; et il y avait aussi le réajustement des tarifs, la hausse des taxes sur les surfaces des parkings commerciaux, ce qui permettrait aussi de lutter contre l'extension de tous ces parkings des zones commerciales. Un point important également : c'est l'augmentation des droits de transactions immobilières dans les opérations de plus d'un million d'euros, en particulier dans les zones de forte spéculation autour par exemple des gares du Grand Paris express.

C'était le but de mon intervention, ce n'était pas pour vous dire que j'avais mis deux heures trente pour rentrer d'Orly...

**M. ÖZTORUN** : Merci, Didier. Nous avons Monsieur DAVID, Monsieur LETELLIER, Monsieur MELLOULI, Monsieur KADI.

**M. DAVID** : Monsieur le Maire, chers Collègues. Effectivement, notre Collègue, Didier CAYRE, a raison de dire qu'il y a des dysfonctionnements dans les transports. Ça, on en est tous conscients. Mais nous n'allons pas accompagner ce vœu, on s'en explique. Comme toujours, vous exigez au lieu de proposer. Parfois, vous oubliez que nous vivons dans une démocratie et non pas dans une dictature dirigiste incontrôlable à l'image de ce qui se passe dans certains pays du monde ! Dans vos exigences, il y en a au moins deux qui ne sont pas cohérentes dans la manière dont vous les présentez. La première revendication est le maintien de transports publics, attractifs, fréquents, confortables, respectant les horaires et aussi les dessertes répondant aux réelles attentes des usagers. Là, on est d'accord.

Dans la huitième, il est dit « la mise en place d'un calendrier de mesures pour tendre à la gratuité des transports dans les meilleurs délais ». Mais comme ce n'est pas précisé, nous supposons que c'est pour la réclamer pour l'ensemble du territoire français. Alors d'un côté, vous exigez de rendre le maintien des transports publics ; de l'autre, vous exigez la gratuité des transports.



Pour notre part, ces deux revendications sont antinomiques. En fait, nous ne voyons pas très bien ce que vous voulez : le maintien de l'état actuel ou la gratuité ? Si vous reprenez les phrases, il y a un quiproquo.

Dans la troisième revendication, vous dites « l'annulation de la hausse des tarifs ». Mais si c'est gratuit, comme vous le demandez, il n'est plus question de hausse, j'espère que vous serez d'accord avec nous.

Maintenant, je vais développer quelques arguments dans le cas où les transports collectifs deviendraient gratuits. Pour l'instant, il n'y a que 376 communes qui ont mis en place ce système de gratuité. Parmi les groupements de communes, il n'y a que quatre intercommunalités, mais aucune région à ma connaissance. Lorsque l'on évoque la gratuité, en fait il y a toujours quelqu'un qui paye cette facture. Je pense que là aussi, vous serez d'accord avec moi. Par conséquent, qui payera les investissements nécessaires ? Et ça revient à ce que disait Monsieur CAYRE concernant l'entretien du matériel. C'est assez simple : tous les contribuables et toutes les entreprises, mais aussi les communes qui auront en charge les infrastructures et qui seront payées par l'endettement des communes, vous le savez aussi bien que moi. N'oublions pas non plus que les contributions des entreprises publiques et privées, via le versement de mobilité des entreprises de plus d'onze salariés, seront aussi ponctionnées ; autant vous dire, pour une grande majorité des PME et TPE de notre territoire, de l'ensemble du territoire français.

De ce constat, nous aurions préféré que vous proposiez une gratuité partielle en direction de certaines populations comme les jeunes de moins de 25 ans, les retraités, les étudiants ou lors des pics de pollution, par exemple les samedis, les dimanches et les jours fériés. Ça aurait été beaucoup plus raisonnable. Là, au moins, vous auriez des arguments légitimes, tout le reste n'est que démagogie.

Je ne vous apprendrais rien en vous disant que la plupart des syndicats des transports publics ne sont pas favorables à la gratuité. Ils pensent qu'il y aura obligatoirement un affaiblissement des investissements sur l'entretien du matériel, il y aura par conséquent des risques. De plus, selon les syndicats, il y aura une diminution de l'offre. J'espère que ce n'est pas ce que vous voulez. Sur ce sujet qui fait débat d'ailleurs, il y a un sondage en Île-de-France qui le repositionne, ce sondage démontre que 83 % des Français seraient favorables effectivement à la gratuité des transports. Mais une autre question a été posée en parallèle : si des moyens supplémentaires étaient disponibles pour améliorer l'offre de service, la réponse est sans appel, ils ne seraient plus que 37 % à demander la gratuité. En fait, les efforts y sont faits sur la modernité et sur l'offre, non pas sur la gratuité, puisque 37 % sont pour cette deuxième proposition.

Comme vous pouvez le constater, les Français sont beaucoup plus conscients que vous pour trouver des solutions. Ils n'exigent pas, ils proposent, car ils considèrent que la priorité n'est pas la gratuité, mais l'amélioration des transports publics. Ce n'est pas moi qui le dis, Monsieur le Maire.

**M. ÖZTORUN** : Nous avons Monsieur LETELLIER, Monsieur KADI, Monsieur MELLOULI, Madame BESNIER.

**M. LETELLIER-DESNOUVRIES** : Je vais vous répondre en partie, Monsieur Gilles DAVID. Je pense que ce vœu est en phase avec les Bonneuillois. Dans le cadre du « Plan climat » qui vient de se dérouler, comme beaucoup de mes Collègues j'ai participé à des tables rondes. Certains de mes Collègues y étaient en tant qu'animateurs, comme a pu le faire Akli. J'y étais en tant qu'auditeur, je venais écouter. J'ai participé à une table ronde – justement avec



Monsieur KADI – dont la question centrale était les transports en commun sur l'Île-de-France et, plus particulièrement, sur BONNEUIL. Ce vœu, c'est nous qui l'avons écrit, mais ça aurait très bien pu être les personnes qui étaient à cette table ronde. Les termes « *transports publics attractifs, fréquents, confortables, respectant les horaires, qui respectent aussi les réelles attentes des usagers* [on parle d'amplitude horaire], *la gratuité des transports, la mise en place de nouveaux services et lignes* », ce n'est pas nous qui leur avons mis dans la bouche ces mots-là, on ne leur a pas fait un bourrage de crâne, ils nous l'ont dit ! On a une anecdote d'une dame qui, pour économiser quelques euros, prend trois bus pour aller voir sa mère, plutôt que de prendre le RER, monter sur PARIS, puis redescendre, juste pour économiser quelques euros. Elle fait comme Didier, c'est-à-dire qu'elle a rallongé son temps de transport de plus d'une heure pour quelques euros... Tous ces points ont été abordés spontanément.

Pour conclure, c'est vous qui avez fait la meilleure conclusion, Monsieur DAVID. Sur le maintien et la gratuité qui sont antinomiques, non, ils ne le sont pas, il faut avoir une vraie politique des transports publics en France, c'est tout !

**M. ÖZTORUN** : Merci, Arnaud.

**M. MELLOULI** : Les transports en commun sont indispensables pour les Bonneuillois et les Bonneuilloises. Sauf qu'en effet, nous sommes navrés de constater que ce service public perd en qualité et, d'un autre côté, va augmenter les tarifs du « Pass Navigo ». Alors qu'aujourd'hui, dans la conjoncture et, justement, la précarité, ça va devenir très compliqué. Au niveau de l'écologie, on souhaite que les gens prennent plus les transports. Sauf qu'avec cette décision de vouloir augmenter leur coût, on va faire l'inverse, c'est-à-dire que les personnes ne prendront même plus les transports parce que les transports deviendront un luxe. On ne peut pas en arriver là. C'était juste pour dire qu'en effet, les histoires de gratuité, c'est un dossier qui doit se réfléchir et se travailler.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur MELLOULI. Monsieur KADI et ensuite Madame BESNIER.

**M. KADI** : C'était pour répondre à Monsieur DAVID concernant la gratuité et l'actualité qui est liée à ça. Dernièrement, le ministre des Transports, Clément BEAUNE, a débloqué, selon ses mots, une aide exceptionnelle de 200 millions d'euros pour l'Île-de-France afin que le prix du « Pass Navigo » ne dépasse pas la somme conséquente de 90 €. Il a aussi fait, selon lui, une généreuse contribution de 100 millions d'euros pour les autres régions. Ce qu'il faut savoir, c'est que ces sommes, ce sont des mesurette, ce sont des gouttes d'eau en termes d'investissements dans le droit de nos citoyens à une mobilité durable. La semaine dernière, si vous avez lu la presse, le budget 2023 de l'État a fait la une du journal *Libération* : « *67 milliards d'euros dédiés aux énergies fossiles, en investissements, en subventions et en niches fiscales* ». Ça veut dire que l'argent est là, mais il part dans les énergies fossiles. 67 milliards d'euros, c'est quatorze fois le budget annuel de la totalité des transports en commun. C'est pour vous donner une idée, nous sommes bien loin de nos voisins européens, parce qu'ils mettent en place la gratuité des trains, ils ont inversé le rapport de force dans la hausse des prix du carburant.

Car lorsque vous offrez une alternative à l'autosolisme, vous inversez les cours spéculatifs financiers du prix du carburant. C'est la loi de l'offre et de la demande : plus nous sommes dépendants et plus ça nous coûte cher ce que vous avez à la pompe ! À titre d'exemple, en Espagne, la mesure de la gratuité des trains de banlieue a généré une augmentation de la fréquentation des voyageurs de plus de 60 % des transports. Ça a créé des emplois, ça a fait des économies : 350 millions de litres de carburant qui ne sont pas partis en fumée, c'est un million de tonnes de CO<sub>2</sub> émis en moins dans le pays, donc ça a des conséquences sur la santé.



Et là, on va encore rentrer dans le vif du sujet. Depuis les dernières élections présidentielles, nos pouvoirs publics jouent avec notre carnet de chèques pour gagner la paix civile. Ils ont versé huit milliards d'euros pour aider nos concitoyens à faire le plein. Pour vous donner une idée de l'échelle de l'absurdité de ce système, c'est une somme qui aurait pu permettre à tous les Français d'accéder, toute une année, à la gratuité des transports, en y ajoutant trois années de trésorerie d'avance, d'investissement sur le Grand Paris express ! Très prochainement, dix millions de nos concitoyens vont recevoir un chèque de carburant de 100 €. Je suis pour aider les gens, mais je n'y suis pas favorable. Ce 1 milliard d'euros, au lieu d'aller dans les caisses de Total, on aurait pu l'offrir à nos étudiants, à nos enfants pour qu'ils aient la possibilité d'acquérir une année d'indépendance avec le « Pass Navigo ». Est-ce que c'est bien raisonnable ? Là est la question.

Il est important de comprendre que la galère dans les transports est aussi la conséquence des choix politiques de ces sept dernières années avec Madame PÉCRESSE qui a fait le choix de la rentabilité plutôt que du service public. Le manque d'approche éco-citoyenne, écoresponsable de la gestion des deniers serait infiniment plus utile dans les mobilités durables que dans notre réservoir, renvoyant un signal désastreux en matière de souveraineté énergétique.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur KADI. Madame Sandra BESNIER. Ensuite, je ne prends plus d'inscrits.

**Mme BESNIER** : J'ai une question qui m'est venue tout de suite, Monsieur DAVID, cela fait combien de temps que vous n'avez pas pris les transports en commun, s'il vous plaît ?

**M. ÖZTORUN** : Non, il n'y a pas de débat.

**Mme BESNIER** : Je ne les prends pas souvent, mais en l'espace de six mois, juste sur la ligne 8 qui est la plus proche de nous, les métros ne sont plus toutes les deux minutes, mais toutes les cinq minutes. Donc, ce qui m'interpelle le plus au niveau régional, c'est comment font les premiers travailleurs, ceux qui embauchent à 6 heures ou 7 heures, pour être à l'heure au travail ? En vrai, ils partent une demi-heure plus tôt de chez eux ? Et là, je vais redescendre au cas plus concret de Bonneilloises – et je précise bien de Bonneilloises – familles monoparentales, que font-elles de leurs enfants avec la dégradation des transports publics ?! Alors, je comprends la hausse. Moi, la première, je vais travailler en voiture tout simplement pour gagner du temps, parce que je n'ai plus confiance dans les transports, tout simplement parce qu'au lieu de mettre 25 minutes quand on met une heure, c'est inadmissible et j'ai des horaires variables. Donc, je me mets à la place d'une mère de famille qui, au lieu de pouvoir déposer son enfant à la garderie à 7 heures, doit partir à 6 heures 30, en laissant son enfant se débrouiller seul... L'augmentation du « Pass Navigo » est une chose, l'irrégularité dans les transports actuels en est une autre ; c'est bien plus embêtant pour une majorité de Bonneilloises, parce que, ce qu'elles font le matin, elles le font aussi le soir.

J'entends vos propos sur le vœu que vous ne souhaitez pas voter, mais c'est aussi un fait. Comment vont travailler et vont, à l'avenir, aller travailler tout simplement les agents d'entretien qui entretiennent tous les centres dans lesquels on va tous les jours ? Comment vont-ils travailler si, d'office, ils ont une demi-heure de transport en plus ? Merci.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame MESNIER. Monsieur MEKRI, faites très court parce que juste avant, j'avais dit que je ne donnais plus la parole.



**M. MEKRI** : Nous avons une ligne exceptionnelle pour dire que nous avons le 393 qui est en site propre et que l'étude est en cours pour qu'il se rende à l'aéroport d'Orly. Donc Didier, je pourrais dire que quand tu auras à le prendre, il n'y aura plus à prendre de bus... ! Je vous remercie, ce sera tout.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur MEKRI, merci de la rapidité. Beaucoup de choses ont été dites, je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit. Juste deux-trois éléments peut-être, dans le débat. Quand vous dites, Monsieur DAVID, que le maintien du transport public et la gratuité des transports, c'est antinomique, je ne vois pas en quoi ; ça va de soi. Parce que je vois mal des entreprises du CAC 40, qui existent pour gagner de l'argent, faire des choses gratuites. C'est forcément le service public qui prend les choses en main. Ce n'est pas antinomique, c'est un fait.

Qu'il y ait ce besoin, vous pouvez ne pas être d'accord, vous pouvez dire : « *oui, qui va payer ?* » Bien sûr, ça, c'est la question. Je sais qui va payer, c'est là-dessus où on ne sera pas d'accord. Déjà, des éléments ont été donnés par beaucoup de gens qui ont pris la parole. Vous dites qu'on demande à ce qu'il n'y ait pas de hausse et, de l'autre côté, on demande la gratuité, la gratuité est un objectif à la fin. La hausse des prix, c'est maintenant ! Vous êtes trop intelligent pour que je vous explique la différence entre les deux laps de temps différents. Un peu de sophisme ne nous fait pas de mal, mais quand même soyons assez clairs.

Pour ce qui est de la qualité des transports, c'est le même schéma – et je m'arrêterai là-dessus – que nous vivons, que nous subissons, à chaque fois que l'on casse un service public. Quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il a la rage. C'est exactement ce qui s'est passé à chaque fois, c'est ce qui se passe là. Depuis qu'ils ont commencé la concrétisation de la privatisation, notamment de la RATP, qu'est-ce qui se passe ? La plupart des chauffeurs de bus de la RATP démissionnent pour aller travailler dans des boîtes privées qui vont reprendre des marchés à PARIS ou ailleurs, parce que ces boîtes-là payent aujourd'hui plus cher que la RATP. On sait très bien comment ça se passe, la fois d'après. Dans cinq-six ans, une fois que la privatisation sera mise en place, là, ils commenceront à baisser le salaire des salariés, en disant en plus qu'ils sont des privilégiés. On connaît la chanson, on ne la connaît que trop bien !

Et pour finir, la gratuité n'aide pas que les pauvres ni les jeunes. Il y a la question écologique, je n'y rentre pas, Monsieur KADI en a parlé, mais aussi des entreprises. Parce que, quand vous avez la gratuité des transports, les salariés en profitent, les salariés viennent à l'heure. En plus de la question écologique, ils viennent à l'heure. Les patrons en profitent.

De fait, c'est aussi une aide à l'économie nationale en plus de la question écologique. Nous avons une baisse de 150 milliards de cotisations patronales chaque année en France. La plupart des entreprises n'ont pas besoin qu'on leur baisse des cotisations patronales. Il faut aider les entreprises en donnant l'argent aux entreprises qui investissent. Il faut donner de l'argent aux entreprises qui construisent. Et il faut construire des plateformes logistiques, tout ce qui est infrastructure, pour ces entreprises-là. C'est comme ça que l'on va aider les entreprises, ce n'est pas en leur donnant de l'argent de poche, ils n'en ont pas besoin. La gratuité des transports en fait partie, ça peut être un objectif partagé entre les entreprises, les particuliers et les institutions.

D'ailleurs, c'est en ce moment ce qui est en train de se passer dans la région Occitanie : ils sont en train de mettre des choses en place sur la gratuité des transports, les entreprises sont partie prenante de ça. On ne vous a pas attendu – sans vouloir vous vexer – là où vous demandez la gratuité partielle et tout ça, c'est à l'honneur du Conseil départemental sortant, à majorité de gauche, avec un Président communiste, Christian FAVIER, d'avoir mis en place la « Carte imaginaire », le remboursement de la moitié de la « Carte imaginaire ». D'avoir mis en



place, par exemple, le « Pass Senior », c'était aussi l'honneur de la majorité sortante pour accompagner toutes ces populations en mettant en place, déjà en avance, la question de la gratuité sur la table...

Chers Collègues, nous allons quand même voter ce vœu. Ensuite, ne partez pas, nous avons à un moment, je pense, important, symbolique. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux contre. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années les Bonneuillois se plaignent de la dégradation de leurs conditions de transport et qu'elles se sont particulièrement aggravées ces derniers temps, avec des temps d'attente rallongés, des services supprimés, des bus, RER, métros bondés, des retards fréquents... ; alors même que, pour un grand nombre d'habitants, les transports en commun sont le seul moyen de se rendre au travail, à l'université, dans les pôles commerciaux, administratifs ou de santé, mais aussi dans les lieux de culture ou autres centres d'intérêt ;

CONSIDÉRANT que les responsables de ces services de transport affirment que cette situation est liée au manque de chauffeurs ; qu'il faut s'interroger plutôt sur le manque d'attractivité des salaires et sur les conséquences de la politique de « casse » de la RATP et du risque de précarisation de l'emploi liée à la privatisation des lignes de bus ;

CONSIDÉRANT que le projet d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS prévoit l'augmentation des tarifs et la privatisation à la découpe des transports franciliens ; que l'expérience de la privatisation des chemins de fer britanniques ont au contraire conduit les autorités de ce pays à prendre la décision de renationaliser ce service ; que les conséquences des privatisations passées de La Poste, EDF, GDF, etc. ont abouti à ce que, à chaque fois, ce soient les usagers qui en aient fait les frais ; que les objectifs des opérateurs privés, la rentabilité et la recherche du profit maximum sont à l'opposé de la notion de service public et que cela ne peut être sans conséquence avec la dégradation des conditions de transports et de travail, le recul des investissements, le défaut d'entretien, l'abandon de services jugés non rentables, etc. ;

CONSIDÉRANT qu'une situation des transports en commun dégradée aura pour conséquence d'en détourner les usagers et que ces derniers reprendront ou continueront d'utiliser leur véhicule personnel ; que si l'on devait en arriver à cette situation, il est clair que le résultat serait dramatique du point de vue écologique et que c'est du contraire dont nous avons besoin pour diminuer l'empreinte carbone en Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'importance de ces sujets pour la vie quotidienne des Bonneuillois et de leurs enjeux pour notre région ;

**ADOPTE**

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE exige

1° le maintien de transports publics attractifs, fréquents, confortables, respectant les horaires, ainsi que des dessertes répondant aux réelles attentes des usagers ;

2° l'ouverture d'une discussion sur la gratuité des transports publics en Île-de-France, afin de développer leur utilisation ;

3° l'annulation de la hausse des tarifs des transports en commun ;

4° le renforcement des moyens financiers et humains permettant de répondre aux attentes légitimes des usagers ;

5° l'arrêt du processus de privatisation des lignes RATP ;

6° des études pour la mise en place de nouveaux services et lignes ;

7° l'augmentation de la contribution des entreprises à la mobilité et l'instauration d'une taxe « mobilité » sur les centres commerciaux, les parcs d'attractions et les autres pôles d'activité bénéficiant des transports en commun ;

8° et la mise en place d'un calendrier et de mesures pour tendre à la gratuité des transports dans les meilleurs délais.

---

**M. ÖZTORUN** : Chers Collègues, avant de clôturer notre Conseil Municipal, pour celles et ceux qui n'étaient pas au courant, nous avons appris dernièrement une très mauvaise nouvelle, qui nous a beaucoup chagrinés : nous avons malheureusement perdu Annie MARGUERITE, qui a été notre Collègue au dernier mandat. Ça faisait quelque temps qu'elle était très malade, depuis deux ans environ. Annie était une collègue, une amie. Annie était une personne très appréciée par toutes et tous. Pour beaucoup d'entre nous, nous avons beaucoup de bons souvenirs avec elle, des souvenirs joyeux.

Je vous invite à vous lever et à faire une minute de silence à la mémoire d'Annie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL observe une minute de silence à la mémoire d'Annie MARGUERITE.**

---

**M. ÖZTORUN** : Je vous remercie, chers Collègues. Nous allons clôturer le Conseil Municipal.

Il est de tradition de prendre le verre de l'amitié à la fin du dernier Conseil Municipal de l'année ; on ne va pas changer nos habitudes ! Je vous invite donc à prendre le verre de l'amitié qui sera servi juste dans le hall à côté. Merci à vous.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Denis ÖZTORUN

Pascal MARY